



CARTE COMMUNALE

1

RAPPORT DE PRESENTATION

Carte Communale Partielle :

APPROBATION du PROJET par délibération du conseil municipal du 14 juin 2024

APPROBATION de la CARTE COMMUNALE par arrêté préfectoral du 17 juillet 2024

Référence : 45029

Fichier :



REALITÉS
Urbanisme et
Aménagement

Bureau d'études REALITES

34, Rue Georges Plasse
42300 Roanne

Tél : 04 77 67 83 06 -

E-mail : urbanisme@realites-be.fr www.realites-be.fr

Préambule

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) a abrogé les MARNU (Modalités d'application du règlement national d'urbanisme) et les a remplacées par la Carte Communale.

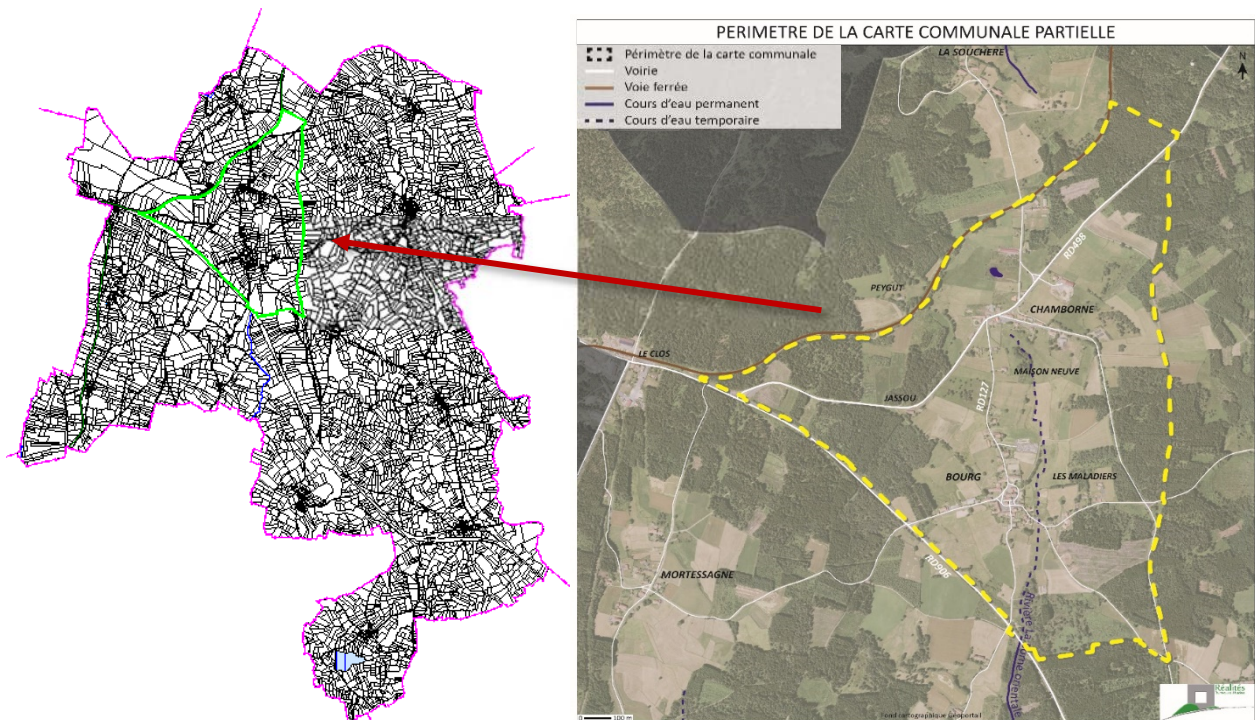
En effet, l'article L.160.1 du code de l'urbanisme prévoit que « *Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale qui ne sont pas dotés d'un plan local d'urbanisme, peuvent élaborer une carte communale* ».

A ce jour, la commune du Félines ne possède pas de Carte Communale.

Par délibérations du Conseil municipal en dates du 7 avril et du 19 Septembre 2017, la commune de Félines s'est engagée dans l'élaboration d'une Carte Communale partielle, afin de :

- Maîtriser l'urbanisation future pour préserver le cadre de vie et mettre en valeur le territoire communal,
- Aménager une zone d'intérêt économique pour la filière « bois ».

La carte communale partielle s'applique sur un périmètre de 181 hectares, représentant 8,8% du territoire communal. Elle intègre le Bourg et le hameau de Chamborne.



Sommaire

PREAMBULE.....	3
SOMMAIRE	4
DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	6
1- Félines, une commune rurale.....	6
1-1 Situation géographique.....	6
1-2 Les coopérations intercommunales.....	8
1-3 Les documents supra-communaux.....	9
2- Les caractéristiques sociodémographiques	13
2-1 Une attractivité retrouvée	13
2-2 Un solde migratoire qui compense un solde naturel négatif	14
2-3 Une population relativement âgée.....	14
2-4 Une taille des ménages en diminution, mais la famille reste le ménage type sur la commune.....	15
2-5 Un taux d'activité à la hausse	15
3- Le parc de logements.....	16
3-1 Une stabilisation du parc	16
3-2 Une faible diversification	17
3-3 Un socle de logements anciens.....	17
3-4 Une majorité de maisons de grande taille	17
3-5 Une accession à la propriété majoritaire	18
3-6 Un turn-over assez limité	18
3-7 Des potentiels de logements	19
4- Les activités économiques	20
4-1 Un faible niveau d'activité	20
4-2 Une compétence intercommunale	21
4-3 Les activités agricoles.....	23
4-4 Le tourisme	24
4-5 Synthèse des activités économiques	25
5- Les équipements et les réseaux	26
5-1 Les équipements et services	26
5-2 Les propriétés communales.....	27
5-3 Les réseaux	28
6- Les déplacements.....	30
6-1 Une commune traversée par des axes structurants.....	30
6-2 Des besoins en déplacement... ..	30
6-3 ...Principalement réalisés en automobile.....	31
6-4 Les entrées de Bourg	31
6-5 Synthèse des déplacements	33
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	34
1- Le milieu physique.....	34
1-1 Contexte géologique et pédologique.....	34
1-2 Contexte topographique.....	35
1-3 Contexte hydrographique et hydrogéologique	36
2- Les ressources du territoire	40
2-1 Les inventaires environnementaux.....	40
2-2 Le Parc Naturel régional du Livradois-Forez	41
2-3 Les fonctionnalités écologiques : la Trame Verte et Bleue (TVB)	43
2-4 Synthèse.....	46
2-5 La qualité de l'air et l'énergie	46
3- Les nuisances et les risques majeurs	48
3-1 Les risques naturels	48
3-2 Les risques technologiques	49
4- L'analyse du paysage	50
5- L'occupation des sols et la consommation foncière	54
5-1 La composition du territoire	54

Commune du Félines – Rapport de présentation

5-2	La consommation foncière	59
6-	L'organisation urbaine.....	60
6-1	Le Bourg de Félines	61
6-2	Chamborne	63
7-	L'architecture	64
8-	Le patrimoine	65
8-1	Les monuments patrimoniaux	65
8-2	Le petit patrimoine	65
8-3	L'archéologie.....	66
DEFINITION DU PROJET COMMUNAL		67
1-	Permettre un développement économique du secteur	70
1-1	Définition de la politique économique intercommunale.....	70
1-2	Permettre un développement de la filière bois sur Félines.....	75
1-3	Permettre un développement des entreprises existantes	78
1-4	Maintenir et développer les commerces de proximité	79
2-	Offrir un développement de l'habitat	81
2-1	Poursuivre la croissance démographique retrouvée	81
2-2	Offrir des logements	81
2-3	Assurer une gestion maîtrisée de l'espace	81
2-4	Orienter le développement de l'habitat sur le Bourg de Félines.....	82
2-5	Maintenir une diversité des fonctions sur le Bourg de Félines.....	84
2-6	Permettre un développement limité de l'habitat sur le hameau de Chamborne	84
3-	Préserver l'environnement et l'agriculture.....	86
3-1	Préserver l'activité agricole	86
3-2	Maintenir la trame verte et bleue	86
3-3	Maintenir un cadre de vie de qualité.....	87
3-4	S'inscrire dans une logique d'exploitation des énergies renouvelables	87
JUSTIFICATION DU ZONAGE		89
1-	Zone constructible du Bourg de Félines.....	89
2-	Zone constructible du hameau de Chamborne	92
3-	Zone constructible à vocation économique au hameau de Chamborne	96
4-	Zone constructible à vocation économique intercommunale au Nord de Chamborne	97
5-	Desserte en voirie et réseaux.....	102
SURFACES ET CAPACITES D'ACCUEIL		103
1-	Superficies	103
2-	Capacité d'accueil pour l'habitat et les équipements publics	103
3-	Capacité d'accueil pour l'activité économique	105
DROIT DE PREEMPTION.....		107
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....		108

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1- FELINES, UNE COMMUNE RURALE

1-1 Situation géographique

La commune de Félines, d'une superficie de 2050 hectares, se situe au Nord du département de la Haute-Loire. Elle est à proximité du Puy-en-Velay (35km), de Brioude (40km), à environ 75 km de Saint-Etienne et à une centaine de kilomètres au Sud de Clermont-Ferrand.

Félines se situe à moins de 10 km du Sud de la limite départementale entre le Puy de Dôme et la Haute-Loire et à une quarantaine de kilomètres de l'autoroute A75 formant l'axe Nord-Sud Paris - Clermont-Ferrand – Béziers.

La commune est localisée dans l'arrondissement de Brioude et appartient au « canton du plateau du Haut-Velay granitique ». Elle est limitrophe de Bonneval au Nord, Jullianges, Beaune-sur-Arzon, Chomelix et Bellevue-la-Montagne à l'Est, Monlet au Sud et Sembadel à l'Ouest.

D'un point de vue topographique, Félines est caractérisée par des reliefs marqués, variant entre 958 m et 1122 m. Le point culminant est situé au Nord du territoire et le point le plus bas à proximité du hameau Vacheresse. Le Bourg culmine à 1030 m d'altitude.





1-2 Les coopérations intercommunales

La Communauté d'Agglomération du Puy en Velay

Félines appartient à la Communauté d'agglomération du Puy en Velay, regroupant 73 communes pour une population de 81 778 habitants en 2014, sur un territoire de près de 128 000 hectares.



La Communauté d'Agglomération du Puy en Velay a connu un élargissement de son périmètre le 1^{er} janvier 2017, avec l'intégration de la Communauté de Communes du Plateau de La Chaise-Dieu (soit 43 communes supplémentaires). Deux communes ont également rejoint la Communauté d'Agglomération le 1^{er} janvier 2018 (Saint-Préjet-d'Allier et Monistrol-d'Allier).

Le Puy-en-Velay constitue la ville centre de l'intercommunalité (23% de la population totale). Félines représente quant à elle 0,4% de la population intercommunale (soit la 52^{ème} commune en termes de poids démographique).

Les principales compétences de la Communauté d'Agglomération sont les suivantes :

- **Economique** : création et gestion de zones 'activité économique, actions de développement économique d'intérêt communautaire.
- **Cadre de vie** : Lutte contre la pollution et les nuisances, gestion des déchets
 - **Habitat** : PLH, amélioration du parc immobilier
 - **Urbanisme** : SCOT, PLH
 - **Animation** : participation aux manifestations culturelles, sportives, festivals, ... Coordination, animation et promotion en matière de tourisme avec les différents partenaires locaux.
 - **Voirie** : création ou aménagement de voirie d'intérêt communautaire, et création de parc de stationnement
 - **Emploi et insertion**

	Population totale	Part dans la CA
Aiguilhe	1551	1,9
Allègre	952	1,2
Arsac-en-Velay	1224	1,5
Bains	1328	1,6
Beaulieu	1018	1,2
Beaune-sur-Arzon	233	0,3
Bellevue-la-Montagne	413	0,5
Blanzac	389	0,5
Blavozy	1654	2,0
Bonneval	75	0,1
Borne	424	0,5
Brives-Charensac	4103	5,0
Céaux-d'Allègre	471	0,6
Ceyssac	411	0,5
Chadrac	2583	3,1
Chamalières-sur-Loire	495	0,6
Chaspinhac	820	1,0
Chaspuzac	767	0,9
Chomelix	479	0,6
Cistrières	142	0,2
Connangles	148	0,2
Coubon	3145	3,8
Craponne-sur-Arzon	2065	2,5
Cussac-sur-Loire	1751	2,1
Espaly-Saint-Marcel	3530	4,3
Félines	301	0,4
Fix-Saint-Genès	124	0,2
Julliangès	447	0,5
La Chaise-Dieu	619	0,8
La Chapelle-Bertin	53	0,1
La Chapelle-Geneste	113	0,1
Laval-sur-Doulon	64	0,1
Lavoûte-sur-Loire	855	1,0
Le Brignon	594	0,7
Le Monteil	645	0,8
Le Pertuis	440	0,5
Le Puy-en-Velay	18909	22,9
Le Vernet	22	0,0
Lissac	267	0,3
Loudes	902	1,1
Malrevers	748	0,9
Malvières	137	0,2
Mézères	162	0,2
Monistrol-d'Allier	198	0,2
Monlet	399	0,5
Polignac	2830	3,4
Roche-en-Régnier	502	0,6

Rosières	1536	1,9
Saint-Christophe-sur-Dolaison	952	1,2
Saint-Etienne-Lardeyrol	758	0,9
Saint-Genès-près-Saint-Paulien	310	0,4
Saint-Georges-Lagricol	527	0,6
Saint-Germain-Laprade	3579	4,3
Saint-Hostien	742	0,9
Saint-Jean-d'Aubrigoux	182	0,2
Saint-Jean-de-Nay	361	0,4
Saint-Julien-d'Ance	247	0,3
Saint-Pal-de-Senouire	109	0,1
Saint-Paulien	2402	2,9
Saint-Pierre-du-Champ	506	0,6
Saint-Préjet-d'Allier	154	0,2
Saint-Privat-d'Allier	410	0,5
Saint-Victor-sur-Arlanc	84	0,1
Saint-Vidal	584	0,7
Saint-Vincent	988	1,2
Sanssac-l'Eglise	1155	1,4
Sembadel	231	0,3
Solignac-sur-Loire	1260	1,5
Vals-près-le-Puy	3328	4,0
Vazeilles-Limandre	252	0,3
Vergezac	475	0,6
Vernassal	359	0,4
Vorey	1419	1,7
total	82412	100,0

1-3 Les documents supra-communaux

- **Les principes généraux du Code de l'Urbanisme**

Article L.101-2 : « Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

Le SCOT du Velay

Le SCOT du Velay, approuvé le 3 septembre 2018, s'applique pour l'élaboration de la carte communale partielle de Félines. Celui-ci s'étend sur un périmètre regroupant 116 communes réparties sur deux communautés de communes (CC Meygal-Mezenc et CC des Pays de Cayres et de Pradelles) et une communauté d'Agglomération (CA du Puy-en-Velay), pour une population totale de 98 000 habitants.

Le projet de territoire est organisé autour de quatre grands axes, inscrits au PADD :

- Un développement économique qui valorise les richesses locales, ouvert sur l'extérieur et les filières d'avenir ;
- Un territoire attractif de la région Auvergne Rhône-Alpes, accessible et moderne, entre Lyon et Clermont-Ferrand ;
- Valoriser l'(es) identité(s) du Puy-en-Velay : ruralité, authenticité, savoir-faire, qualité de vie et paysages ;
- Un cadre de vie préservé, exprimé à travers la vitalité des bourgs et un cœur urbain puissant.



Afin de conforter la structuration du territoire et de favoriser un développement équilibré sur le Pays du Velay, l'ensemble des communes a fait l'objet d'une hiérarchisation : Félines est considérée comme étant un village. Ainsi, l'enjeu est d'y assurer un développement maîtrisé du territoire, compatible avec les objectifs de préservation et de valorisation des richesses naturelles et paysagères.

La loi montagne

La commune de Félines est classée en zone de montagne.

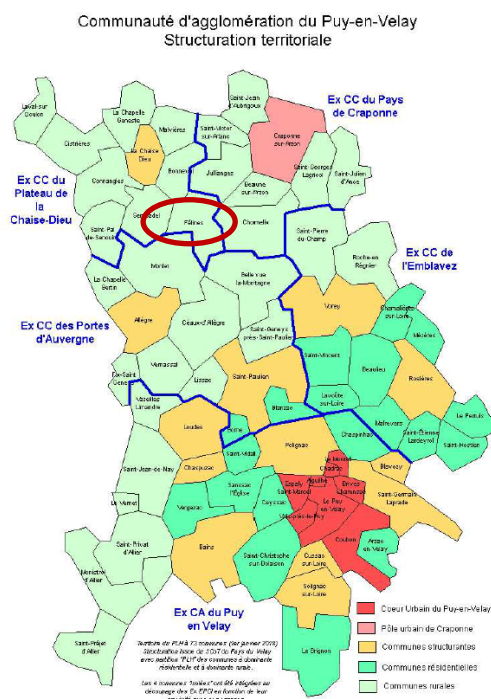
La Directive d'Aménagement National du 22 Novembre 1977 dote ces zones de montagne de règles d'urbanisme spécifiques, régime qui fut remodelé par la loi du 9 Janvier 1985. Les principes sont les suivants :

- la préservation des activités traditionnelles, activités agricoles, pastorales et forestières ;
- la préservation du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- la protection des plans d'eau ;
- l'extension de l'urbanisation en continuité des bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants ; sinon réalisation d'une étude spécifique soumise à l'avis de la commission départementale des sites, sinon création de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement ou de zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées après accord de la Chambre d'Agriculture et de la Commission des Sites ;
- la prise en compte des communautés d'intérêts et de l'équipement des activités économiques et de loisirs par la création d'une unité touristique nouvelle ;
- l'interdiction des routes panoramiques.

Le Programme Local de l'Habitat

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay s'est dotée d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), approuvé le 13 décembre 2012. Celui-ci fixe la politique de l'habitat de l'ensemble des communes membres de la Communauté d'Agglomération, sur une durée de six ans.

Un nouveau PLH a été approuvé le 27 Juin 2019 afin de s'appliquer sur le nouveau périmètre de l'intercommunalité. Il court sur une durée de 6 ans, 2019-2025. Félines est considérée comme une commune rurale située en altitude. Le PLH prévoit pour la commune de Félines, entre 5 et 7 logements, soit une moyenne d'environ un logement par an.



Le Parc Naturel Régional du Livradois Forez

Félines est situé au cœur du Parc Régional du Livradois Forez. Celui-ci vise à « *inventer une autre vie respectueuse des patrimoines et des ressources du Livradois-Forez, où frugalité se conjugue avec épanouissement* ».

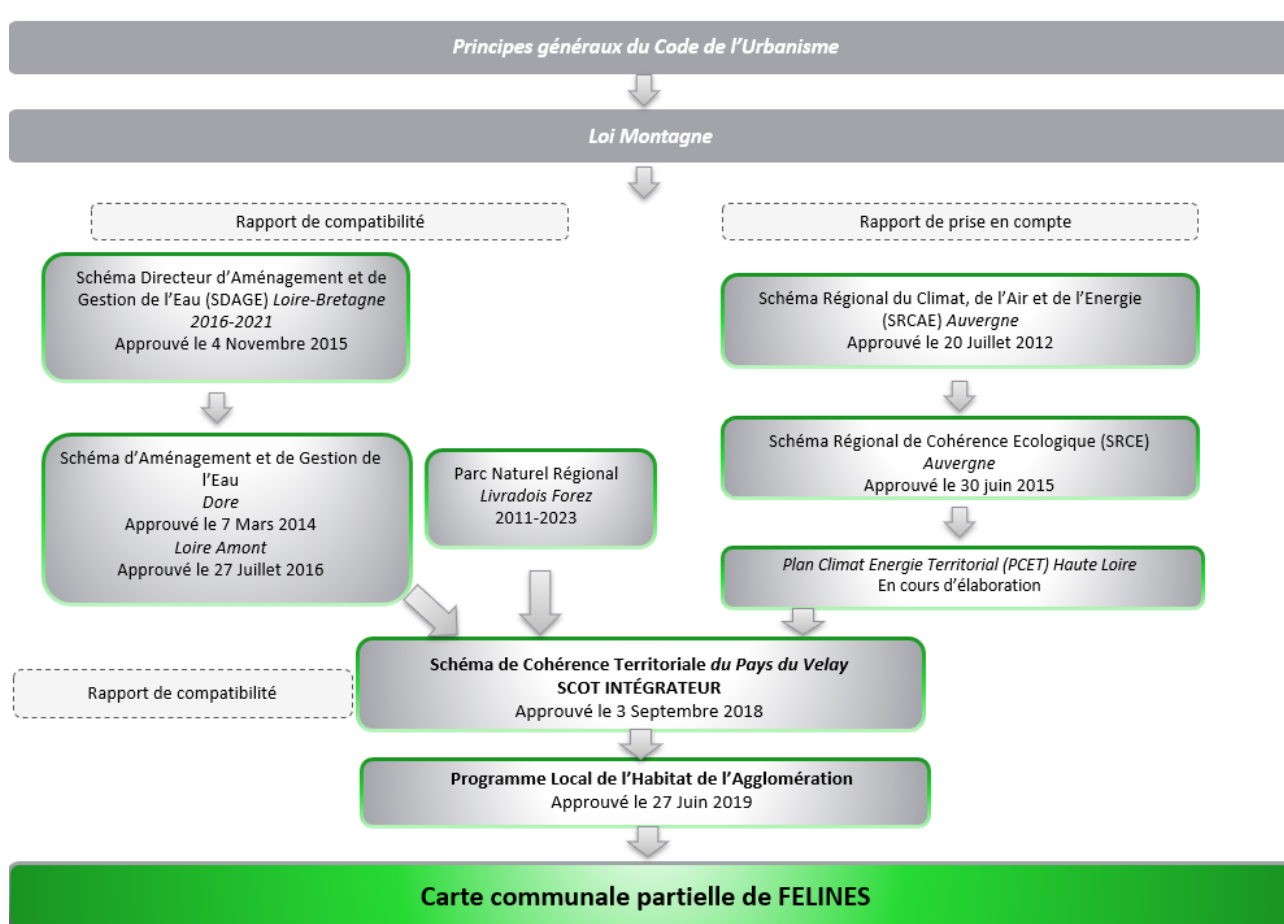
La charte du Parc est organisée autour de quatre axes :

- Un « socle patrimonial » facteur d'appartenance ;
- Un « territoire de ressources » au bénéfice des habitants ;
- Des pratiques plus durables pour une « autre vie » ;
- « Citoyen d'ici et du monde » : l'Homme au cœur du projet.

Périmètre du Parc Naturel Régional du Livradois Forez



Commune du Félines – Rapport de présentation



2- LES CARACTERISTIQUES SOCIODEMOGRAPHIQUES

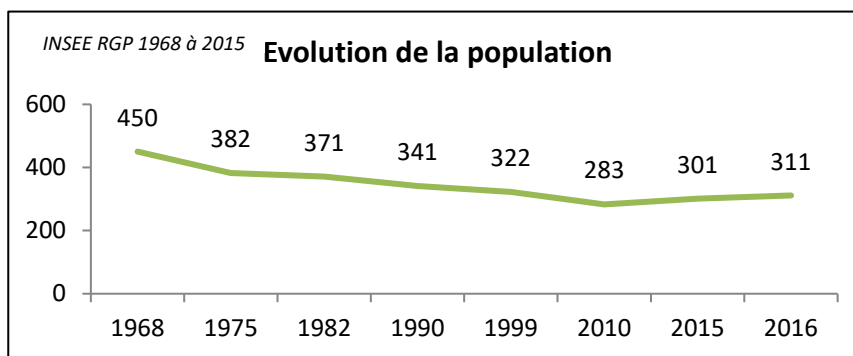
Avertissement : la commune de Félines représente un petit nombre d'habitants et de logements. L'analyse historique des évolutions du territoire peut présenter des variations de pourcentage parfois importantes. Ces résultats sont à modérer en raison des effectifs réduits. Une variation de quelques habitants peut induire une variation importante en termes de pourcentage.

Les chiffres de comparaison sont ceux de l'ancienne intercommunalité (antérieure à 2017).

2-1 Une attractivité retrouvée

Félines a connu une baisse progressive de sa population depuis 1968, passant de 450 habitants en 1968 à 283 en 2010, soit une perte de 167 personnes.

Depuis 2010, la tendance semble s'inverser avec une légère croissance démographique, la population ayant progressé de +18 habitants pour atteindre 301 personnes en 2015 et 311 en 2016.



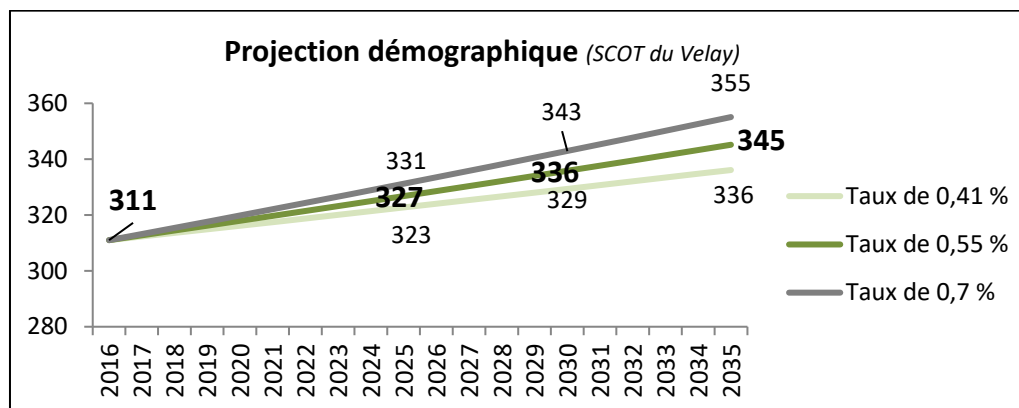
Félines ne suit pas la tendance intercommunale et départementale en matière de dynamique démographique, avec une baisse significative de sa population entre 1968 et 2010 et une reprise démographique marquée sur la dernière période.

INSEE, RGP 1968/2015	Variation annuelle moyenne de la population en %					
	1968 - 1975	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999	1999 - 2010	2010 - 2015
Félines	-2,3%	-0,4%	-1,0%	-0,6%	-1,2%	+1,2%
CA Puy- en-Velay	0,5%	0,3%	0	0	0,2%	0,3%
Haute- Loire	-0,2%	+0,0%	+0,0%	+0,1%	+0,7%	+0,5%

Orientations du SCOT :

Le SCOT prévoit une croissance démographique de l'ordre de +11 600 habitants d'ici 2035, soit un taux de variation démographique annuel d'environ 0,55 %.

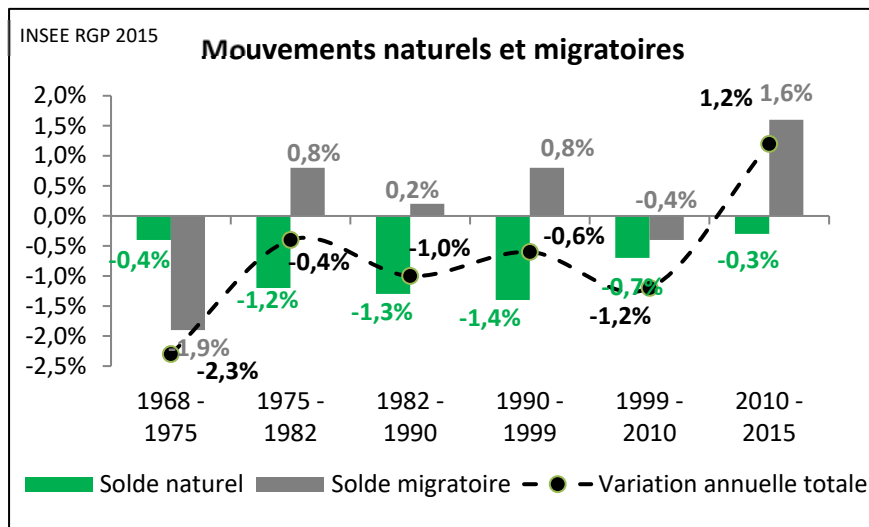
Appliqué à l'échelle de Félines, ce taux permettrait à la commune d'atteindre 327 habitants en 2025, soit une vingtaine de personnes supplémentaires, 336 en 2030, horizon de la carte communale et 345 habitants à l'horizon 2035, horizon du SCOT.



2-2 Un solde migratoire qui compense un solde naturel négatif

La baisse de population communale est largement due au solde naturel négatif durant la période 1968 - 2010.

La croissance démographique observée depuis 2010 s'explique uniquement par un solde migratoire positif, de l'ordre de +1,6%, le solde naturel étant toujours négatif sur la dernière période.



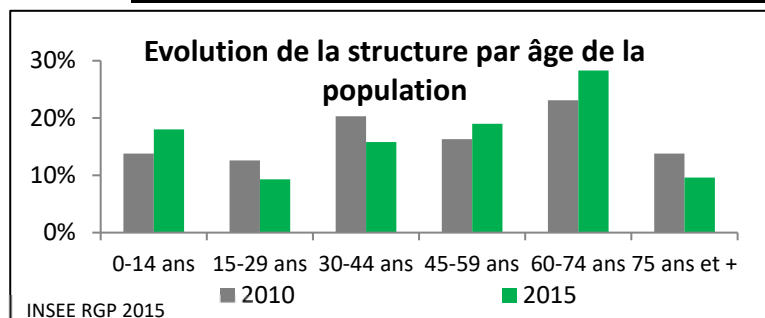
2-3 Une population relativement âgée

A l'échelle de Félines, 27,3% de la population a moins de 30 ans. A l'inverse, 38% a plus de 60 ans, cette tranche d'âge étant sur-représentée par rapport aux moyennes intercommunales et départementales.

Sur la dernière période, le nombre de personnes âgées de moins de 14 ans a connu une légère croissance (+15 personnes). Aussi, le nombre des plus de 60 ans a significativement augmenté, signe du vieillissement de la population communale.

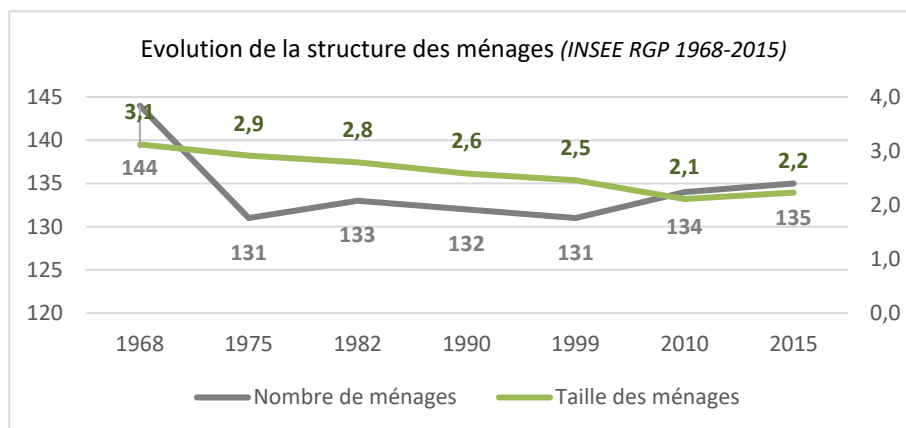
Malgré une légère augmentation de l'indice de jeunesse depuis 2010 (0,57 en 2015), il reste très faible à l'échelle de la commune.

	Population par tranche d'âge		
	Félines 2015	CA du Puy-en-Velay	Haute-Loire 2015
INSEE RGP 2015			
0-14 ans	18%	16,5%	17,4%
15 – 29 ans	9,3%	15,5%	14,4%
30 – 44 ans	15,8%	17,2%	17,7%
45 – 59 ans	19%	20,8%	21,0%
60 – 74 ans	28,3%	18,4%	18,1%
75 et +	9,6%	11,6%	11,4%



2-4 Une taille des ménages en diminution, mais la famille reste le ménage type sur la commune

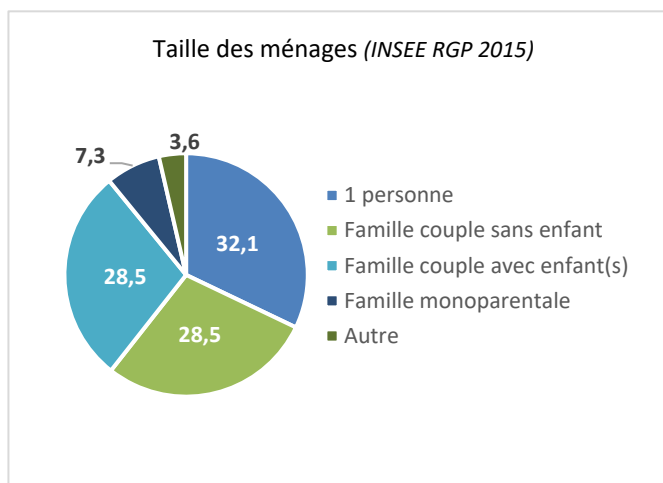
Après une diminution significative du nombre de ménages entre 1968 et 1975, Félines a connu une très légère baisse voir une stagnation de celui-ci jusqu'en 2015, alors même que la population totale diminuait significativement. Ce constat s'explique par le desserement des ménages, phénomène observé sur



l'ensemble du territoire national ces dernières années.

En effet, la taille moyenne des ménages a régressé depuis 1968, malgré une légère augmentation sur la dernière période. En 2015, on recense 2,2 personnes par ménage.

Les ménages d'une seule personne sont bien représentés (32.1%). Cependant, l'ensemble des formes de familles constitue la majorité des ménages. Les couples avec enfants et sans enfant représentent chacun 28,5% de la population et les familles monoparentales 7,3%.



L'enjeu pour la commune sur le moyen et long terme sera d'encourager l'accueil de jeunes ménages pour rééquilibrer la courbe démographique.

2-5 Un taux d'activité à la hausse

En 2015, 72% de la population communale est active (soit 159 personnes).

Le taux d'activité (nombre d'actifs par rapport au nombre d'habitants) a augmenté depuis 2010, pour atteindre 47,5 % en 2015.

Source : INSEE, RGP 1968 à 2015

	2010	2015
Actifs en %	65.5	72
<i>Actifs ayant un emploi en %</i>	62	66.5
<i>Chômeurs en %</i>	3.5	5.5
Inactifs en %	34.5	28

UN ENJEU DE REDYNAMISATION DEMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

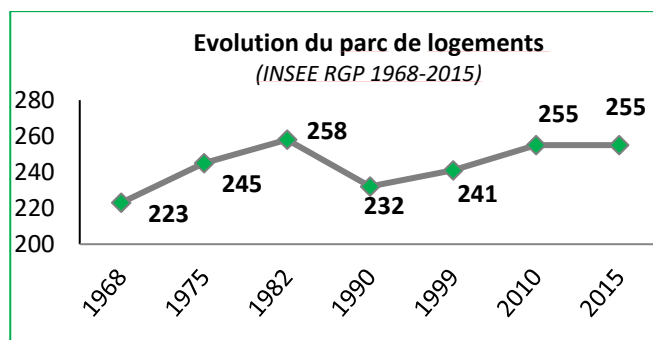
- Une légère reprise après une longue période de baisse démographique qui peut constituer la base d'un nouveau dynamisme communal.
- Une population encore âgée mais dont la tendance peut s'inverser avec l'arrivée de nouveaux ménages. L'accueil de jeunes ménages pourrait amorcer le rééquilibrage de la courbe démographique

3- LE PARC DE LOGEMENTS

3-1 Une stabilisation du parc

Le parc de logements a connu une extension importante dans les années 1970-80 malgré une baisse de la population communale, avant de connaître une chute entre 1982 et 1990 (-26 unités), liée probablement à des réhabilitations et démolitions de logements sur cette période.

Depuis les années 1990, on observe une hausse du nombre de logements, qui stagne dernièrement pour atteindre 255 logements en 2015.



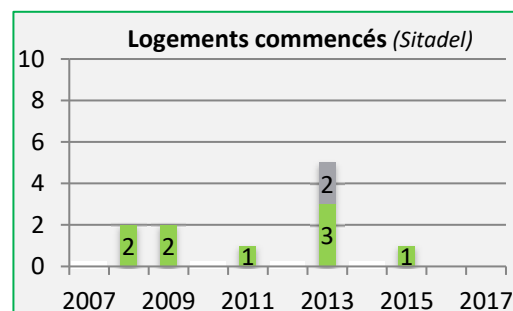
Variation de la population / parc de logements à Félines entre 1968 et 2015 (INSEE RGP 1968-2015)

1968 - 1975	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999	1999 - 2010	2010 - 2015
Variation annuelle moyenne de la population en %					
-2,3%	-0,4%	-1,0%	-0,6%	-1,2%	+1,2%
Variation annuelle moyenne du parc de logements en %					
1,4%	0,76%	-1,3%	0,43%	0,53%	0%

Sur les dix dernières années, 10 logements ont été créés d'après les données communales, soit une dynamique de création d'un logement par an. 11 logements ont été commencés d'après Sitadel.

Permis de construire en logements autorisés sur les 10 dernières années (données communales)

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
3	0	1	2	2	1	0	0	0	1	0



Orientations du SCOT :

Il est inscrit au SCOT la création de 9 570 logements supplémentaires d'ici 2035 à l'échelle du périmètre du SCOT. Pour les villages, le stock foncier alloué à la création de logements est évalué entre 160 et 192 hectares.

Appliqués à Félines, ces objectifs représentent :

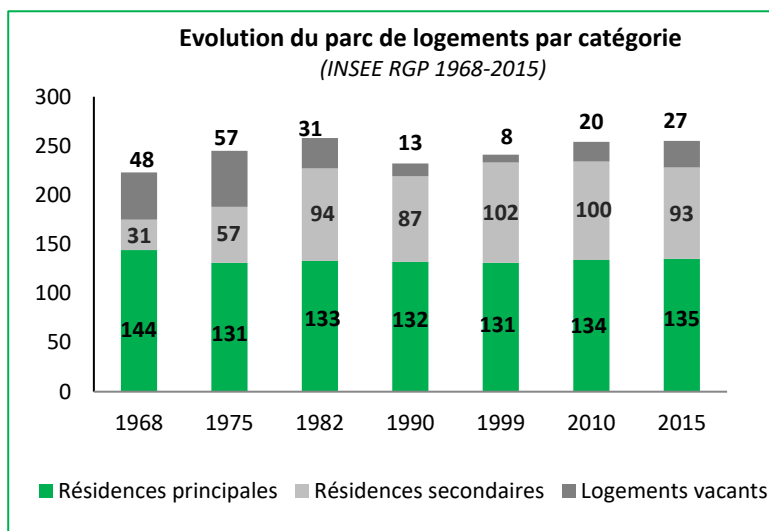
- 7 logements supplémentaires à l'échéance 2025, soit 1 logement par an (dans la continuité de la dynamique actuelle) ;
- Un stock foncier de 0,6-0,7 hectare ;
- Une densité minimale de 10 logements à l'hectare et une densité optimisée de 12 logements à l'hectare ;
- 40% de logements créés au sein des enveloppes bâties.

Le Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération du Puy-en-Velay approuvé en 2019, fixe également un objectif entre 5 et 7 logements sur la durée du PLH de 6 ans (2019-2025). Aussi, cette moyenne de 1 logement par an peut ainsi être retenue.

3-2 Une faible diversification

En 2015, la commune comptait 53 % de résidences principales, un taux stable mais relativement faible. 36,5% des logements sont des résidences secondaires, ce taux étant en légère diminution sur ces dernières années.

10,4% du parc de logements est vacant. Cette vacance est en nette augmentation sur la dernière période (+7 unités entre 2010 et 2015), mais reste inférieure aux moyennes intercommunales et départementales (12%). Notons la remise sur le marché de 7 logements en 2018 (vente de sept maisons en trois mois en 2018).

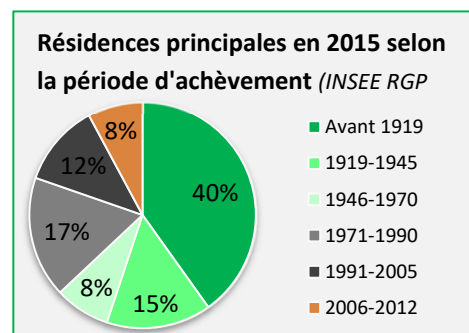


6 résidences principales sont sans confort (sans salle de bain) à l'échelle de Félines.

3-3 Un socle de logements anciens

40% des logements ont été construits avant 1919, 55% d'entre eux avant 1945, taux caractéristiques d'une commune rurale telle que Félines.

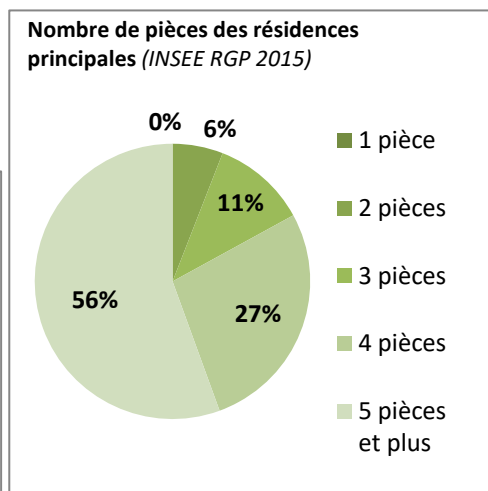
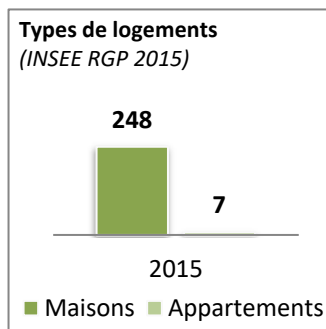
A l'inverse, seulement 20% des logements ont moins de 25ans.



3-4 Une majorité de maisons de grande taille

Le parc de logements à Félines est représenté à hauteur de 97,3% par des maisons, et de 2,7% par du collectif, taux caractéristiques d'un cadre rural.

L'essentiel des résidences principales sont de grande taille. En effet, 55,7% d'entre-elles comptent 5 pièces ou plus, 17% ayant entre 2 et 3 pièces. A l'inverse, la commune ne compte aucun T1.



3-5 Une accession à la propriété majoritaire

La commune compte une part majoritaire de propriétaires (81,4%), nettement supérieure aux moyennes intercommunales et départementales. La part du parc représentée par le locatif est assez faible (12,2%), caractéristique propre aux communes rurales.

D'après la commune, Félines compte 7 logements sociaux, situés dans le Bourg et loués par la municipalité.

Type d'occupation			
Source : INSEE, RGP 2015	Félines	CA du Puy-en-Velay	Haute Loire
Propriétaires	81,4 % (110)	64,5 %	69,6 %
Locataires	12,1 % (16)	33,5 %	28,1 %
Dont logements HLM loués vides	0 %	8,5 %	7 %
Logés gratuitement	6,4 % (9)	2,1 %	2,4 %

3-6 Un turn-over assez limité

62.1% des ménages occupent depuis plus de 10 ans leur logement, signe d'une rotation limitée au sein du parc, résultant de la forte proportion de propriétaires.

Une évolution est cependant à envisager avec le départ de propriétaires âgés (39% de plus de 60 ans), pour lesquels d'autres formes d'habitat peuvent être plus adaptées.

Orientations du SCOT :

- Vers un taux de vacance de 11 % (voire de 8%) ;
- Une diversification de l'offre en logements pour répondre aux besoins de l'ensemble des types de ménages sur la commune.

3-7 Des potentiels de logements

Félines présente des potentiels de logements importants dans le bâti existant, avec la présence de logements vacants, en vente ou de résidences secondaires pouvant être mobilisés.

**1-Résidence
secondaire**



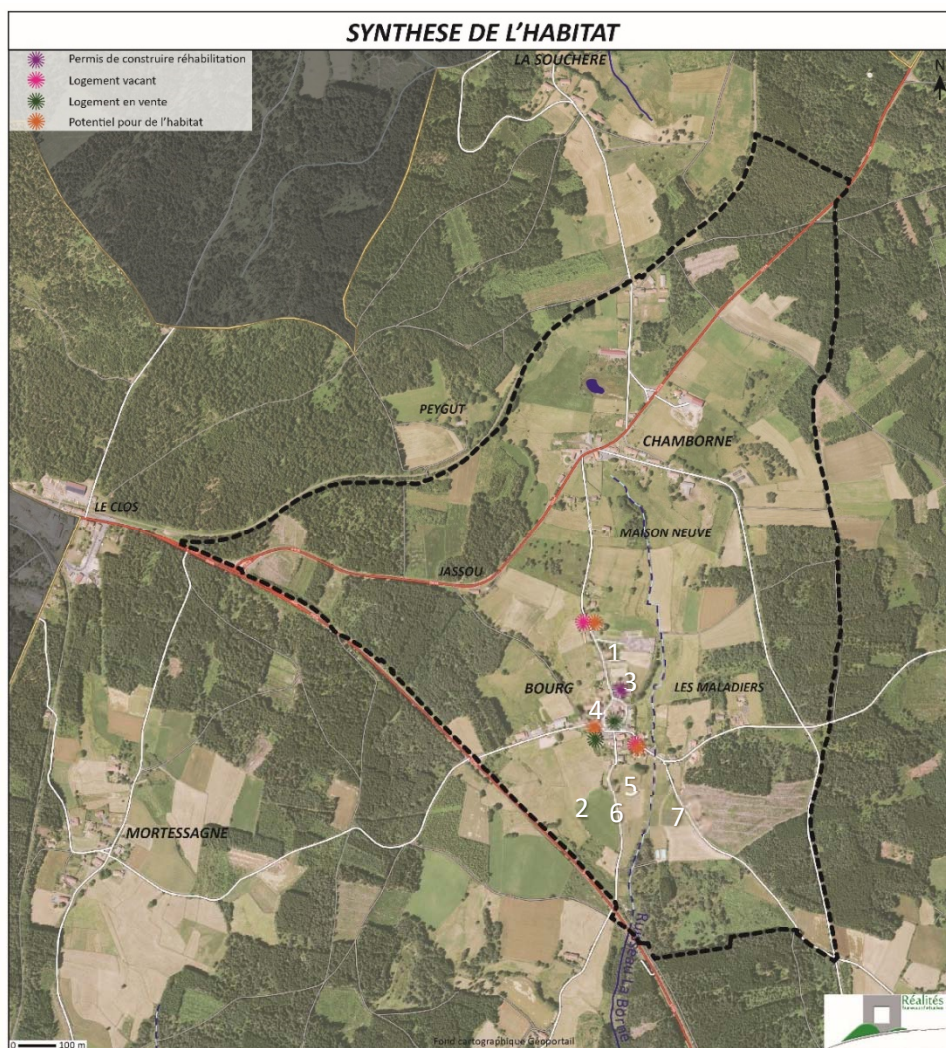
**2-Maison
vendue**



3-Aucun potentiel



4-Potentiel



5 En vente



6 Potentiel



7-En vente



ENJEUX

- Une dynamique de construction faible, mais adaptée au territoire. Le maintien de cette dynamique est essentiel pour permettre un renouvellement de population.
- Un parc locatif suffisant
- Des potentiels dans le bâti existant à mobiliser

4- LES ACTIVITES ECONOMIQUES

4-1 Un faible niveau d'activité

L'emploi à Félines

Le nombre d'emplois s'est maintenu entre 2010 et 2015, avec 42 emplois recensés sur la commune. 42% des emplois sont salariés et 57,8% non salariés (24 emplois). Sur la même période, le nombre d'actifs ayant un emploi et résidant à Félines a augmenté de deux unités.

Source : INSEE, RGP 2009, 2014

	2010	2015
Nombre d'emploi dans la zone	42	42
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	106	108
Indicateur de concentration d'emploi	39.5	38.9

En 2015, l'INSEE recense 28 établissements actifs sur la commune, pour 19 postes salariés. L'activité agricole est le secteur le plus important en nombre d'établissements, mais ne compte aucun poste salarié. A l'inverse, le secteur de la construction est le plus pourvoyeur d'emplois (11 emplois salariés pour 2 établissements). L'ensemble des entreprises à Félines comptent moins de 10 salariés.

Source : INSEE, CLAP, au 31/12/2015

	Nombre d'établissements		Postes salariés
	Unités	%	
Agriculture, sylviculture	11	39.3	0
Industrie	3	10.7	1
Construction	2	7.1	11
Commerces, transports et services divers	8	28.6	2
Adm. publique, enseignement, santé	4	14.3	5
TOTAL	28	100	19

Félines est caractérisée par un important niveau de dépendance des autres communes pour l'emploi. En effet, on compte moins de 2 emplois pour 5 actifs, et un indicateur de concentration de l'emploi de 38,9.

Les actifs sont à 74% salariés. Neuf d'entre eux sont indépendants et 10 des employeurs. Cependant, la majorité des actifs se déplace hors de la commune pour travailler (78% des actifs soit 84 personnes).

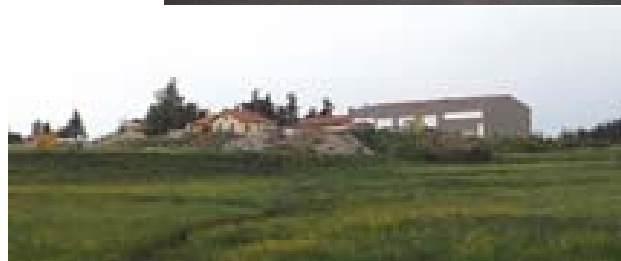
On recense à Félines :

- Trois artisans,
- Quatre commerces
- Une entreprise de travaux publics,
- Une scierie,
- Une entreprise de travaux forestiers,
- Neuf exploitations agricoles.



Un café associatif est également présent au sein du Bourg.

Une friche industrielle, avec un hangar utilisé auparavant par une entreprise de menuiserie est présente à Chamborne. Ce bâtiment pourrait permettre d'accueillir un artisan ou être rénové, ou démolé et reconstruit pour de l'habitat au vu de sa situation au centre du hameau.



A l'avenir, la commune devra veiller à encourager la création d'emplois et l'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire communal.

Une dynamique autour du bois

Selon les données de l'IGN, la surface communale occupée par du couvert forestier est de 1 131 ha, soit un taux de boisement de 55,2 %. A titre de comparaison, le département présente un taux de boisement de l'ordre de 40 %. Le peuplement majoritaire des espaces forestiers est de type conifères (pins, sapins, épicéa), complété par un mixte de feuillus et conifères. Aucune forêt publique n'est soumise au régime forestier géré par l'ONF. Il existe toutefois une forêt sectionale en limite avec la commune de Juillianges au Nord. Le zonage de la carte communal devra la prendre en compte.

Ainsi, une économie s'est organisée autour de la filière du bois sur la commune. On recense notamment :

- Un menuisier charpentier dans le Bourg, qui souhaiterait se délocaliser ;
- Une entreprise de maçonnerie – charpente à Chamborne ;
- Une fabrique de palettes à Auffour ;
- Bois de chauffage à Auffour ;
- Une scierie en limite communale sur la commune voisine de Sembadel Gare.



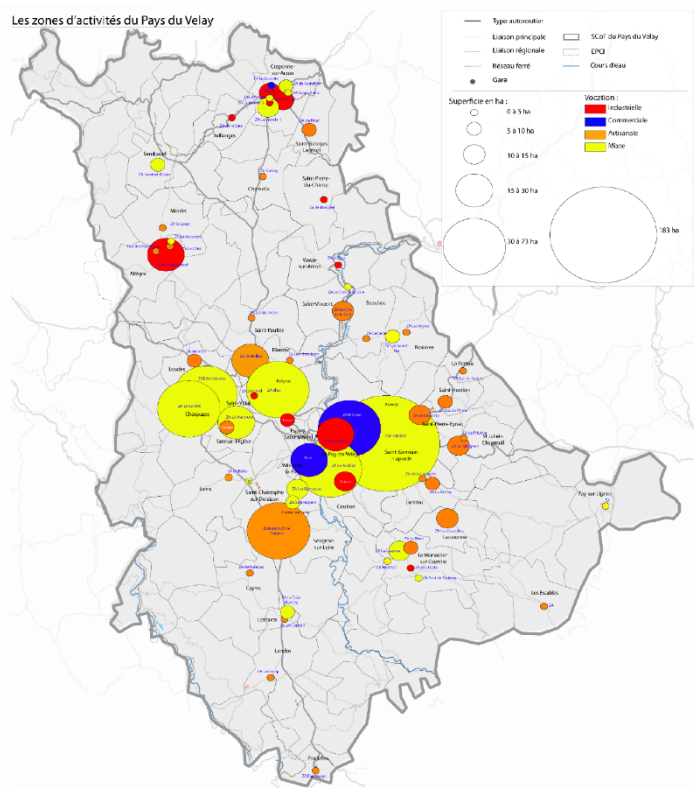
4-2 Une compétence intercommunale

Le développement économique constitue l'une des compétences de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay. A l'échelle du territoire intercommunal, on compte :

- Une zone mixte à Sembadel ;
- Une zone industrielle à Juillianges ;
- Des zones artisanales à Chomelix et à Monlet ;
- Des zones industrielles à Allègre et Craponne-sur-Arzon.

Orientations du SCOT :

- ✓ Créer 8 000 emplois ;
- ✓ Prévoir 300 ha, dont 188 ha en urbanisation nouvelle ;
- ✓ Pour la CA du Puy-en-Velay : 253 ha dont 149 ha en urbanisation nouvelle ;
- ✓ Mise en place d'un schéma de développement économique ;
- ✓ Zone d'activités d'intérêt local : surface inférieure à 5 ha, située sur les autres communes et accueillent des activités mixtes ;
- ✓ Favoriser la création d'activités dédiées au développement de la filière bois dans les secteurs ayant un potentiel de développement de la filière et dans les zones déjà équipées.

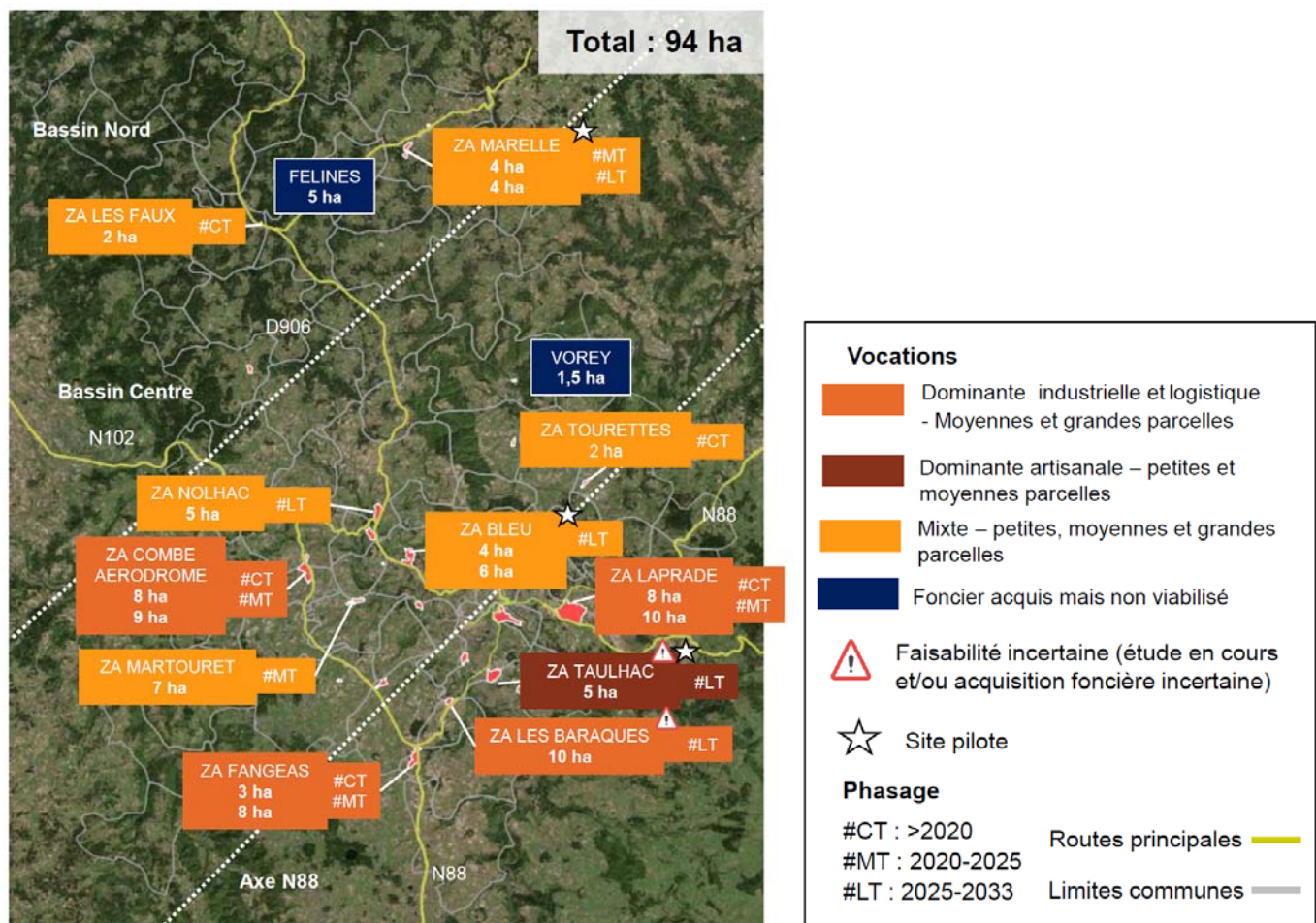


Commune du Félines – Rapport de présentation

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay est en cours de réalisation d'un schéma de Développement Economique. Il s'oriente vers un développement économique autour de 3 marchés territoriaux :

- Un bassin le long de la RN 88 (industrie, chimie, agroalimentaire) sur l'axe Saint Hostien, Saint Germain-Laprade et Fangeas/Solignac. Bassin recentrant la majorité du foncier économique, bassin très attractif pour les entreprises grâce à la RN 88.
- Un bassin centre qui comprend l'axe de l'Emblavez aux communes de Bains-Chaspuzac (industrie). Ce bassin absorbe une partie de l'offre de la RN 88 et développe une offre locale.
- Un bassin Nord autour de l'axe Craponne-sur-Arzon, Félines/Sembadel et Allègre (filrière bois). Ce bassin se positionne sur des activités artisanales et de filières bois.

Le scénario retenu permet de définir des disponibilités économiques de l'ordre de 94 hectares, dont un développement à l'opportunité sur Félines avec une emprise de 5 hectares, comprenant une grande parcelle pour des activités volumineuses de type filière bois



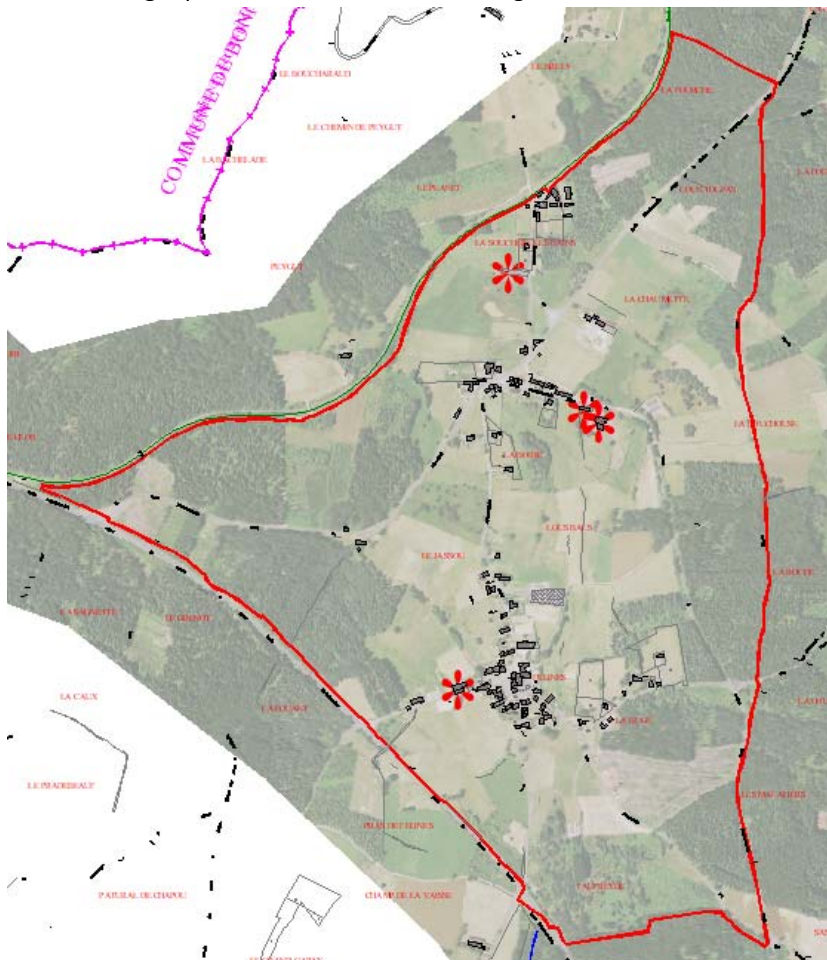
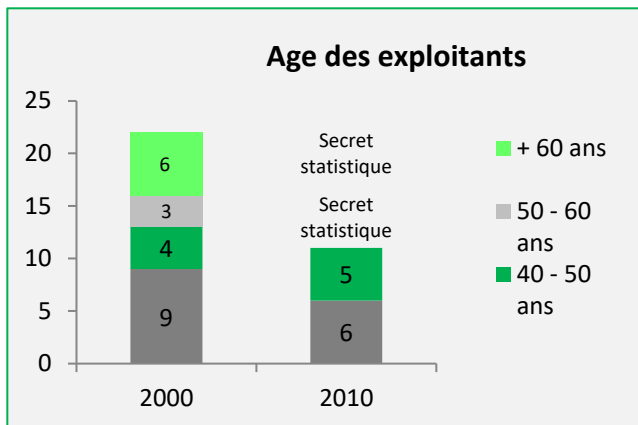
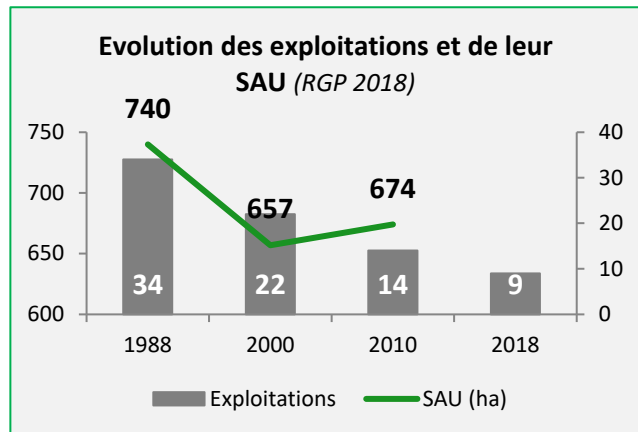
4-3 Les activités agricoles

La commune est caractérisée par une baisse importante du nombre d'exploitations, passant de 34 en 1988 à 9 pour l'année 2018. Parallèlement, la Surface Agricole Utile a suivi cette tendance à la baisse jusqu'en 2000, avant de croître sur la dernière période, signe de l'expansion de la taille des exploitations.

En 2010, on recense 11 exploitations individuelles et 3 GAEC, ainsi que 3 jeunes agriculteurs (en 2012-2013) et 4 producteurs biologiques.

Sur le secteur concerné par la carte communale, on compte :

- 1 exploitation individuelle de vaches laitières, exploitant âgé d'environ 35 ans, à l'Est de Chambrone
- 1 exploitation individuelle de poules pondeuses, exploitante âgée d'environ 45 ans, au Nord de Chambrone
- Un bâtiment agricole utilisé pour l'exploitation située à Gênes, exploitation de vaches laitières, hangar pour animaux, au Sud du Bourg



Malgré la réduction du nombre d'exploitations, la Surface Agricole Utile tend à augmenter légèrement sur la dernière période, signe d'une expansion de la taille des exploitations. En 2014, la surface moyenne des exploitations est évaluée à 63 hectare (contre 55 ha pour la moyenne départementale). Aussi, la SAU à l'échelle de Félines est de 693 ha. On compte 397 ha en surfaces toujours en herbes, 153 ha en prairies temporaires et artificielles, le reste étant exploité en céréales.

L'activité agricole est essentiellement orientée vers le secteur du « bovin lait », expliquant la présence importante de prairies et cultures destinées à l'alimentation du bétail sur le territoire communal.



4-4 Le tourisme

L'activité touristique à Félines est peu développée. Celle-ci est essentiellement liée à la qualité paysagère et environnementale du territoire et est renforcée par le fin maillage de chemins de randonnée pédestre le traversant (un PR et un GR). L'église de Félines, l'étang privé du hameau de la Vacheresse et le petit patrimoine constituent l'essentiel des éléments d'attractivité de la commune.

La commune est traversée par la ligne ferroviaire touristique « Estivareille – Sembadel », dont la gare ferroviaire la plus proche est celle de Sembadel.

En matière d'hébergement, Félines compte une chambre d'hôte et deux gîtes. La réhabilitation du site de l'ancienne colonie de vacances, actuellement vacant, pourrait être étudiée afin de renforcer cette offre en hébergement.

La richesse naturelle et patrimoniale de la région permet à Félines de bénéficier de sa proximité avec certains sites reconnus tels que la Réserve Naturelle Régionale du lac du Malaguet, le Parc Naturel Régional du Livradois Forez, les villes de Chaise-Dieu, Craponne-sur-Arzon, Allègre.

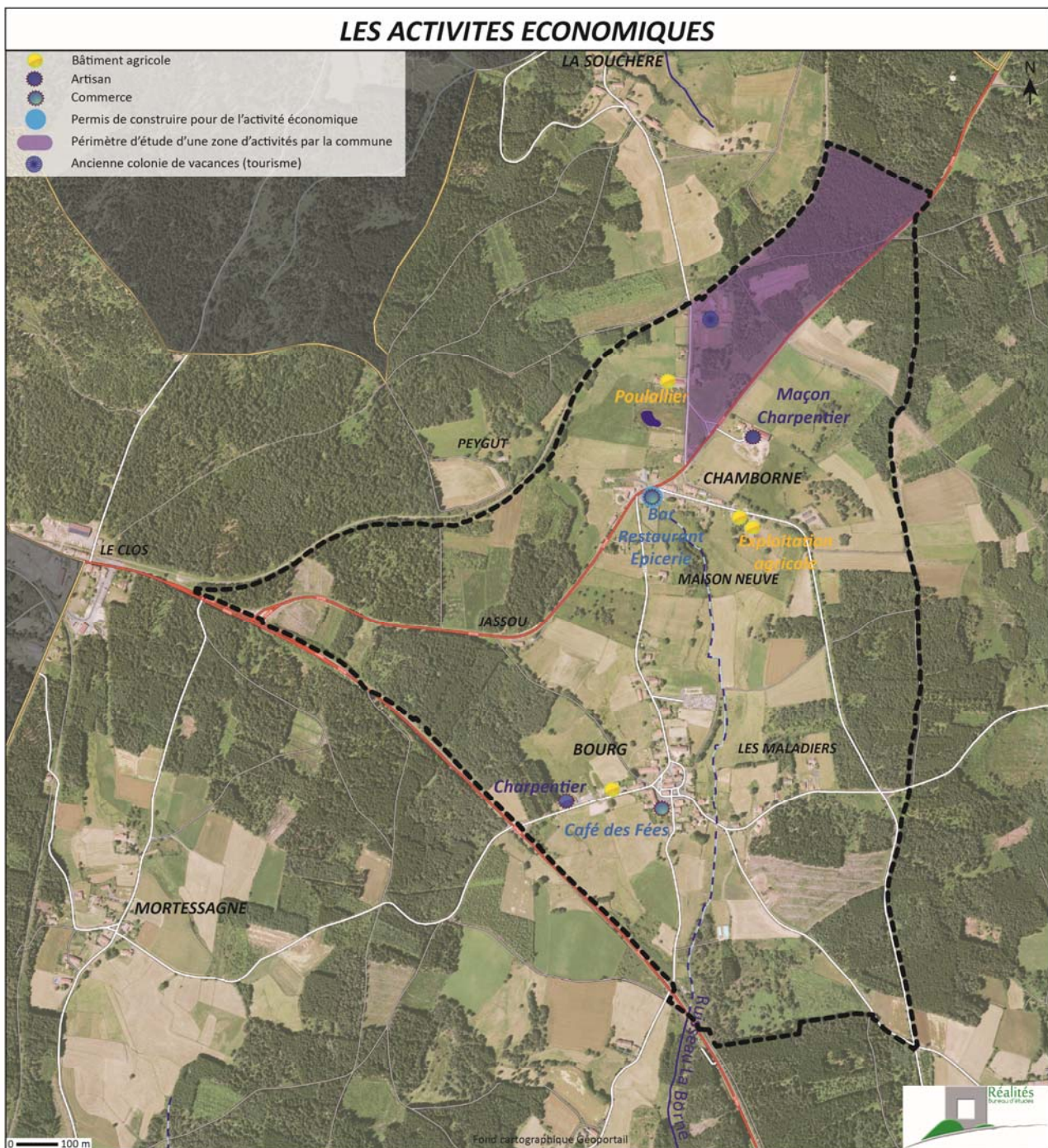


Orientations du SCOT

Il est envisagé une valorisation des sites emblématiques du territoire en s'appuyant sur des richesses touristiques diversifiées :

- Le tourisme « culturel » et « de patrimoine », en lien avec la découverte du patrimoine architectural remarquable et les événements touristiques du territoire (exemples non exhaustifs : labels UNESCO, Pays d'Art et d'Histoire, « Les plus beaux villages de France », sites inscrits et classés, etc.) ;
- Le tourisme « vert », de nature et de plein-air en lien avec la valorisation des richesses paysagères et naturelles du Pays du Velay (exemples non exhaustifs : Vallées de Loire et de l'Allier, gorges de l'Arzon, lacs, plateaux volcaniques, etc.) ;
- Les grands itinéraires de randonnées départementaux et régionaux (exemples non exhaustifs : chemins de Saint-Jacques, voie verte, Respirando, piste trans-cévenole, etc.).

4-5 Synthèse des activités économiques



ENJEUX

- L'activité agricole représente une véritable richesse économique pour la commune. Elle occupe l'essentiel du territoire communal et représente le premier secteur d'emploi sur la commune.
- Des activités de proximité à développer pour dynamiser le bourg.
- Un potentiel touristique pouvant être encore valorisé par le biais des chemins de randonnée.
- Un potentiel à développer au niveau du développement économique intercommunal autour de la filière bois, sur un tènement de 5 hectares acquis par la commune.

5- LES EQUIPEMENTS ET LES RESEAUX

5-1 Les équipements et services

Félines dispose d'une certaine diversité d'équipements pour une commune rurale. Elle compte notamment :

- Une mairie dans le Bourg ;
- Une agence postale, bibliothèque et dépôt de pain dans le Bourg ;
- Un cabinet infirmier dans le Bourg ;
- Terrain de sport et terrain de pétanque dans le Bourg ;
- Potagers dans le Bourg ;
- Une école primaire dans le Bourg en Regroupement Pédagogique Intercommunal avec Sembadel Gare (1 classe de 3 niveaux pour 15 élèves, et d'une cantine) ;
- 1 assistance maternelle.

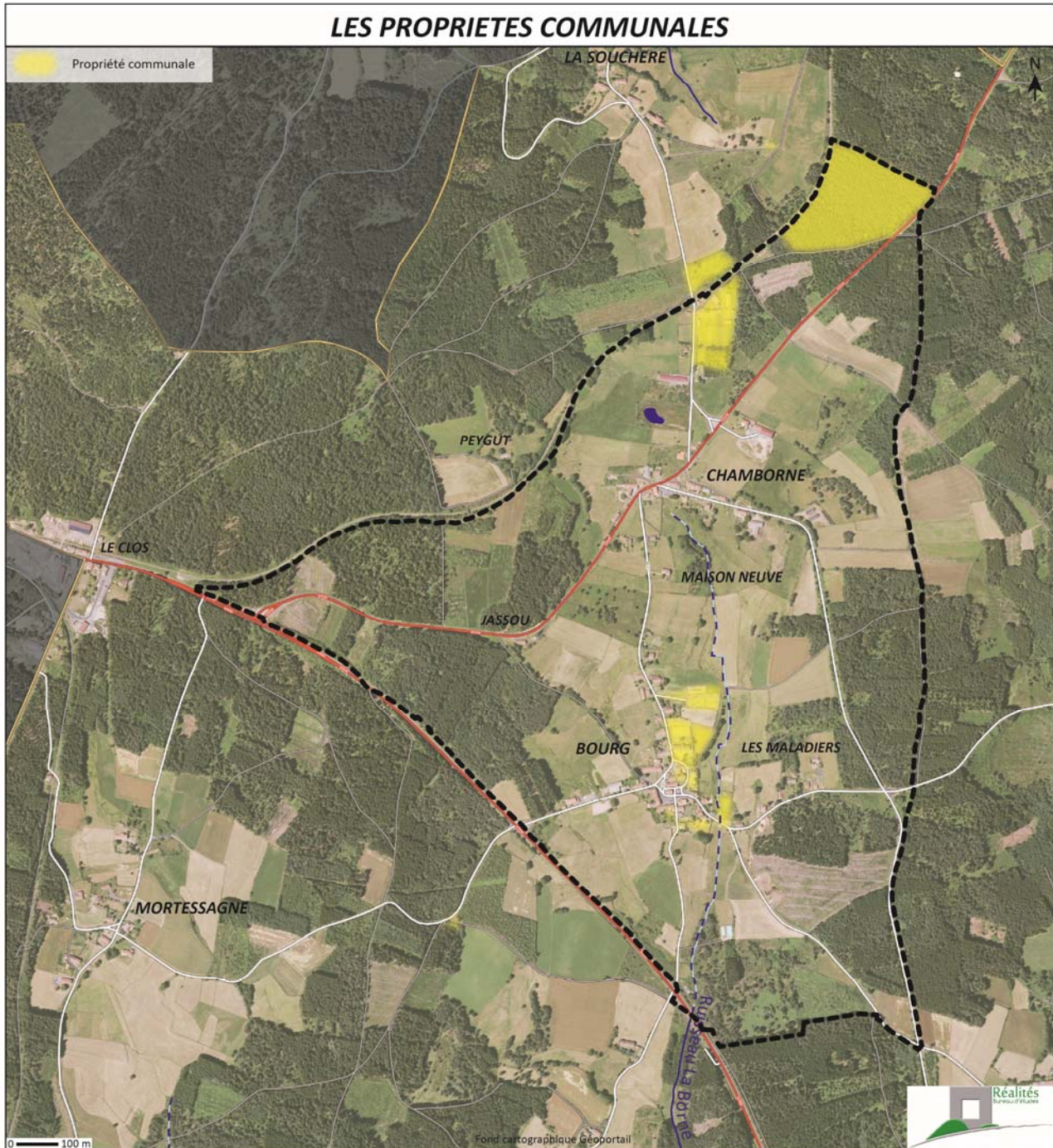
Plusieurs associations permettent de dynamiser le tissu associatif :

- ACCA ;
- Association de défense de l'environnement et du patrimoine
- 5 associations à vocation culturelle, sportive et d'animation.



5-2 Les propriétés communales

La commune de Félines est propriétaire de plusieurs terrains dans le périmètre de la carte communale, notamment le site de l'ancienne colonie à Chamborne, les espaces publics au Bourg ainsi qu'un tènement d'une superficie de 5 hectares au Nord de Chamborne pouvant être mobilisé pour un développement économique intercommunal autour de la filière bois.



5-3 Les réseaux

Eau potable

L'alimentation en eau potable dépend du Syndicat des Eaux de l'Ance-Arzon, ce service étant assuré par le Syndicat de Gestion des Eaux du Velay. Le rendement du réseau était de 65 % en 2013.

Aucun captage d'eau destiné à l'alimentation humaine publique n'a été identifié sur la commune de Félines. Cependant, le périmètre de protection rapprochée des captages des Gouttes de la commune de Julliangues concerne le Nord-Est du lieu-dit Almancette à Félines.

Un château d'eau est présent au Nord de Chamborne.

Des analyses sont régulièrement faites sur le réseau d'eau potable par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Selon les dernières analyses de l'eau, les paramètres microbiologiques et physico-chimiques sont conformes aux normes de qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

La capacité de la ressource en eau est actuellement suffisante pour la commune et son développement.

Assainissement

La compétence assainissement est gérée par le Syndicat de Gestion des Eaux du Velay (SGEV). Le Bourg et Chamborne disposent d'un réseau d'assainissement séparatif sur environ deux kilomètres, créé en 2005.

Une station d'épuration de type filtres plantés de roseaux a été créée en 2008 pour le traitement des effluents (capacité de 155EH, avec 130 EH raccordés, débit de 23,3m³/jour et 9,3 kg de DBO₅/jour). La station est jugée en conformité. A noter également la présence d'un déversoir d'orage et d'un poste de relèvement en tête de station.

L'assainissement est non collectif sur les autres hameaux, et géré en SPANC par le SGEV. La commune est dotée d'un zonage d'assainissement.

Eau pluviale

La commune n'est pas dotée d'un zonage pluvial, mais aucun problème particulier n'a été identifié.

D'après le SDAGE :

- Si le projet est d'une superficie comprise entre 1 et 7 hectares, le débit rejeté doit être inférieur à 20l/s ;
- Si le projet est d'une superficie supérieure à 7 hectares, le débit rejeté doit être inférieur à 3l/s/ha.

Les enjeux en matière d'assainissement pour la commune seront de veiller à l'adéquation entre les projets d'urbanisme de la carte communale et l'assainissement. Il sera alors possible de développer l'habitat sur le Bourg, secteur raccordé, et l'extension du réseau sera nécessaire pour réaliser un projet de zone économique.

Gestion des déchets ménagers

La compétence est intercommunale et la collecte et traitement des déchets ménagers est assurée par le SITCOM de Mont du Forez. La collecte des ordures ménagères est réalisée chaque semaine ou quinzaine en porte-à-porte et deux points d'apport volontaire sont destinés au tri sélectif (verre, emballages et papier).

Les déchetteries les plus proches de Félines sont celles de la Chaise-Dieu et de Craponne-sur-Arzon.

Energie

Le réseau électrique est enfoui sur le secteur du Bourg. Chamborne est caractérisé par la présence d'un transformateur électrique.

La commune n'est pas desservie en gaz de ville.

Les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) et le réseau numérique

En 2013, un contrat partenarial public privé a été signé entre le Département et Orange afin de développer le très haut débit en Auvergne.

Aujourd'hui, Félines n'est pas couverte par la fibre mais seulement par l'ADSL. Deux bornes WIFI sont présentes dans le Bourg. La couverture de la commune par la téléphonie mobile est assurée par pylône.

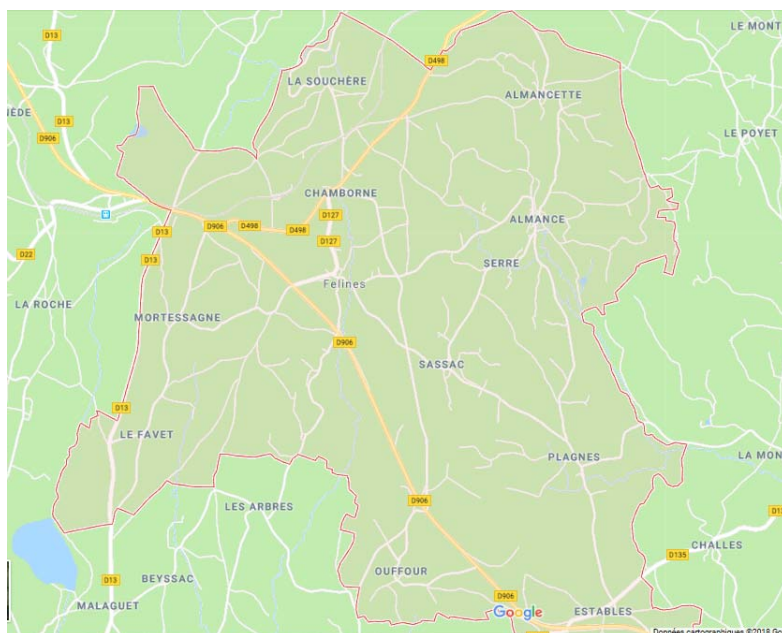
6- LES DEPLACEMENTS

6-1 Une commune traversée par des axes structurants

Le réseau routier

La commune est traversée par deux routes départementales importantes, la RD 906 reliant Saint-Paulien à la Chaise-Dieu (route touristique) et la RD 498 reliant la RD 906 à Craponne-sur-Arzon. La RD 498 enregistre un trafic moyen journalier annuel de 1 900 véhicules par jour, dont 5 % de poids-lourds. La route départementale 127, de niveau moins important, traverse le Bourg et Chamborne et permet de relier les deux RD entre elles. Les RD 13 et 135 traversent également la commune mais ne concernent pas le périmètre de la carte communale

Un réseau de voies communales maille le territoire et permet de desservir les différents hameaux.



La commune est concernée par un arrêté préfectoral qui autorise la circulation des véhicules transportant des bois ronds sciés sur les RD : 906,13 et 498, c'est-à-dire celles qui structurent le territoire et qui desservent les scieries.

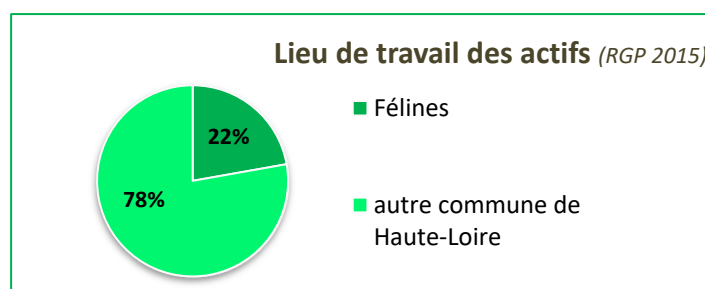
Les transports en commun

La commune est traversée par la ligne régulière n°17 « Craponne-sur-Arzon – La Chaise-Dieu – Brioude », dont l'arrêt le plus proche est à Sembadel-Gare, et par la ligne ferroviaire touristique « Estivareille – Sembadel ». La gare ferroviaire la plus proche est celle de Sembadel. Des réflexions sont engagées pour le développement touristique de cette ligne, mais également pour le fret.

Une ligne de transport scolaire pour le secondaire permet la desserte des villes de la Chaise-Dieu et de Craponne-sur-Arzon. Le transport scolaire communal est assuré en régie pour l'école de Félines – Sembadel.

6-2 Des besoins en déplacement...

78% des actifs ayant un emploi travaillent en dehors de la commune. Les secteurs géographiques d'emploi des actifs de la commune sont en particulier le Puy-en-Velay et la Chaise-Dieu, engendrant de nombreux déplacements pendulaires.



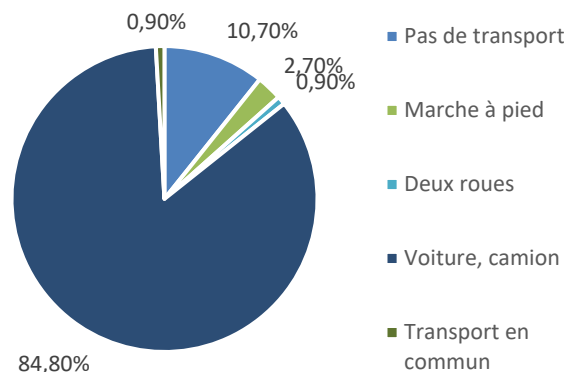
6-3 ...Principalement réalisés en automobile

La voiture est le mode de déplacement le plus utilisé par les actifs ayant un emploi (85%). Seulement 0.9% des déplacements domicile-travail sont effectués en deux roues et 2.7% à pied. Moins d'1 % des actifs utilise les transports en commun, conséquence de l'absence de lignes de transport concurrentielles sur la commune.

Aussi, les besoins en déplacement sont importants pour accéder à des offres de commerce, de loisirs...

En 2015, 89% des ménages disposent d'au moins une voiture et 90% des résidences principales sont équipées d'un emplacement réservé au stationnement. A l'inverse, 14 ménages ne sont pas véhiculés.

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail (RGP 2015)



A l'échelle de la commune, **l'offre en stationnement est suffisante** à proximité du commerce de Chamborne (20 places) et de l'école (10 places) et reste non matérialisée et surdimensionnée sur la place centrale du Bourg. Un aménagement plus arboré et qualitatif serait à envisagé.

Les modes doux semblent à développer. En effet, les voies entre Chamborne et le Bourg, bien que peu circulées, ne sont pas équipées de trottoirs. Aussi, des voiries et carrefours seraient à aménager.



6-4 Les entrées de Bourg

Félines présente quatre entrées de Bourg principales.

Entrée Sud-Ouest de Chamborne par la D498

L'entrée dans le hameau, matérialisée par les panneaux d'agglomération, se fait dans un cadre très végétalisé et longeant des prés des deux côtés de la route de la route.

⇒ Enjeu : conforter cette limite claire et la qualité de l'entrée dans une commune rurale



Entrée Est de Chamborne par la Borie

Cette entrée se fait dans un cadre très végétalisé entouré de part et d'autre de prés parfois très humides.

⇒ Enjeu : préserver cette entrée de bourg, qui a peu évolué dans ce milieu très vert.



Entrée Nord par la RD127

Cette entrée se fait également dans un cadre très végétalisé. L'entrée de bourg est marquée par de grands arbres sur la droite avec une vue plus large sur la forêt derrière ces derniers.



Entrée Sud-Est par la route forestière

L'entrée du dans le bourg depuis la route forestière situé au sud-ouest offre une très belle vue sur l'église et le bourg et la mairie avec l'école en contre-bas.

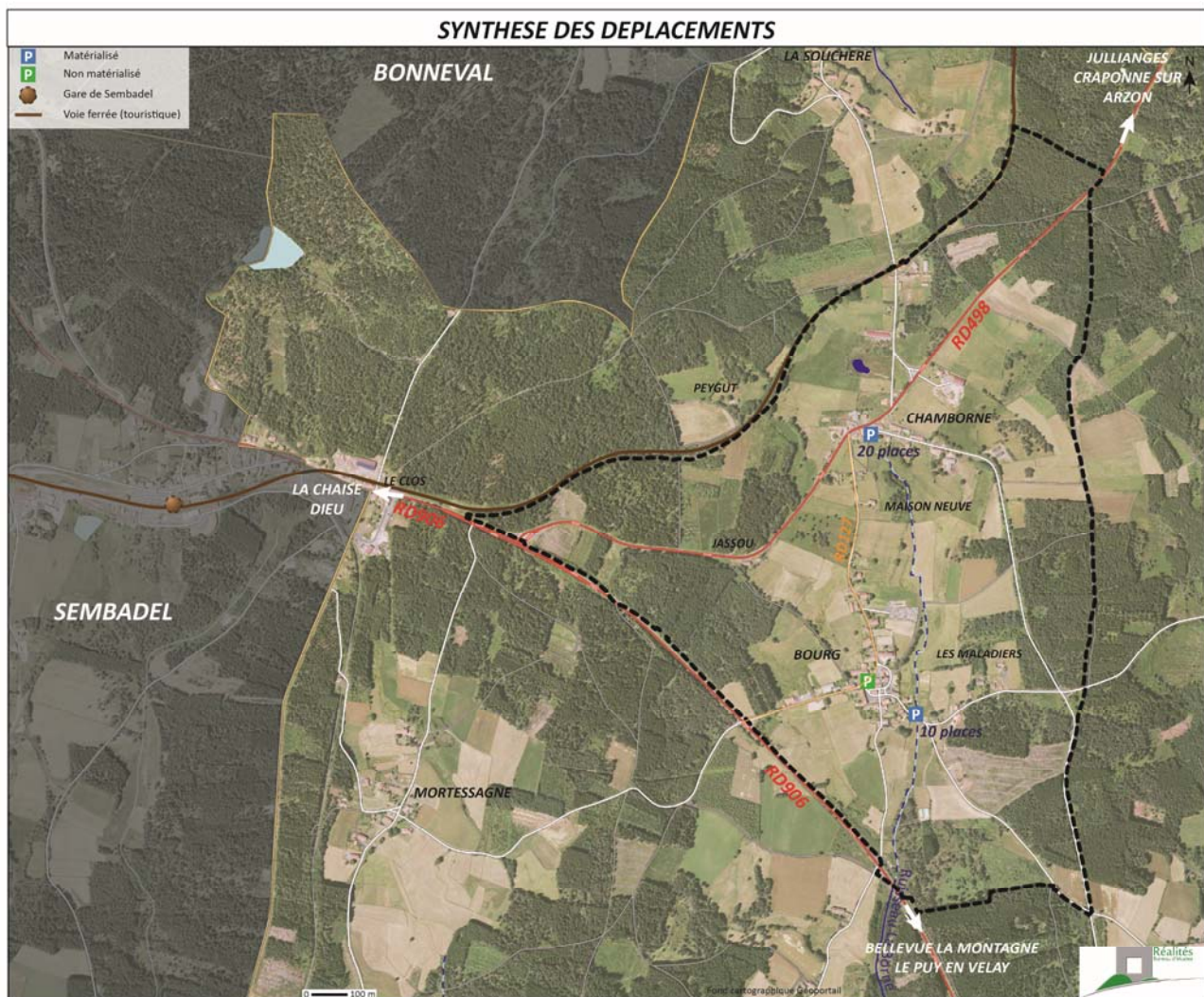


Entrée Ouest dans le bourg par la RD 127

Entrée de bourg dans un paysage très rural, avec vue sur l'église au loin. Sur la gauche il y a quelques bâtiments agricoles.



6-5 Synthèse des déplacements



ENJEUX

- Le caractère rural de la commune engendre des besoins en mobilité pour l'accès à l'emploi.
- La bonne desserte routière permet de rejoindre des pôles plus conséquents.
- L'offre en stationnement est largement présente et suffisante. Les espaces publics de stationnement seraient à aménager dans la partie centrale du Bourg.
- La préservation des entrées de bourg constitue un enjeu pour le maintien de la qualité de perception du bourg.
- Le maillage modes actifs est à poursuivre et sécuriser, notamment entre le bourg et Chambrone.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1- LE MILIEU PHYSIQUE

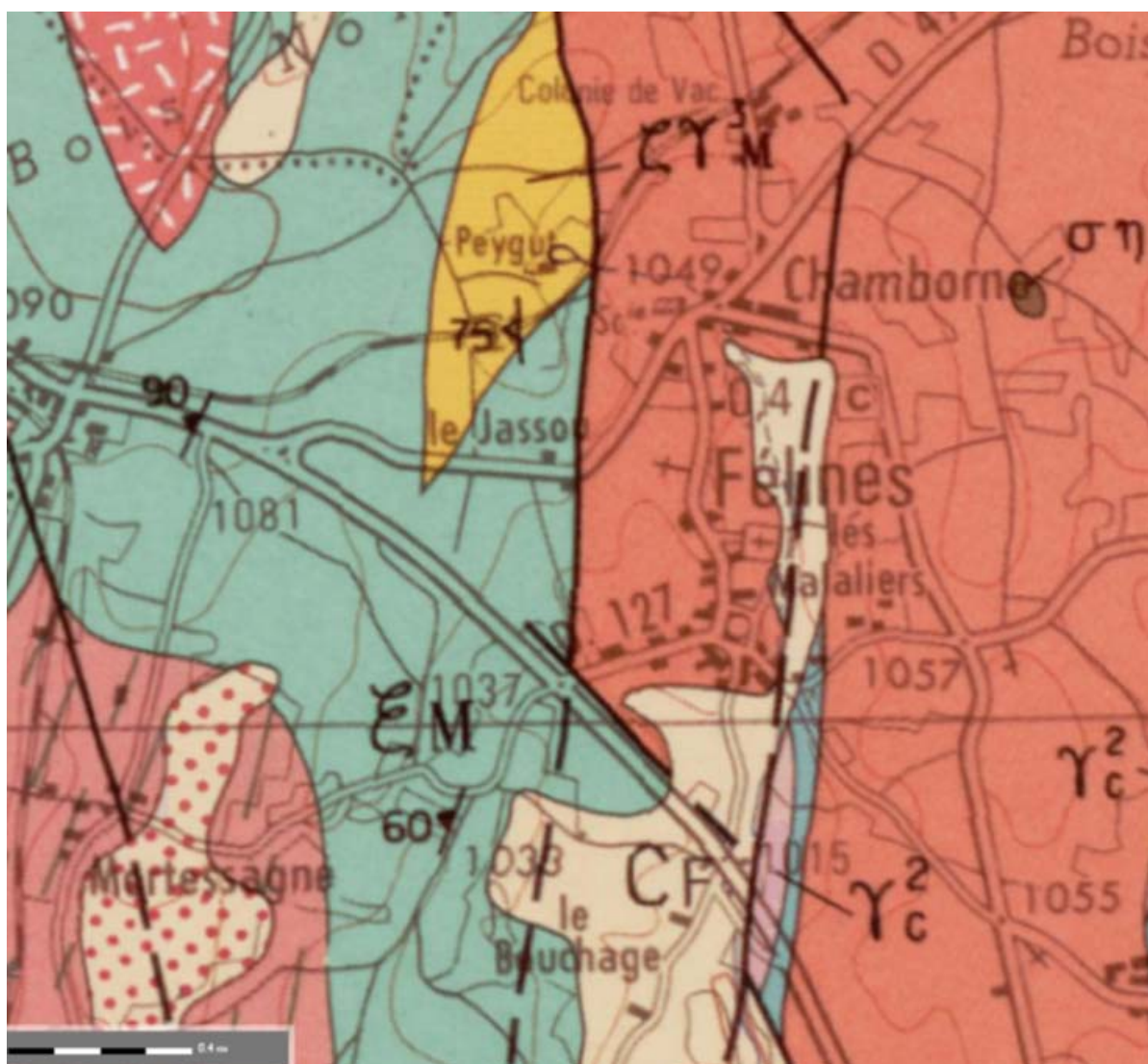
1-1 Contexte géologique et pédologique

Sources consultées : infoterre.brgm.fr, BRGM

La commune de Félines est caractérisée par la présence d'un sol majoritairement granitique.

L'étude de la carte géologique à l'échelle du périmètre de la carte communale met en évidence la présence de cinq types de sols :

- Formations remaniées de fond de vallons, en beige (CF),
- Granites clairs à cordiérite. Formations granitiques du Velay, en rose,
- Granites migmatitiques hétérogènes à biotite. Formations granitiques du Velay, en rouge,
- Formations gneissiques, en orange,
- Micaschistes de la Senouire mobilisés par l'anatexie vellave, en vert.

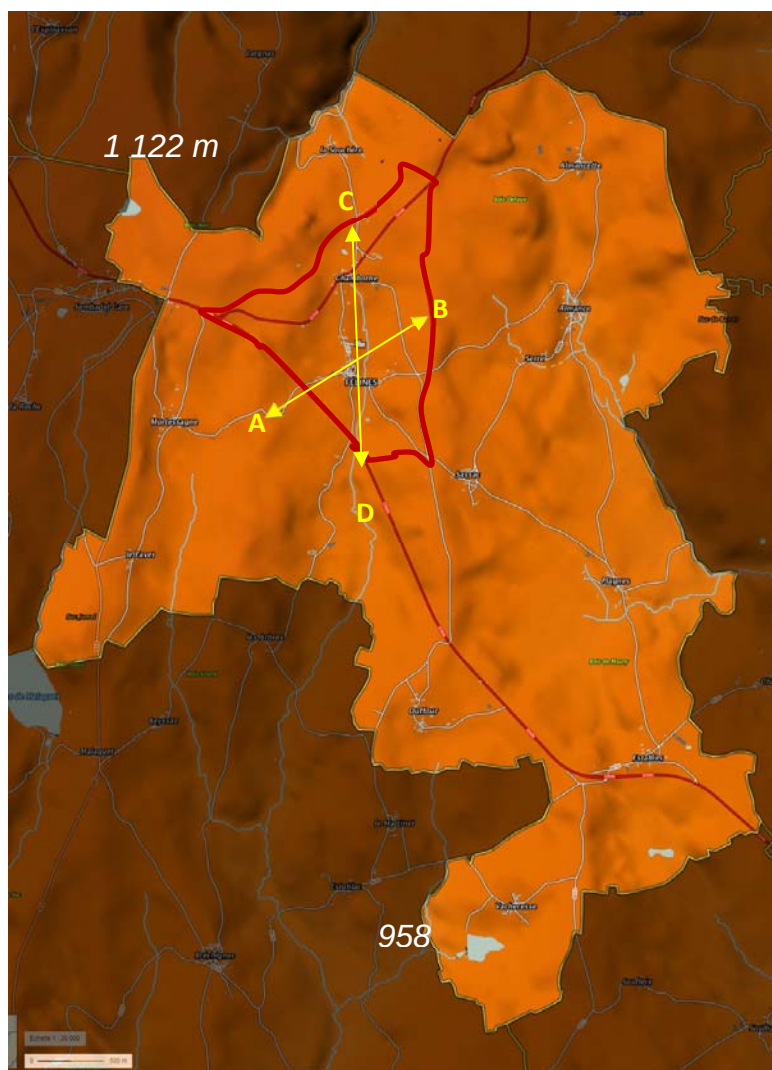


1-2 Contexte topographique

La commune est caractérisée par des altitudes situées essentiellement au-dessus de la barre des 1 000 mètres. En effet, celles-ci varient entre 958 m et 1 122m.

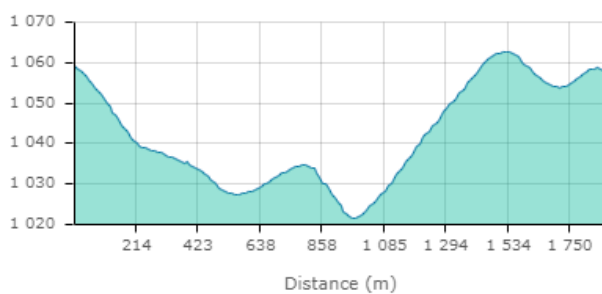
Sur le périmètre de la carte communale, les altitudes relevées sont les suivantes.

- 1 049 mètres à Chamborne,
- 1 023 mètres aux abords du cimetière,
- 1 020 mètres dans le Bourg.



A-B

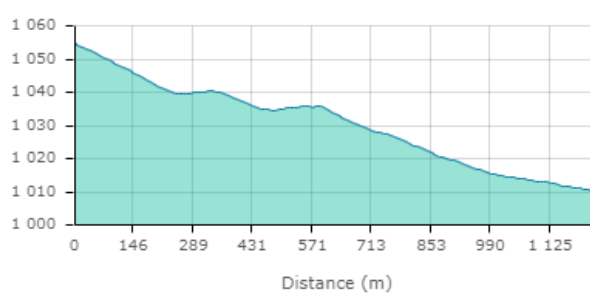
PROFIL ALTIMÉTRIQUE



Dénivelé positif : 53,71 m - Dénivelé négatif : -55,14 m
Pente moyenne : 6 % - Plus forte pente : 25 %

C-D

PROFIL ALTIMÉTRIQUE



Dénivelé positif : 2,36 m - Dénivelé négatif : -46,78 m
Pente moyenne : 4 % - Plus forte pente : 9 %

1-3 Contexte hydrographique et hydrogéologique

Sources consultées : www.gesteau.eaudefrance.fr, Portail cartographique de la DREAL Auvergne (PRODIGE), SAGE Sioule, SDAGE Loire-Bretagne

L'hydrographie

La commune de Félines est tête de bassins versants de trois cours d'eau, sur trois masses d'eau :

- La borne orientale, à l'Ouest ;
- L'Arzon à l'Est, bassin versant de la Chamalière ;
- La Dore et ses affluents, au Nord, secteur boisé comportant le hameau de la Souchère.

Une carte de définition des cours d'eau est actuellement en cours.

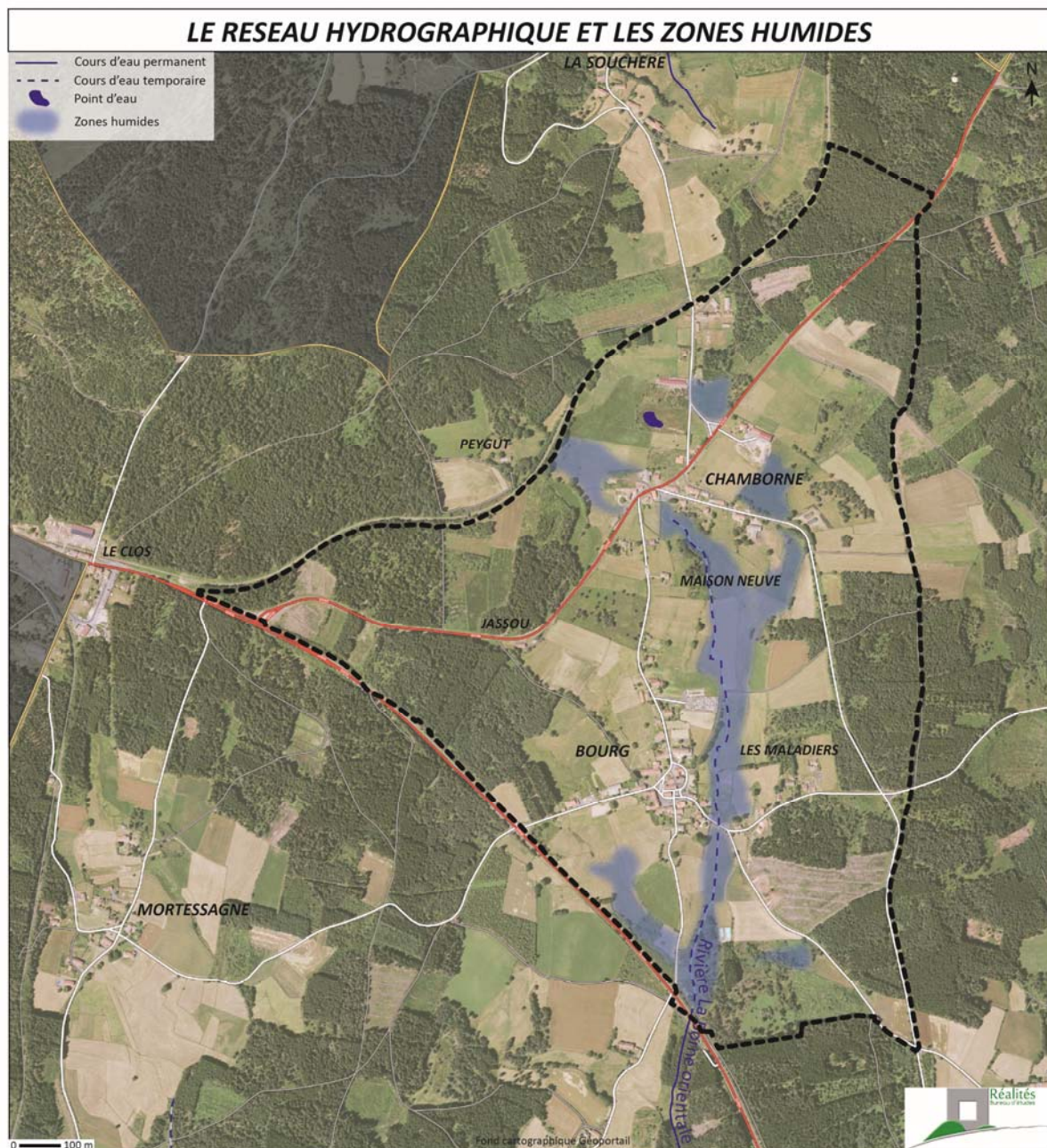
La Borne orientale prend sa source à Chamborne puis coule à l'Est du Bourg de Félines. Elle se jette dans la Loire en rive gauche en limite communale entre Chadrac et Brive-Charensac, un des principaux affluents de la Loire en Haute-Loire.

Les zones humides

Un recensement des zones humides a été réalisé sur le bassin de la Borne par Cesame en 2005/2006, complété par le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne en 2017 – 2018. Une diversité de zones humides a été identifiée à l'échelle de la commune :

- Des zones humides en lien avec La Borne, au Sud de Chamborne et à l'Est du Bourg,
- Autour du hameau de Chamborne.

Huit zones humides ont été recensées dans le périmètre de carte communale partielle, représentant une surface de 17,1 hectares. Cependant, tout le périmètre n'a pas été étudié, notamment sur la partie Nord-Est. Celles-ci représentent des zones humides de bas fond en tête de bassin versant et en bordures de cours d'eau et plaines alluviales, localisées par la végétation et la pédologie. Leurs fonctions principales sont le stockage des eaux de surfaces, la recharge des nappes, et le soutien naturel d'étiage.



Légende :

■ Périmètre d'étude: Borne Amont

— Limite communale

Zones humides

■ CEN_Auvergne

■ Cesame_Environnement

■ ZH Potentielles



Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

La commune de Félines est intégralement incluse dans le périmètre du SDAGE Loire-Bretagne. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pour les années 2022 à 2027 a été adopté le 3 mars 2022 par le comité de bassin qui a également émis un avis favorable sur le programme de mesures correspondant. L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 18 mars 2022 approuve le SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 et arrête le programme de mesures.

Le SDAGE 2022-2027 est structuré autour de 14 chapitres et 34 orientations, reprenant la structuration du précédent SDAGE :

1. Repenser les aménagements des cours d'eau
2. Réduire la pollution par les nitrates
3. Réduire la pollution organique et bactériologique
4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
7. Maîtriser les prélèvements d'eau
8. Préserver les zones humides
9. Préserver la biodiversité aquatique
10. Préserver le littoral
11. Préserver les têtes de bassin versant
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Les actions du programme de mesures 2022-2027 portent sur six grands domaines d'action :

- le domaine « agriculture » (AGR) comprend les opérations de lutte contre les pollutions d'origine agricole,
- le domaine « assainissement » (ASS) comprend les opérations d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales, les opérations de lutte contre les pollutions d'origine domestique et des industries raccordées à un réseau public,
- le domaine « industrie » (IND) comprend les opérations de lutte contre les pollutions des établissements industriels non raccordés à un réseau collectif d'assainissement. Deux types de problématiques sont pris en compte : les pollutions organiques et les micropolluants,
- le domaine « milieux aquatiques » (MIA) comprend les opérations de restauration de la morphologie des cours d'eau et d'amélioration de leur continuité. Il comprend également des actions de restauration et de gestion foncière des zones humides,
- le domaine « quantité d'eau » (RES) comprend les opérations permettant d'améliorer les conditions hydrologiques indispensables au bon fonctionnement des milieux aquatiques (limitation des prélèvements en période d'étiage notamment),
- le poste « gouvernance-connaissance » (GOU) comprend des études générales d'amélioration de la connaissance et des mesures de mise en œuvre de planification locale.

Ces actions visent l'atteinte des objectifs environnementaux définis par le SDAGE.

Le SDAGE Loire-Bretagne vise un bon état des eaux pour la Borne, l'Arzon et la Dore :

code Masse d'eau	Nom
FRGR0154	LA BORNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A POLIGNAC
FRGR0158	L'ARZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE
FRGR0229	LA DORE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-ALYRE-D'ARLANC JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DOLORE

Commune du Félines – Rapport de présentation

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Félines est concernée par le **SAGE Loire Amont**, approuvé le 22 décembre 2017, ainsi que par le **SAGE de la Dore, en bordure Nord du territoire**, approuvé le 07 mars 2014.

Le périmètre de la carte communale partielle se situe dans le périmètre du **SAGE Loire Amont** (protection des zones humides ou compensation à 200%). La Borne, dont le bassin versant représente une surface de 430 km², est notamment concernée par ce SAGE.

Un **contrat de restauration et d'entretien** de la Borne a été mis en place sur la période 2003 / 2011. Celui-ci a pour enjeux :

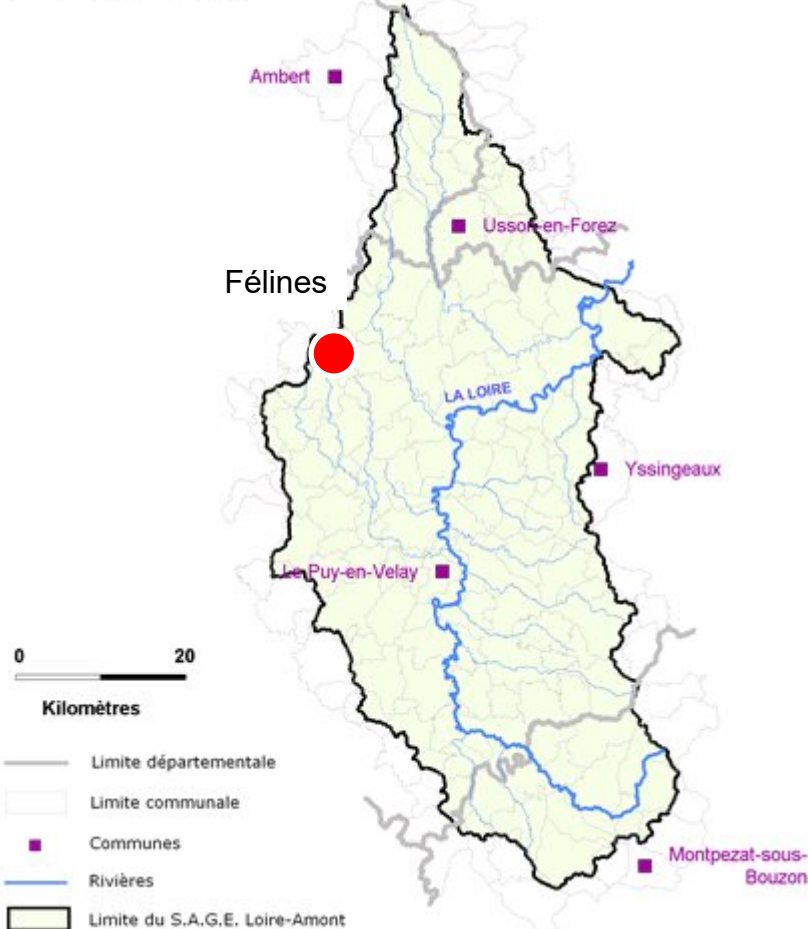
- D'approcher de manière globale et cohérente la rivière et ses espaces associés ;
- D'engager une action concertée entre l'ensemble des partenaires concernés (collectivités, pêcheurs, riverains, ...) ;
- D'assurer un fonctionnement correct des cours d'eau vis-à-vis des aspects qualité et écoulement ;
- De faciliter la mise en place d'un entretien régulier.

Le bilan établi en 2011 fait état d'une amélioration de la qualité des milieux, et de la nécessité de poursuivre la restauration des secteurs enrésinés et des ripisylves compte tenu du réel intérêt de cette restauration.

Aussi, le **contrat territorial** de la Borne porté par le SICALA sur la période 2015 / 2019 vise à améliorer la qualité de l'eau sur le bassin par la définition de trois volets d'actions :

- La gestion des pollutions diffuses,
- La gestion des milieux aquatiques,
- La communication et sensibilisation autour des problématiques territoriales.

Carte du S.A.G.E. Loire-Amont



2- LES RESSOURCES DU TERRITOIRE

2-1 Les inventaires environnementaux

La commune du Félines n'est pas concernée par des secteurs identifiés au titre de Natura 2000. Cependant, des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique sont présentes sur la commune mais ne concernent pas le périmètre de la carte communale partielle.

La ZNIEFF de type 1 Etang de Vacheresse

Cette ZNIEFF, d'une superficie de 6,12 hectares, a été délimitée sur des critères de répartition des espèces (faune, flore) et de réparation et agencement des habitats. Elle est notamment caractérisée par la présence d'*Utricularia australis* mais également de gazons amphibies vivaces sur les berges de l'étang à *Littorella uniflora*.

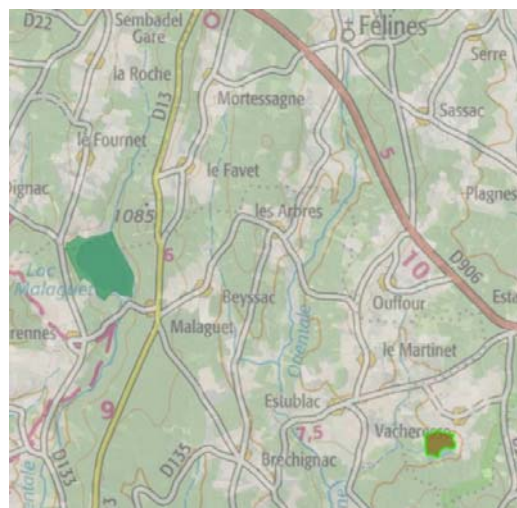
Ses habitats déterminants sont :

- Prairies à Molinie et communautés associées,
- Prairies de fauche de montagne,
- Communautés amphibies pérennes septentrionales.

Ses espèces déterminantes sont :

- Odonates : Caloptéryx vierge méridional,
- Phanérogames : Littorelle à une fleur, Utriculaire citrine.

Le périmètre de la carte communale partielle de Félines n'est pas concerné par celui de cette ZNIEFF.



Cartographie
du périmètre
de la ZNIEFF
Etang de
Vacheresse



La ZNIEFF de type 1 Lac de Malaguet

D'une superficie de 31,67 hectares, cette Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique a été délimitée selon des critères de répartition des espèces (faune, flore), de répartition et agencement des habitats, de fonctionnement et relation d'écosystèmes et de contraintes du milieu physique.

Elle est caractérisée par l'existence d'habitats déterminant, à travers la présence de communautés amphibies vivaces eurosibériennes (tapis de végétaux vivaces immergés pendant une grande partie de l'année par les eaux oligotrophes ou mésotrophes des lacs, étangs et mares des zones boréale et némorale du Paléarctique et des montagnes du Paléarctique méridional).

Ses espèces déterminantes sont :

- Mammifères : Loutre d'Europe,
- Odonates : Caloptéryx vierge méridional, Agrion à fer de lance,
- Oiseaux : Alouette des champs, Pie-grièche écorcheur, Traquet tarier, Grive



Cartographie du périmètre de la ZNIEFF Lac de Malaguet

- musicienne, Merle noir, Grive draine,
- Phanérogames : Elatine à six étamines, Littorelle à une fleur, Flûteau nageant, Jonc des chaisiers.

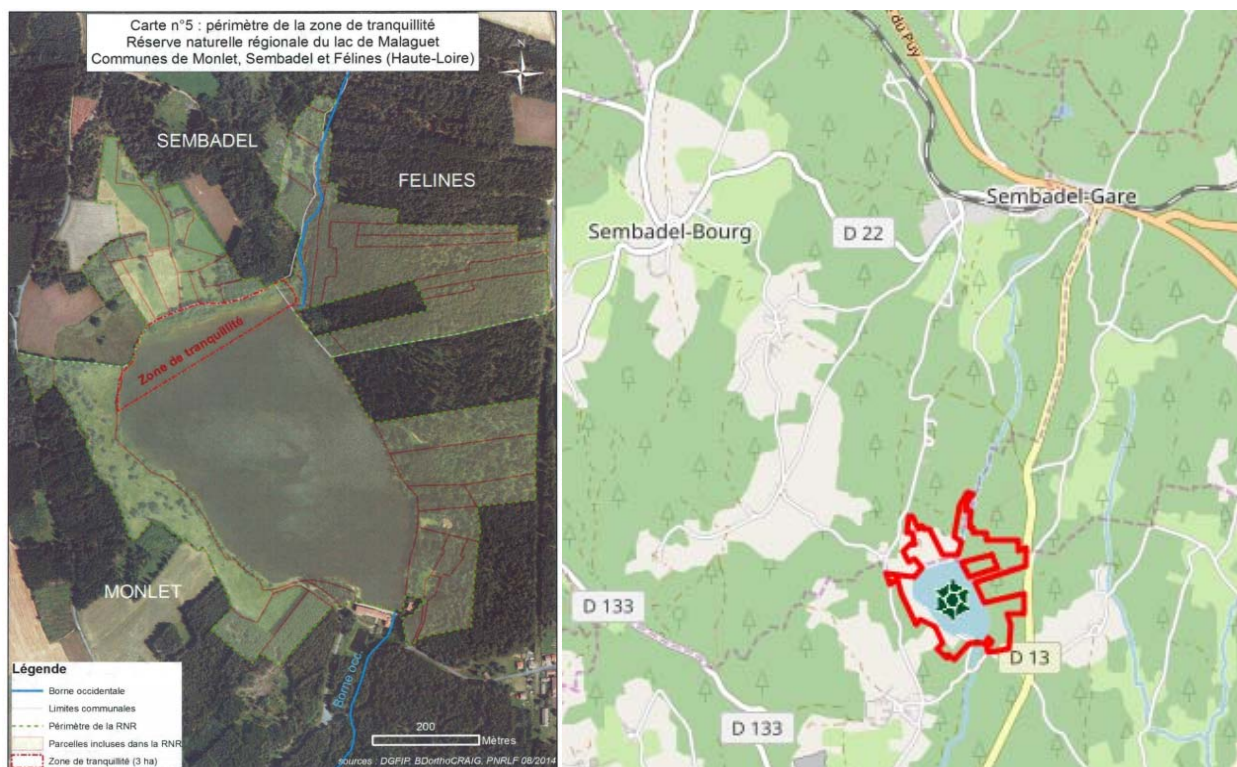
Cependant, le périmètre de la carte communale partielle n'est pas concerné par le périmètre de cette ZNIEFF.

La Réserve Naturelle Régionale du Lac de Malaguet

La réserve naturelle régionale du Lac de Malaguet est un site lacustre d'Auvergne situé en contexte cristallin montagnard, classé par délibération du Conseil Régional d'Auvergne le 02 octobre 2014 pour une durée de dix ans. Son périmètre s'étend sur une surface de 54,21 hectares, à cheval sur les communes de Monlet, Sembadel et Félines (9,85 ha).

La création de ce site implique la mise en œuvre de mesures de protection concernant la faune et la flore, les milieux et sa fréquentation, ainsi que le report de servitudes de type AC3 (Réserves Naturelles Et Périmètres De Protection Autour Des Réserves Naturelles) dans les documents d'urbanisme.

Le périmètre de la carte communale partielle de Félines n'est pas concerné par la réserve naturelle régionale.



Cartographie du périmètre de la réserve naturelle régionale du Lac de Malaguet

2-2 Le Parc Naturel régional du Livradois-Forez

Félines se situe au Sud du périmètre du parc naturel régional du Livradois-Forez. Ce parc, à travers sa charte 2011-2023, vise à « inventer une autre vie respectueuse des patrimoines et des ressources du Livradois-Forez, où frugalité se conjugue avec épanouissement ».

Commune du Félines – Rapport de présentation

Ses domaines d'action s'organisent en quatre axes, desquels découlent une série d'objectifs :

Axe 1 : Un « socle patrimonial » facteur d'appartenance.

Objectifs :

- Maintenir la biodiversité et diversifier les habitats naturels ;
- Construire les paysages de demain ;
- Transmettre et investir les patrimoines culturels d'hier et d'aujourd'hui.

Axe 2 : Un « territoire de ressources » au bénéfice des habitants.

Objectifs :

- Préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques par une gestion exemplaire ;
- Promouvoir et développer une gestion durable de la forêt ;
- Encourager des pratiques agricoles saines favorables à une gestion durable des ressources ;
- Développer un tourisme durable de nature et de patrimoines, fondé sur des rencontres ;
- Valoriser les ressources en énergies renouvelables.

Axe 3 : Des pratiques plus durables pour une « autre vie ».

Objectifs :

- Impliquer les entreprises dans plus de performance environnementale et sociale ;
- Mettre en œuvre un urbanisme frugal en espace et en énergie ;
- Développer des modes de transport et de déplacement doux en milieu rural ;
- Réduire nos consommations d'énergie en vivant mieux ;
- Outiller les collectivités locales pour qu'elles soient les moteurs du changement.

Axe 4 : "Citoyen d'ici et du monde" : l'Homme au cœur du projet.

Objectifs :

- Activer le passage des idées aux actes ;
- Agir pour plus de solidarité ;
- S'ouvrir aux autres et au monde par la culture.



Le parc naturel régional du Livradois-Forez

2-3 Les fonctionnalités écologiques : la Trame Verte et Bleue (TVB)

Sources consultées : SRCE Auvergne, DOG du SCoT du Velay

▪ Définitions

Face à la dégradation des milieux et à la diminution de la biodiversité (disparition/mortalité d'espèces), le Grenelle de l'Environnement issu de la loi du 3 août 2009, dit « Grenelle 1 », a instauré le principe de « trame verte et bleue » portant sur les continuités écologiques, principe qui a été repris dans la Stratégie nationale pour la biodiversité (2011-2020).

La loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 indique que « La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ».

La préservation des continuités écologiques vise à permettre les échanges génétiques et migrations nécessaires au maintien à long terme des populations et des espèces animales et végétales.

La trame verte et bleue (TVB) comprend l'ensemble des éléments de la mosaïque naturelle regroupant les espaces naturels majeurs et les corridors écologiques qui les relient.



Schéma des différentes composantes d'un réseau écologique (Ecosphère, 2011)

On distingue la trame verte, constituée des espaces terrestres concernés, de la trame bleue qui regroupe les espaces aquatiques (plan d'eau, cours d'eau) et zones humides associées. Les réseaux écologiques qui la composent comprennent :

- Des **zones nodales** ou réservoirs de biodiversité : cœurs de nature où la biodiversité est la plus riche, où peuvent vivre et se développer de nombreuses espèces animales et végétales ;
- Des **corridors** : milieux les plus propices au passage des individus entre deux réservoirs ou espaces naturels ;
- Des **continuum** : ensemble des milieux reliés fonctionnellement entre eux (incluant les réservoirs de biodiversité) favorables à une espèce ou un groupe d'espèces pour vivre et se déplacer ;
- Des **points noirs** de conflits ou barrières faisant obstacles aux déplacements ou échanges entre populations (par exemple, une route à grande circulation ou un seuil sur un cours d'eau).

Au-delà de la préservation de la biodiversité, la TVB participe à la préservation :

- des ressources naturelles (protection des sols, qualité de l'eau, lutte contre les inondations) ;
- de la qualité paysagère (maintien de l'identité du territoire, valorisation des sites naturels) ;
- de la qualité du cadre de vie et de l'attractivité du territoire (déplacements doux, espaces de calme, tourisme vert).

▪ La TVB à l'échelon régional

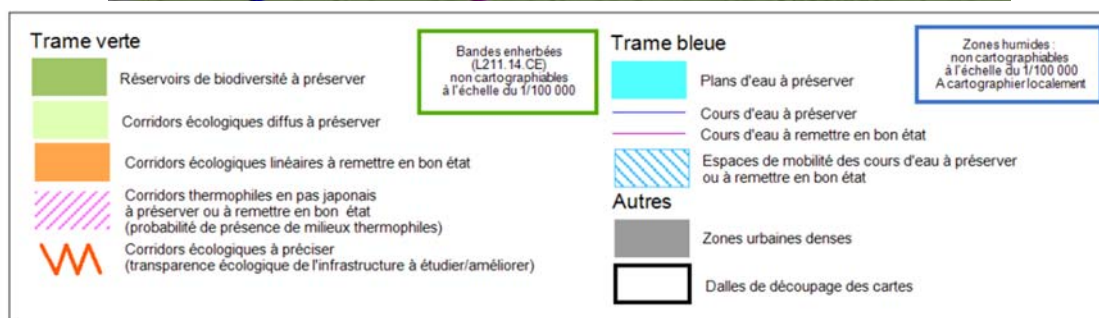
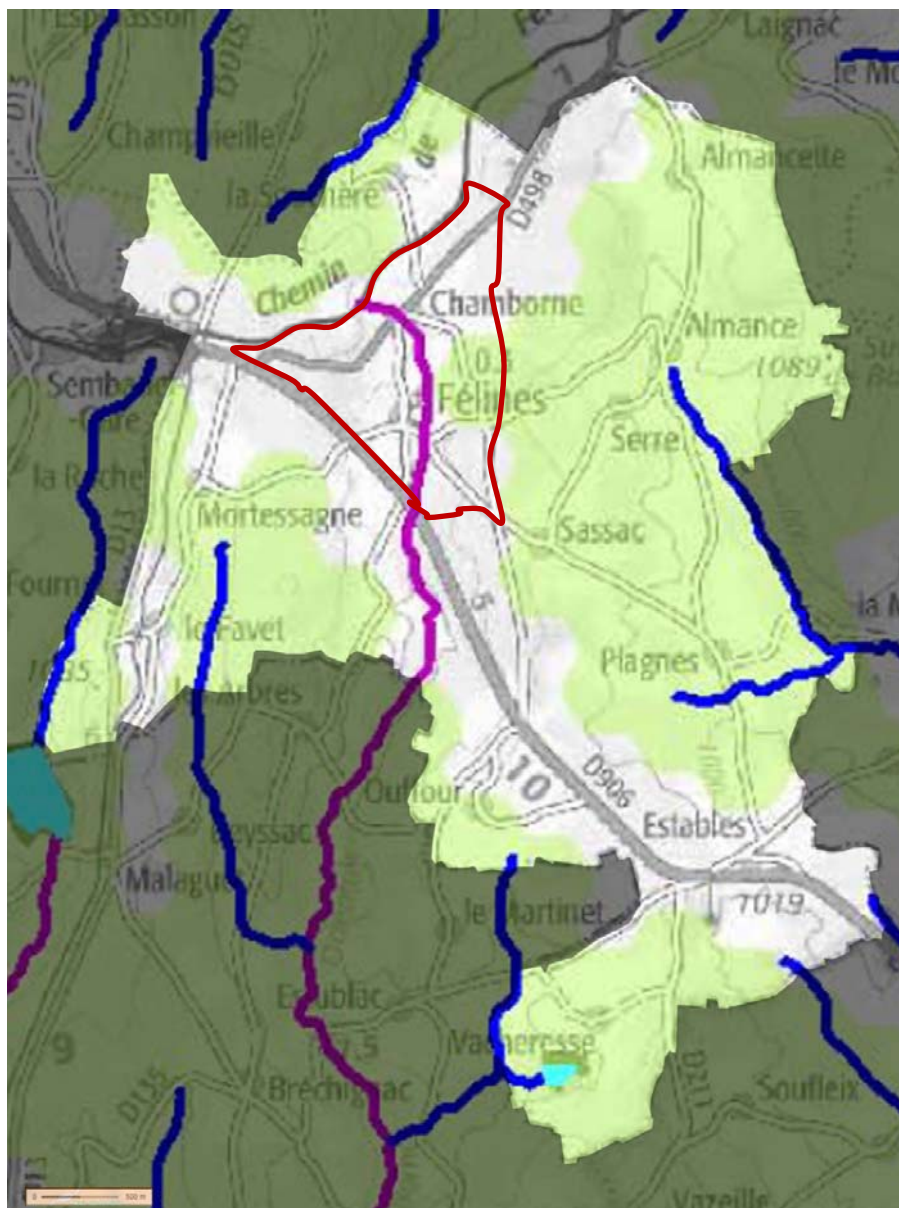
A partir des orientations nationales, la TVB se décline au niveau régional par un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui identifie les corridors régionaux.

En Auvergne, le schéma régional de cohérence écologique a été adopté par délibération du Conseil Régional le 30 juin 2015 et par arrêté préfectoral du 7 juillet 2015. Des cartes de la TVB Auvergne ont été réalisées.

Commune du Félines – Rapport de présentation

A Félines, les éléments suivants ont été identifiés :

- Plan d'eau à préserver ;
- Cours d'eau à préserver ;
- Cours d'eau à remettre en bon état ;
- Corridors écologiques diffus à préserver.



Extrait de la carte des enjeux écologiques identifiés dans le SRCE Auvergne

Commune du Félines – Rapport de présentation

La TVB à l'échelon supracommunal

La commune de Félines s'inscrit dans le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Velay, approuvé le 3 septembre 2018.

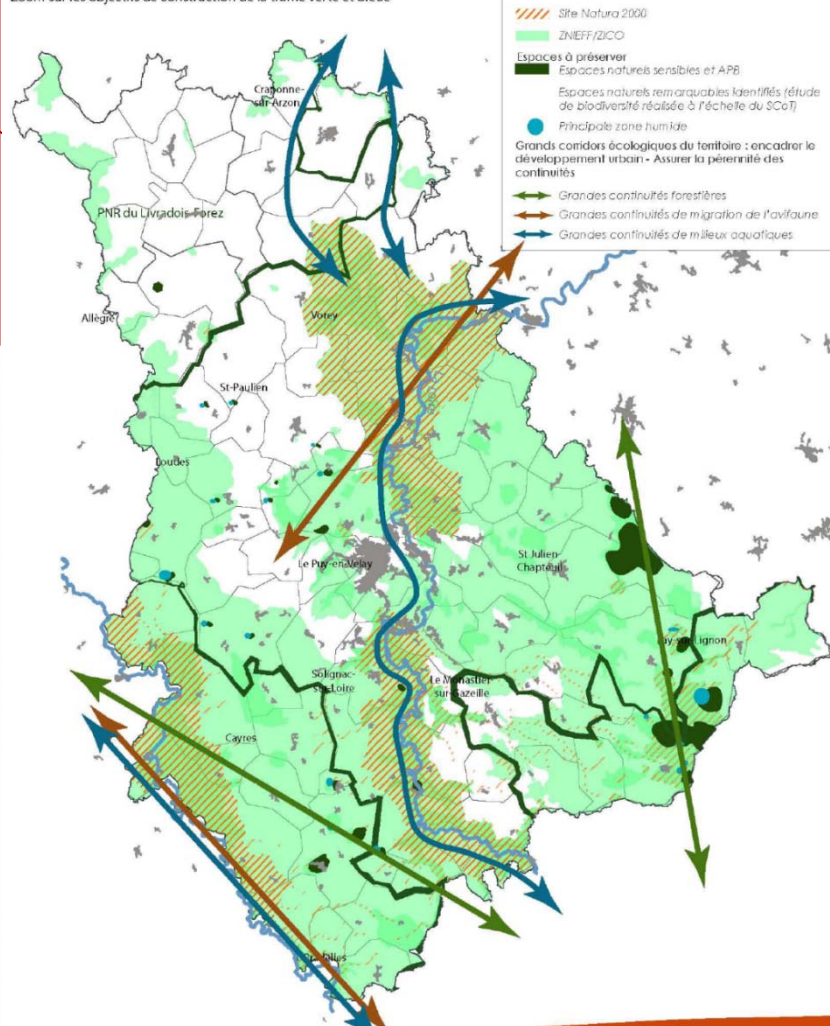
A ce titre, le SCoT identifie à Félines :

- Un contexte boisé et agricoles,
- La présence de la voie ferrée et d'axes de communication majeurs,
- Des cours d'eau à valoriser,
- Une grande continuité forestière au Sud.



AMBITION 3 - Valoriser l'(es) identité(s) du Pays du Velay : ruralité, authenticité, savoirs-faire, qualité de vie et paysages

Zoom sur les objectifs de construction de la trame verte et bleue



Extrait du SCoT du Pays du Velay

La TVB à l'échelon communal

Il est important de noter que les espaces agricoles et boisés qui occupent l'essentiel du territoire communal constituent des espaces particulièrement perméables.

La trame bleue est constituée par trois cours d'eau et leurs affluents, à préserver, ainsi que par un nombre important de zones humides

Concernant la trame verte, les cours d'eau et zones humides accompagnés de leurs ripisylves se connectant au réseau bocager et forestier, sont des axes privilégiés de déplacement de la faune.

2-4 Synthèse

Commune rurale, Félines présente un territoire riche en espaces naturels ou agro-naturels.

Le territoire se compose de 4 grands types de milieux :

- Prairies bocagères ;
- Boisements ;
- Milieux urbanisés ;
- Cours d'eau, plans d'eau et zones humides.

Le SRCE Auvergne et le SCoT du Pays du Velay donnent les grandes orientations pour la conservation et la restauration des trames vertes et bleues. Sur la commune de Félines, les enjeux résident essentiellement dans la préservation des milieux aquatiques constituant la trame bleue, mais aussi dans la préservation des espaces agricoles et naturels qui forment aujourd'hui une trame dense.

2-5 La qualité de l'air et l'énergie

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de l'Auvergne

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de l'Auvergne a pour objectif de définir les orientations et objectifs régionaux à l'horizon 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique. Ce schéma est un document stratégique institué par la Loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle II. Son élaboration est confiée aux Préfets de région et aux Présidents des Conseils régionaux. En Auvergne, il a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2012.

Il intègre le schéma régional des énergies renouvelables et le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) approuvé par l'arrêté n°2000/SGAR/CB/N°121 le 7 septembre 2000. Il constitue la déclinaison régionale du plan particules.

Le décret n°2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux SRCAE en définit le contenu et les modalités d'élaboration. Chaque SRCAE comprend des bilans et diagnostics permettant de connaître et caractériser la situation de référence de la région, d'établir des orientations et des objectifs à la fois quantitatifs et qualitatifs aux horizons 2020 voire 2050 :

- Des orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter,
- Des orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique afin d'atteindre les objectifs de qualité de l'air,
- Des objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération en matière de mise en œuvre de techniques performantes d'efficacité énergétique.

Plan Climat-Energie Territorial (PCET)

Le PCET est un outil définissant à l'échelle d'un territoire donné les actions à mettre en place pour répondre aux enjeux et objectifs en matière de climat et d'énergie.

La commune de Félines est concernée par les PCET de la région Auvergne.

Consommation d'énergie :

Le SCOT du Velay s'inscrit dans une démarche de réduction des consommations énergétiques en encourageant la rénovation thermique des logements, le développement du covoiturage, la création d'espaces de travail partagés et en privilégiant des formes urbaines compactes et des services de proximité.

Emissions de gaz à effet de serre : du fait du caractère rural de la commune, principalement dues à l'agriculture, au secteur résidentiel et aux déplacements.

Energies renouvelables :

Il n'existe pas de site de production éolien actuellement, ni d'équipements de production de biogaz recensés aujourd'hui, ni de centrale photovoltaïque.

Les orientations du SCOT du Velay vise à développer la production d'énergies renouvelables par la création de réseaux de chaleur et la promotion de la filière locale bois énergie afin de s'approvisionner en bois local.

3- LES NUISANCES ET LES RISQUES MAJEURS

Sources consultées : Prim.net, georisques.gouv.fr, basol.developpement-durable.gouv.fr, DREAL Auvergne, SCoT du Pays Saint-Pourcinois et le DDRM de l'Allier approuvé en novembre 2003 et mis à jour en novembre 2007

Le risque majeur se caractérise par deux critères :

- Une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à ignorer le risque majeur que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- Une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement, nécessité d'un déploiement exceptionnel de moyens de secours matériels et humains.

Les risques majeurs sont classés dans deux grandes catégories :

- Les risques naturels :
 - o sismique,
 - o mouvement de terrain,
 - o tempête,
 - o canicule,
 - o éruption volcanique,
 - o avalanche,
 - o cyclone,
 - o grand froid,
 - o tsunami,
 - o feu de forêt,
 - o inondation.
- Les risques technologiques :
 - o rupture de barrage,
 - o industriel,
 - o radioactif,
 - o minier,
 - o lié au transport de matières dangereuses.

3-1 Les risques naturels

Deux arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris depuis 1982 :

Type de catastrophe	Date du phénomène	Date de l'arrêté
Poids de neige – chutes de neige	26 novembre 1982	28 novembre 1982
Tempête	6 novembre 1982	10 novembre 1982

Arrêtés de catastrophe naturelle pris sur la commune (prim.net)

▪ Le risque d'inondation

La commune de Félines n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation. Cependant, le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne, approuvé le 23 novembre 2015, précise qu'il convient de préserver une bande non constructible aux abords des cours d'eau.

▪ Le risque tempête et grains

▪ Le risque feux de forêts

Félines n'est pas classée à risque en ce qui concerne les feux de forêts au DDRM.

▪ Le risque gonflement-retrait des argiles

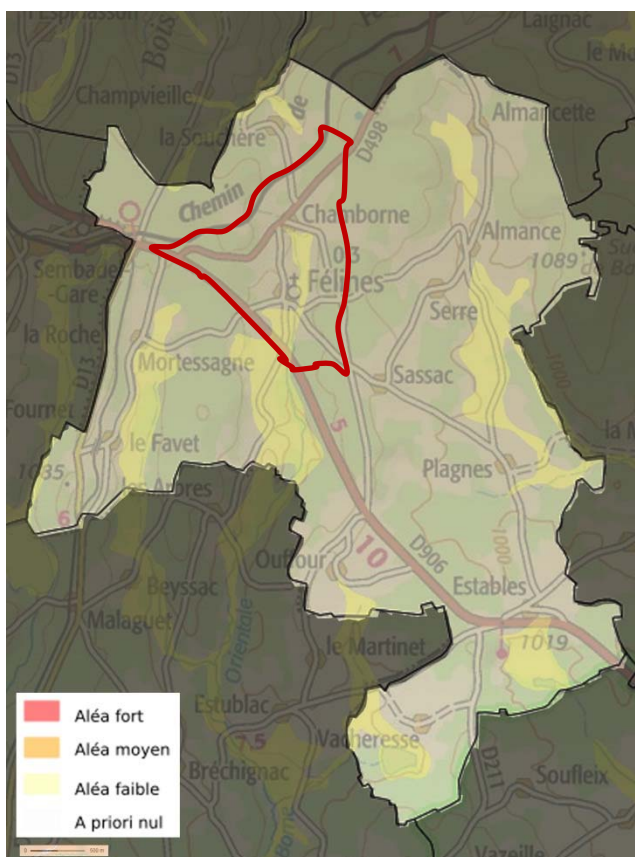
L'aléa est limité à Félines, et considéré comme faible sur certains secteurs, notamment à l'Est et au Sud du Bourg, impliquant quelques dispositions constructives.

▪ Le risque sismique

Le zonage sismique de la France, en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011, est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.

Le territoire de Félines présente un aléa sismique faible (2 sur 5).

La loi du 22 juillet 1987 prévoit dans son article 21 que des règles parasismiques soient prises en compte pour certaines catégories de bâtiments fixées par décret du 14 mai 1991. L'arrêté interministériel du 29 mai 1997 fixe les dispositions à prendre en matière de construction parasismique en fonction de leur classification.



Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles sur Félines

▪ Le risque radon

Félines est classée en zone d'aléa élevé (niveau 3) concernant le risque de radon. Le radon est « un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches ». Il implique la mise en place de dispositions constructives recommandées pour la santé (ventilation et étanchéité par rapport au sol).

3-2 Les risques technologiques

La commune de Félines n'est concernée par aucun risque technologique ou nuisances sonores.

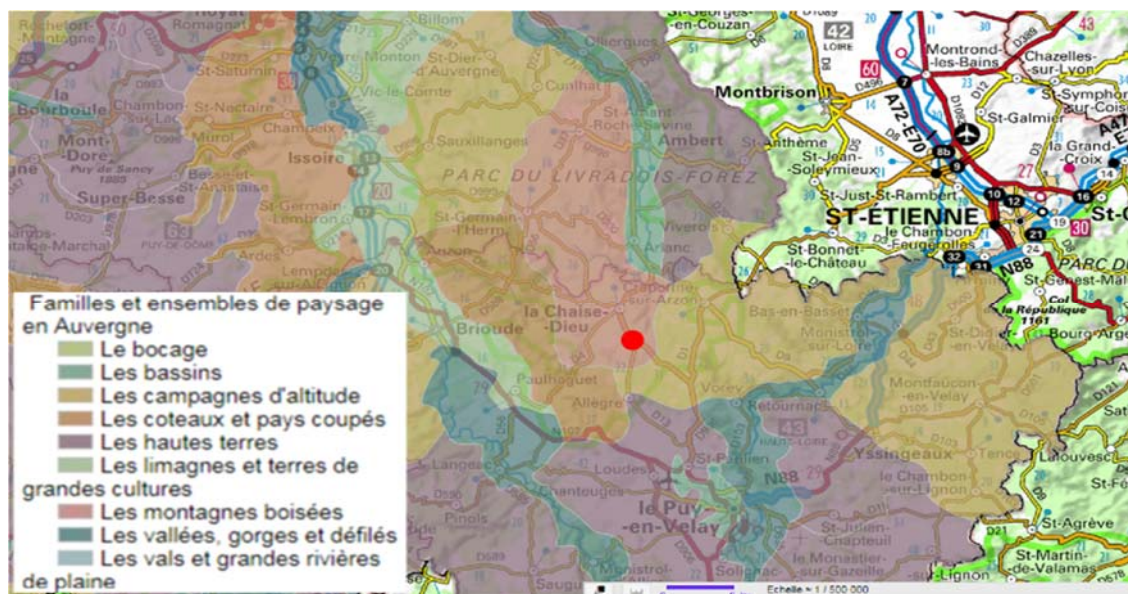
4- L'ANALYSE DU PAYSAGE

Les grands ensembles paysagers

Sources consultées : Atlas des paysages d'Auvergne (DREAL), SCoT du Pays du Velay

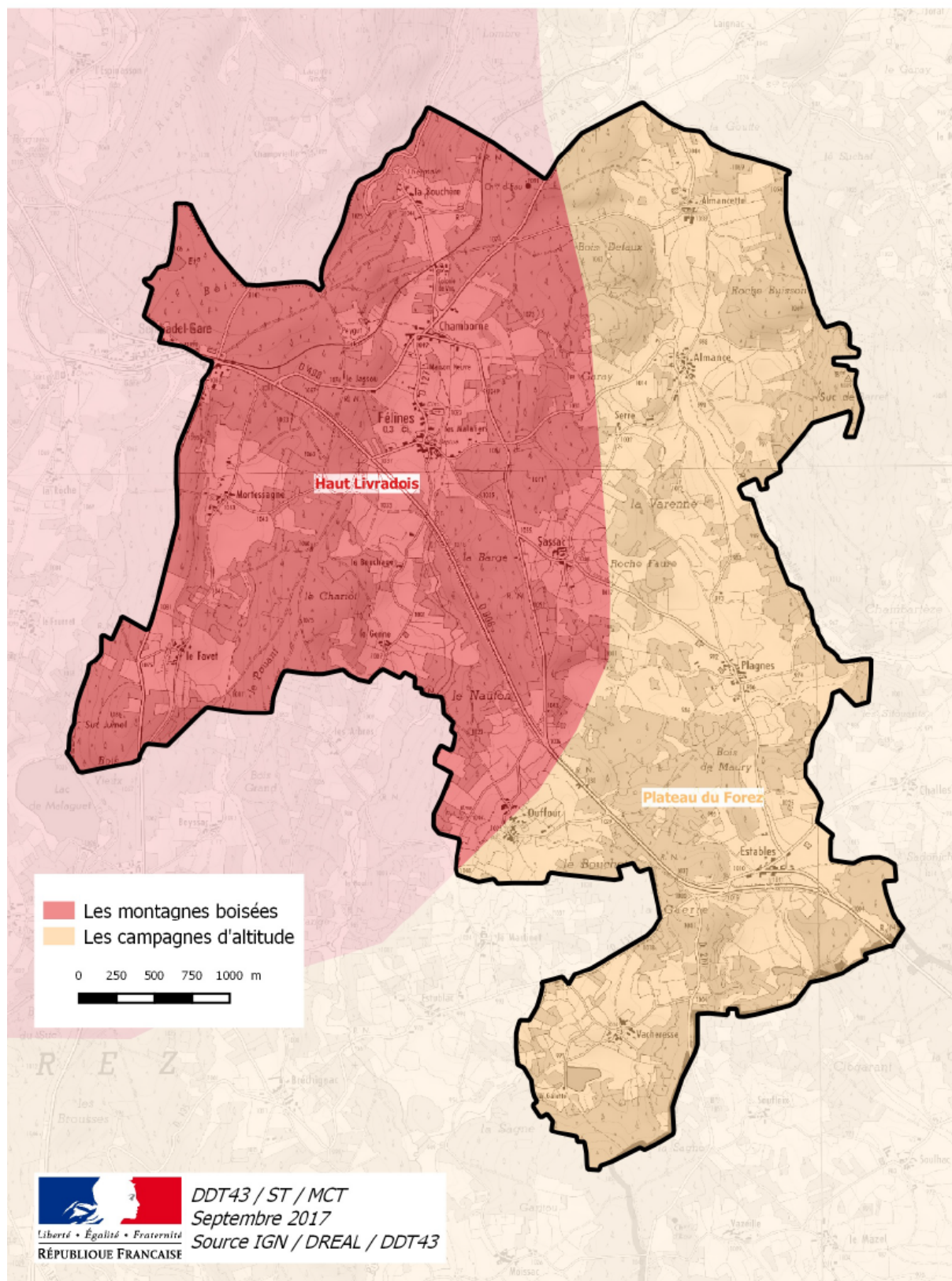
L'Atlas des paysages d'Auvergne de la DREAL définit 9 grandes familles de paysages. La commune de Félines appartient à deux d'entre eux :

- A l'Ouest, ensemble du Haut-Livradois, montagnes boisées.
- A l'Est, ensemble des plateaux du Forez, campagnes d'altitude.



Atlas des paysages d'Auvergne

Familles de paysages - Commune de Félines

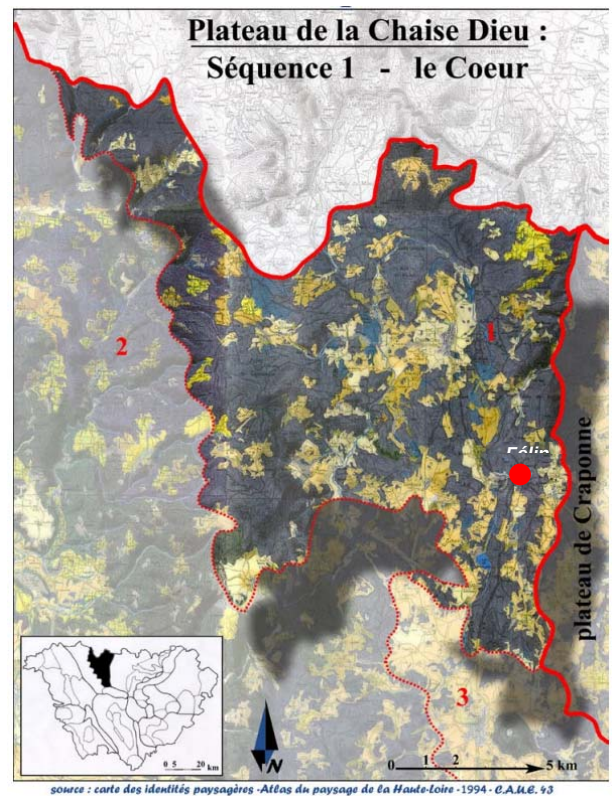


Commune du Félines – Rapport de présentation

De manière plus précise, Félines appartient à l'**entité paysagère de la Chaise Dieu – séquence 1 : Le Cœur**. Elle appartient également à la région du Livradois, caractérisée par la présence d'un plateau granitique penchant vers l'Allier, de molles ondulations du plateau et de fractures des vallées et par des espaces refermés par les boisements résineux. Le Cœur correspond aux parties les plus hautes de la commune.

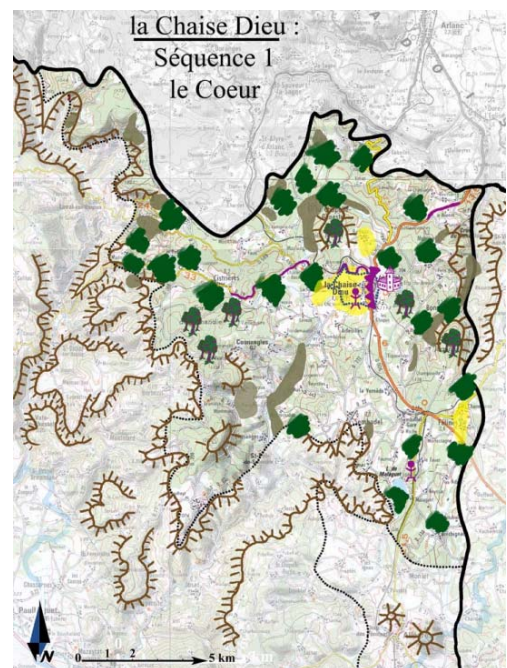
A ce titre, il convient de donner plus de valeur paysagère à la forêt :

- En permettant sa pénétration ;
- En privilégiant les traitements en futaies jardinées permettant à certains sujets d'atteindre des développements grandioses, favorisant la pénétration de la lumière ;
- En ménageant des perspectives ;
- En diversifiant le milieu forestier ;
- En adoucissant les lisières par des plantations feuillues.



Il convient également de :

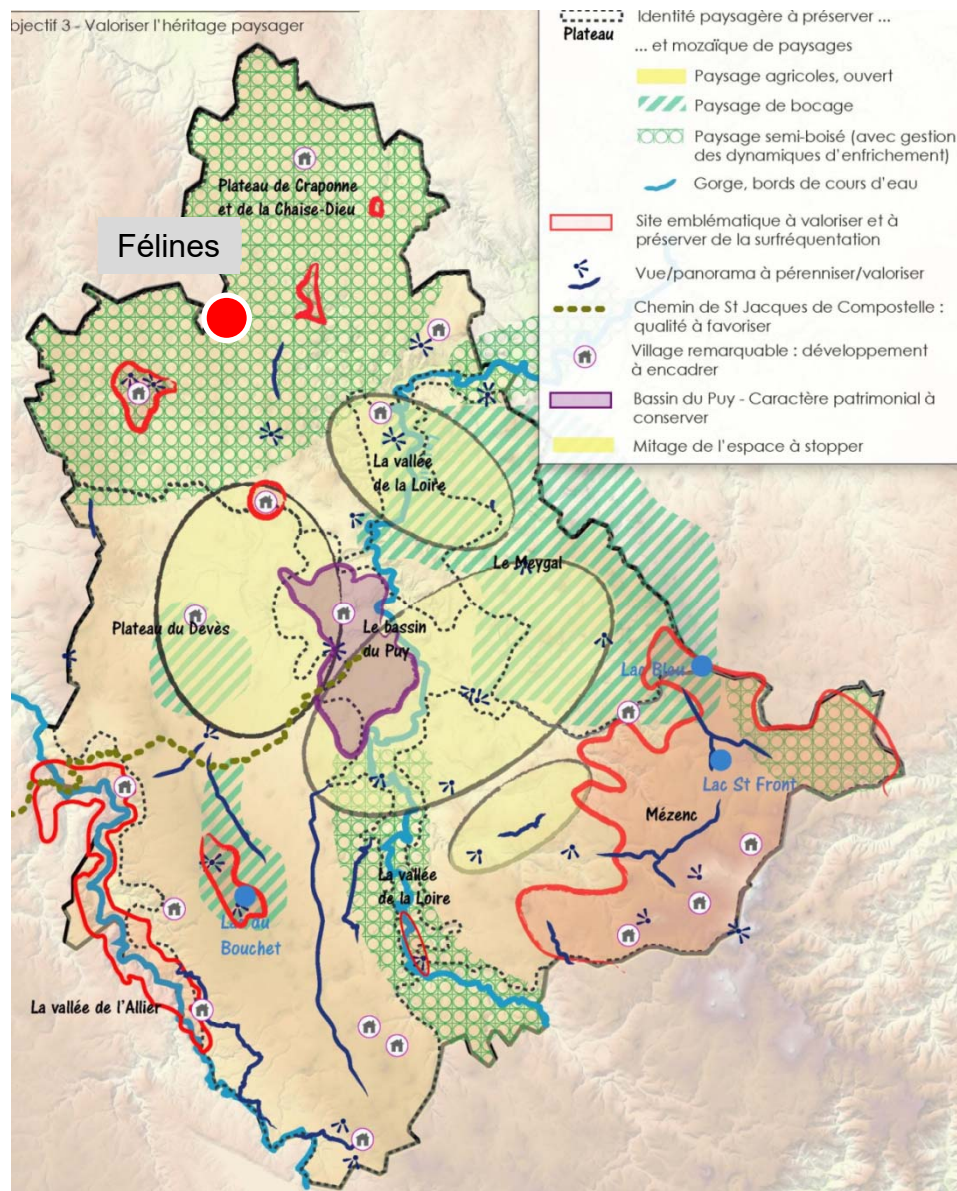
- Améliorer les ambiances paysagères des routes, permettre une meilleure viabilité hivernale en plantant des feuillus.
- Continuer à protéger les espaces agricoles et la richesse paysagère de leurs ambiances différentes.
- Eviter tout reboisement ou enrichissement des fonds de vallées et bords de ruisseaux.
- Eviter tout reboisement ou enrichissement aux abords des villages. Eviter toute plantation timbre-poste dans les clairières, organiser l'arrachage de certaines
- Conserver ou retrouver les relations visuelles entre villages.
- Eviter la dégradation des silhouettes bâties par des constructions mal placées, mal dimensionnées ou des plantations mal conçues.
- Encourager pour les constructions neuves et les restaurations l'utilisation de matériaux, couleurs, végétaux plus en rapport avec l'identité locale.



A l'échelle du SCot du Pays du Velay, les paysages et sites emblématiques ont été identifiés dans l'optique de valoriser l'(es) identité(s) du Pays. Certaines prescriptions découlent ainsi de cet objectif :

- Préserver, voire recréer, des coupures d'urbanisation afin de conserver des espaces non bâtis, agricoles et naturels, entre le centre-bourg, les villages et les écarts,
- Préserver et valoriser les points de vue et panoramas, qui forgent le caractère identitaire,
- Veiller à l'intégration paysagère des zones d'activités et des bâtiments agricoles,
- Préserver durablement le profil naturel du lit et des berges des cours d'eau,
- Préserver autant que possible les éléments naturels présents sur le site.

Commune du Félines – Rapport de présentation



Carte de l'objectif 3 (valoriser l'héritage paysager) du SCOT du Pays du Velay

5- L'OCCUPATION DES SOLS ET LA CONSOMMATION FONCIERE

5-1 La composition du territoire

Le territoire est occupé essentiellement par des surfaces boisées et de l'espace agricole sous forme de prairies.

Le périmètre de la carte communale partielle concentre des espaces agricoles, principalement en prairies, avec des prairies humides, des secteurs naturels, notamment boisés (ou déboisés), et deux entités bâties pour le bourg de Félines et le hameau de Chamborne.

Les espaces agricoles

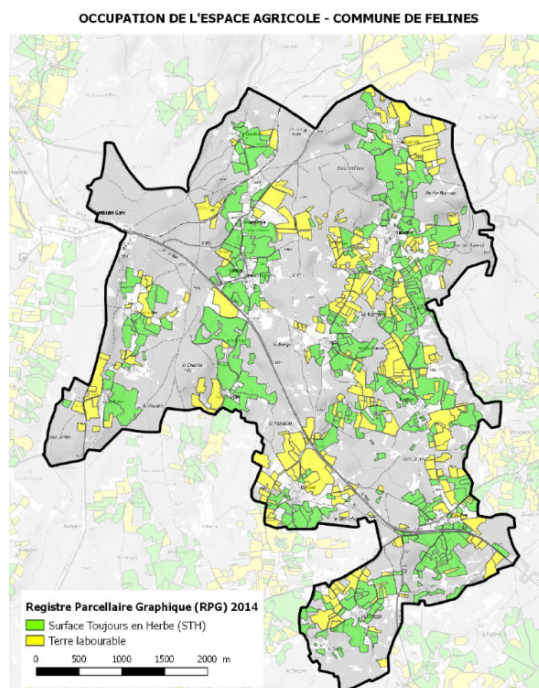
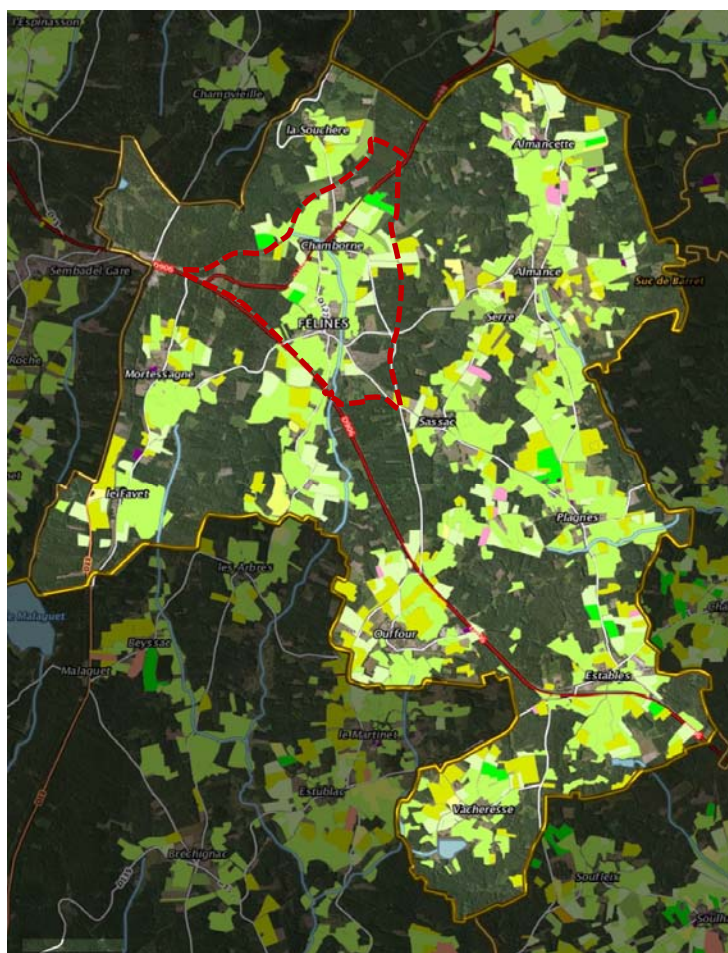
La majorité des espaces agricoles est occupée par des prairies permanentes. Des cultures de céréales et de fourrage occupent une partie du territoire, en lien avec la prédominance de l'activité d'élevage. Plus localement, des certaines parcelles sont destinées à la culture de pommes de terre pour la vente.

Avec 693 hectares de Surfaces Agricoles Utiles sur la commune (PAC 2014), les espaces agricoles représentent 34% du territoire.



Cinq IGP (indication géographique protégée) ont été identifiées à Félines :

- Jambon d'Auvergne,
- Porc d'Auvergne,
- Saucisson sec d'Auvergne ou saucisse sèche d'Auvergne,
- Volailles du Velay,
- Volailles d'Auvergne.

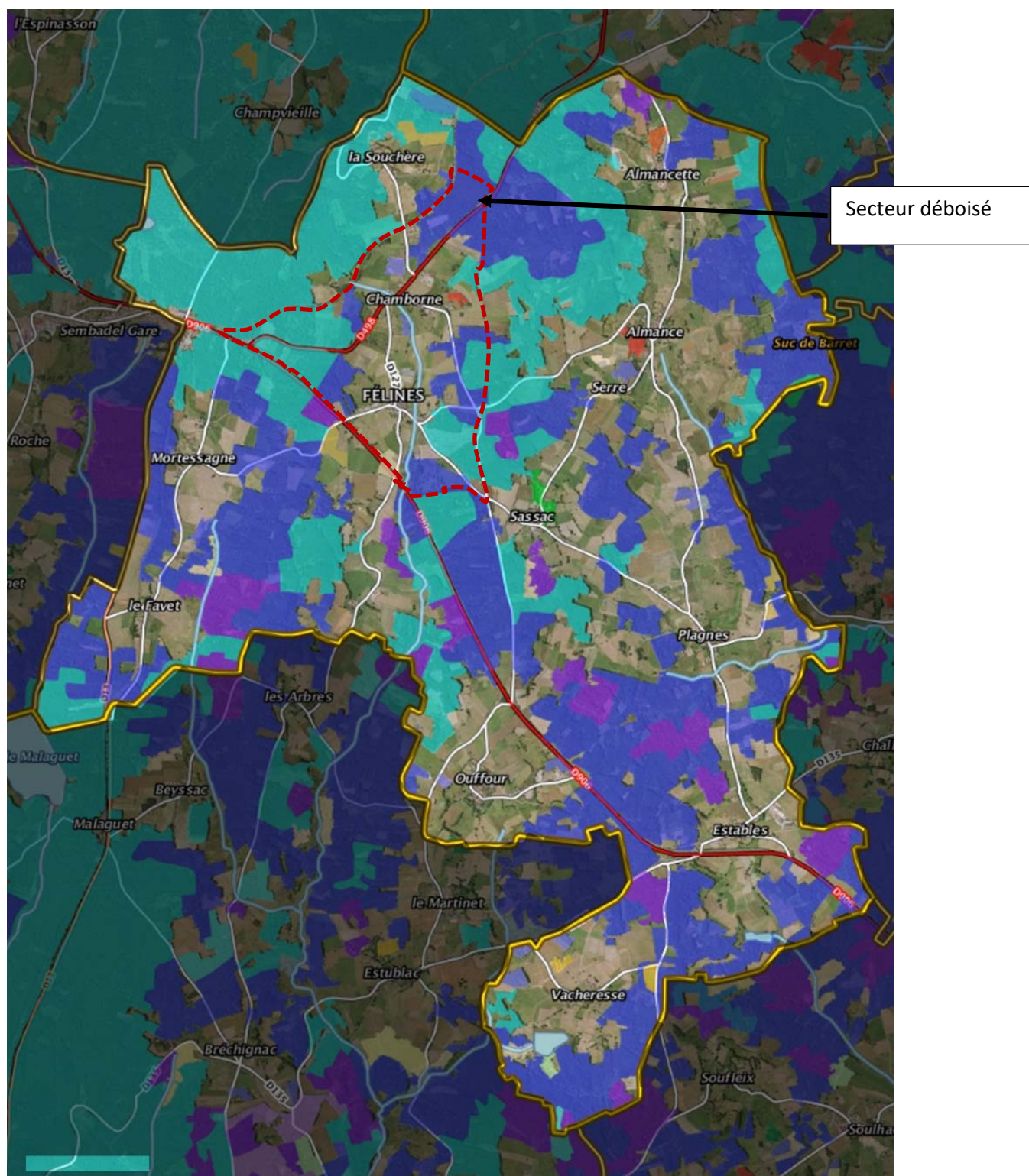


Les boisements

Les surfaces boisées sont composées en grande majorité de conifères (pin sylvestre, sapin ou épicéa, quelques parcelles de douglas, mélange).

Celles-ci représentent une surface totale de 1 131,52 hectares, soit 55,2% du territoire, expliquant l'importance de la filière du bois à Félines.



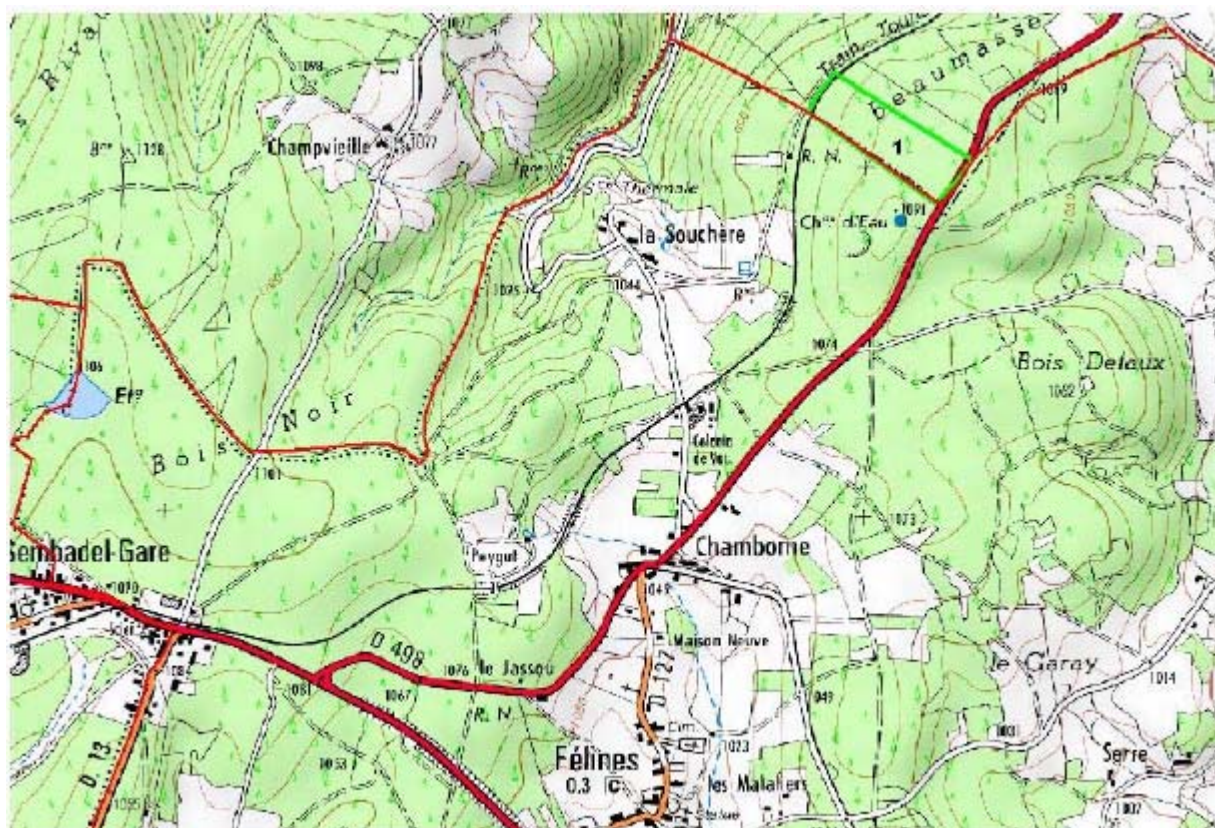


Plusieurs **déboisements** ont été réalisés sur la commune, notamment au Nord de Chamborne, sur un tènement de 5 hectares, qui a ensuite été acquis par la commune.



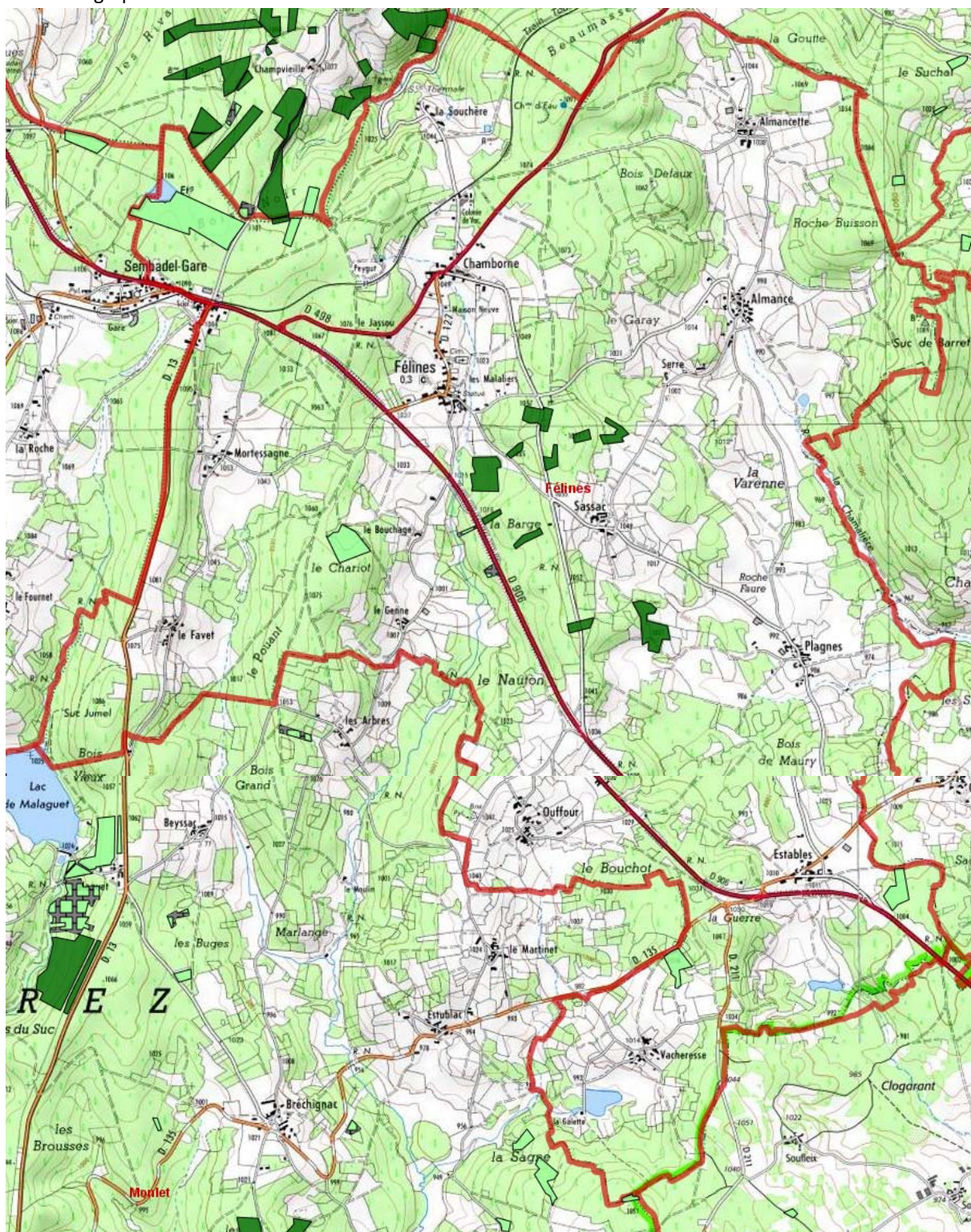
La réglementation des boisements date du 22 octobre 2010. Aussi, l'arrêté du 23 juin 2016 autorise la circulation des véhicules transportant des bois ronds sciés sur les RD 906, 13 et 948.

Une forêt sectionale, gérée par l'ONF, est située en limite entre Félines et la commune de Julianges.



Commune du Félines – Rapport de présentation

La commune de Félines dispose de plusieurs **plans simples de gestion et documents de gestion durable agréés** qui sont cartographiés ci-dessous :



Source : CNPF (Centre National de la Propriété Forestière)

Les espaces bâtis

Se reporter à la partie sur l'organisation urbaine pour le bourg de Félines et le hameau de Chamborne. Il existe quelques autres constructions isolées ou agricoles.

5-2 La consommation foncière

Depuis 2008, la commune de Félines a fait l'objet de plusieurs constructions, notamment à vocation d'habitat, avec la **création de 10 logements pour une superficie de 1,54 hectare**. Cela représente ainsi une densité de 6,5 logements à l'hectare. Pour rappel, les orientations du SCOT imposent une densité minimale de 10 logements à l'hectare.

Permis de construire en logements autorisés sur les 10 dernières années (données communales)

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
3	0	1	2	2	1	0	0	0	1	0

Ces logements ont été construits sur les secteurs suivants :

Secteurs	Nombre de logements	Superficie consommée
La Vacheresse	2	2 978 m ²
Sassac	2	3 222 m ²
Almances	2	5 151 m ²
Montessagne	1	2 465 m ²
Auffour	1	213 m ²
Les Etables	1	1 293 m ²
Chamborne	1 + bar-restaurant	/
TOTAL	10 logements	1,54 ha

Un permis de construire a été accordé à Chamborne pour la création d'un bar – restaurant et d'un logement pour 627 m². Il est situé dans le centre du hameau, sur un espace déjà aménagé et n'a donc pas consommé d'espace.

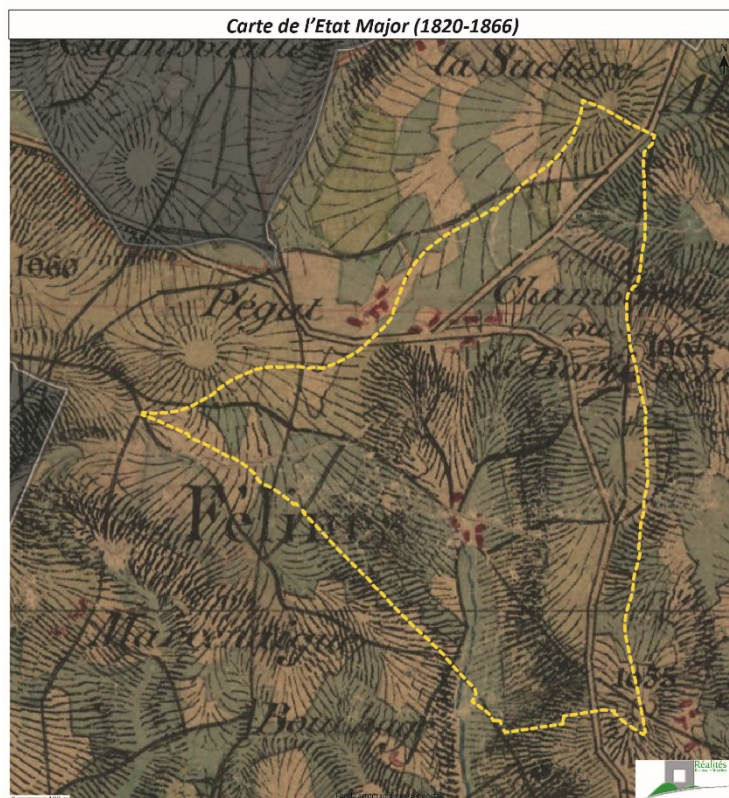
Deux bâtiments agricoles ont été construits et ont consommé de l'espace agricole.

Dans le périmètre de la carte communale partielle, seul le logement accompagnant le bar-restaurant a été construit un espace aménagé représentant 627 m², ainsi que deux bâtiments agricoles pour 3 000 m² d'espace agricole.

Aucun espace agricole ou naturel n'a été consommé dans le périmètre de la carte communale partielle pour de l'habitat. La commune a engagé un projet de réhabilitation d'un ancien couvent pour créer de l'habitat dans le bourg, sans consommer d'espace.

6- L'ORGANISATION URBAINE

L'urbanisation du périmètre de la carte communale partielle est concentrée dans le Bourg de Félines et dans le hameau de Chamborne.



6-1 Le Bourg de Félines

L'habitat est principalement constitué de maisons anciennes en pierres, ou d'habitat des années 70-80. L'espace y est très rural, agricole et ouvert. A l'inverse, l'espace public reste très minéral et peu organisé. Un espace vert occupant le centre du Bourg reste néanmoins intéressant d'un point de vue urbain et paysager.



Entrée Nord du Bourg depuis Chamborne (RD 127)

L'entrée de Bourg est bien identifiée, grâce à la cohabitation entre boisements et bâti ancien de part et d'autre de la voie. L'espace est essentiellement ouvert.

Il convient de préserver cette entrée de bourg et cette coupure avec Chamborne en limitant la création d'un tissu urbain linéaire. Quelques possibilités sont néanmoins envisageables, côté Ouest, après l'entrée de bourg.



Cette entrée offre une vue plongeante sur le Bourg et l'église.

Entrée Ouest depuis la RD 127

L'entrée Ouest est caractérisée par la présence d'activités économiques et agricoles, et d'une vue dégagée sur le clocher. Des boisements viennent masquer les dépôts en entrée.



Entrée Est depuis la voie communale n°4

Quelques habitations déconnectées du Bourg occupent l'Est du centre de Félines. Cette entrée permet de desservir la mairie, l'école et le parking depuis l'Est de la commune.

La présence d'une zone humide d'importance à ce niveau limite les possibilités de développement urbain.



Entrée Sud depuis la voie communale

Cette entrée, bien identifiée, est caractérisée par l'alternance entre boisement et bâti ancien de part et d'autre de la voie. Elle permet une entrée directe dans le centre-bourg.

Il s'agit d'un espace ouvert et essentiellement agricole. Aussi, des zones humides occupent les espaces situés le long de la voie communale au Sud, puis sur le versant Est.

Les enjeux en termes de développement urbain seront de veiller à conserver cette entrée tout en limitant une urbanisation linéaire.



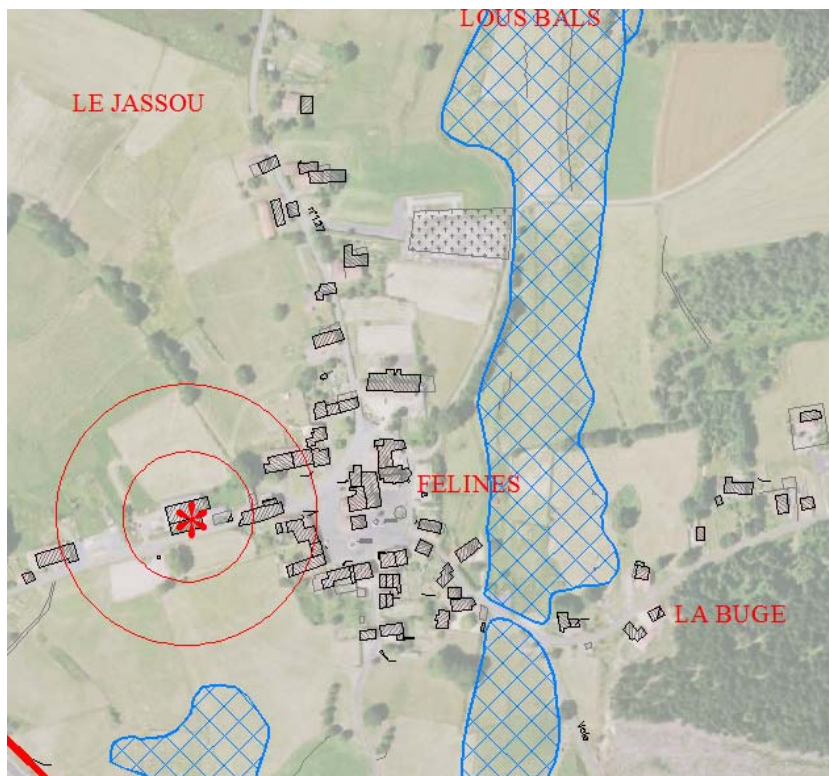
L'organisation du Bourg

Félines est caractérisée par un Bourg concentré autour de la place centrale. Son développement s'est essentiellement réalisé côté Nord, par le renforcement de l'habitat, des équipements et l'aménagement d'espaces de jeux et d'un cimetière.

Un secteur d'habitat déconnecté du Bourg occupe l'Est du centre, naturellement isolé du fait de la présence d'une zone humide.

Un secteur d'activités se situe à l'Ouest du Bourg.

A l'horizon de la carte communale partielle, le développement du Bourg peut être envisagé au Nord-Ouest, par le comblement des dents creuses existantes et au Sud.

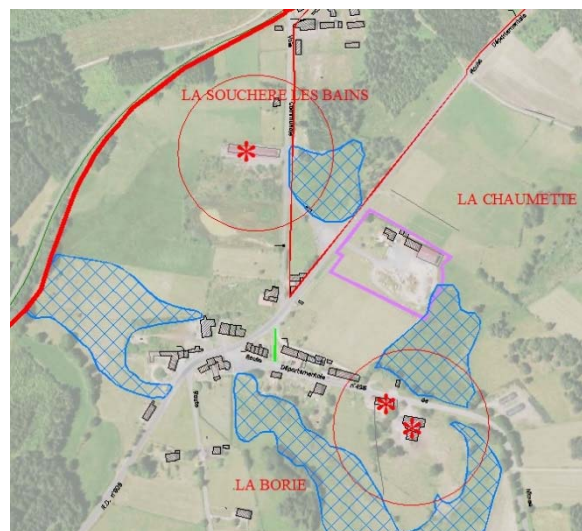


6-2 Chamborne

Chamborne est un hameau situé à proximité du Bourg. Il est traversé par une route départementale importante, la RD 498, autour de laquelle s'est développée l'urbanisation de manière linéaire. Le hameau compte la présence d'un commerce.

Chamborne est également caractérisé par la présence d'une activité économique « nuisante » à proximité mais séparée du hameau (au Nord-Est), d'exploitations agricoles séparées du hameau (à l'Ouest et au Nord), de zones humides entourant le tissu urbain.

L'ensemble de ces éléments limitent les possibilités en termes de développement urbain.



7- L'ARCHITECTURE

L'identité du bâti de la commune est marquée par un bâti essentiellement constitué de maison de type « maison bloc » ou en L, d'une hauteur souvent en R+1+combles. Ces maisons sont fabriquées pour la plupart en pierres de pays et les toitures sont à deux pans de couleur rouge.

Les ouvertures présentent les particularités suivantes :

- Ouverture plus haute que large,
- Ouverture de grange différente,
- Encadrement d'angle et des ouvertures en pierres ou en briques.



8- LE PATRIMOINE

8-1 Les monuments patrimoniaux

Source : www.culture.gouv.fr

La commune de Félines n'est concernée par aucun bien classé ou inscrit au titre des Monuments Historiques

Cependant, elle dispose de biens patrimoniaux remarquables, tels que l'église, l'ancien couvent ou la maison d'assemblée à Almancette notamment.



Eglise de Félines



Maison d'assemblée à Almancette

8-2 Le petit patrimoine

Le petit patrimoine est composé de petites constructions situées sur l'ensemble du territoire. Il relate le passé et l'identité du territoire. Sur la commune de Félines, ce petit patrimoine est souvent lié à l'eau (lavoirs, fontaines), mais également les croix. On recense également quelques arbres aux qualités patrimoniales.



Exemples d'éléments du petit patrimoine

8-3 L'archéologie

La commune ne fait pas l'objet d'une zone de présomption de prescription archéologique.

En application de l'article R.111-4 du code de l'urbanisme et du décret N° 86-192 du 5 février 1986, les permis de construire, de démolir, d'aménager, les déclarations préalables prévus par le code de l'urbanisme peuvent être refusés ou n'être accordés que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation et leurs caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques. La mise en œuvre de cette réglementation est du ressort exclusif de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, Service Régional d'Archéologie.

En application des dispositions du livre V du code du patrimoine, les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement sont susceptibles d'être conditionnés à l'accomplissement de mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique. Ces mesures sont prescrites par le Préfet de région.

Toute découverte fortuite doit être signalée sans délai, conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine.

DEFINITION DU PROJET COMMUNAL

La commune de Félines n'est couverte par aucun document d'urbanisme aujourd'hui.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 7 Avril 2017, la commune a décidé d'élaborer une Carte Communale partielle. Les objectifs sont doubles :

- Maîtriser l'urbanisation future pour préserver le cadre de vie et mettre en valeur le territoire communal.
- Aménager une zone d'intérêt économique pour la filière « bois ».

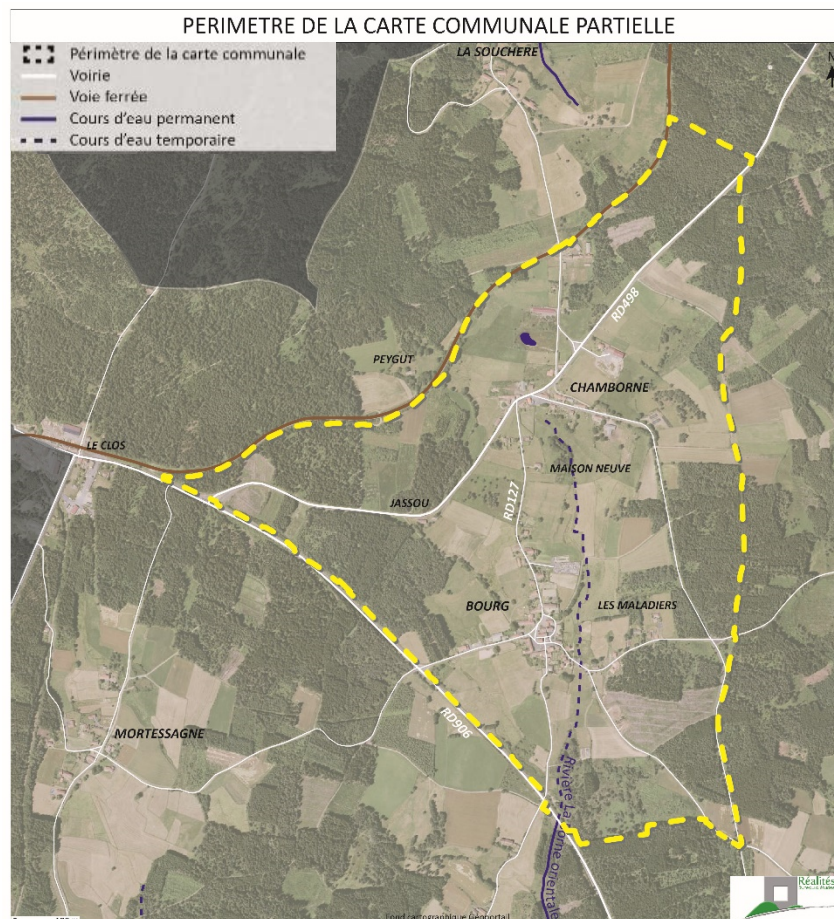
Ce document permet en effet de délimiter des secteurs constructibles et non constructibles afin de permettre un développement économique sur le territoire communal mais également de maîtriser l'urbanisation future pour préserver le cadre de vie et mettre en valeur le territoire communal.

La commune envisage à la fois **un développement économique au Nord du hameau de Chamborne et à la fois un développement de l'habitat sur le bourg de Félines**. C'est pourquoi, elle a décidé de réaliser une carte communale partielle englobant ce secteur.

Le choix de la carte communale partielle repose sur le fait de **laisser une certaine souplesse à la commune** qui ne subit aucune pression foncière. En effet, avec peu de nouvelles constructions par an, ce document a l'avantage de ne pas figer le développement communal et de **permettre de faire vivre les hameaux**, dans un strict cadre de respect de la loi Montagne et d'une urbanisation en continuité de l'existant. Cet outil a l'avantage de faire vivre la commune et ses villages en incitant à un développement plus conséquent au niveau du Bourg de Félines.

La délimitation de la carte communale partielle s'est donc réalisée en intégrant le Bourg de Félines, le hameau de Chamborne au Nord ainsi que les terrains communaux au Nord de Chamborne pour un projet économique intercommunal, et en se calant au mieux sur des éléments structurants du paysage et notamment des infrastructures :

- la voie de chemin de fer de Sembadel à Saint Bonnet-le-Château en limite Nord-Ouest,
- la RD 906 en limite Sud-Ouest
- un chemin rural en limite Nord-Est
- la voie communale n°10 au Sud-Est

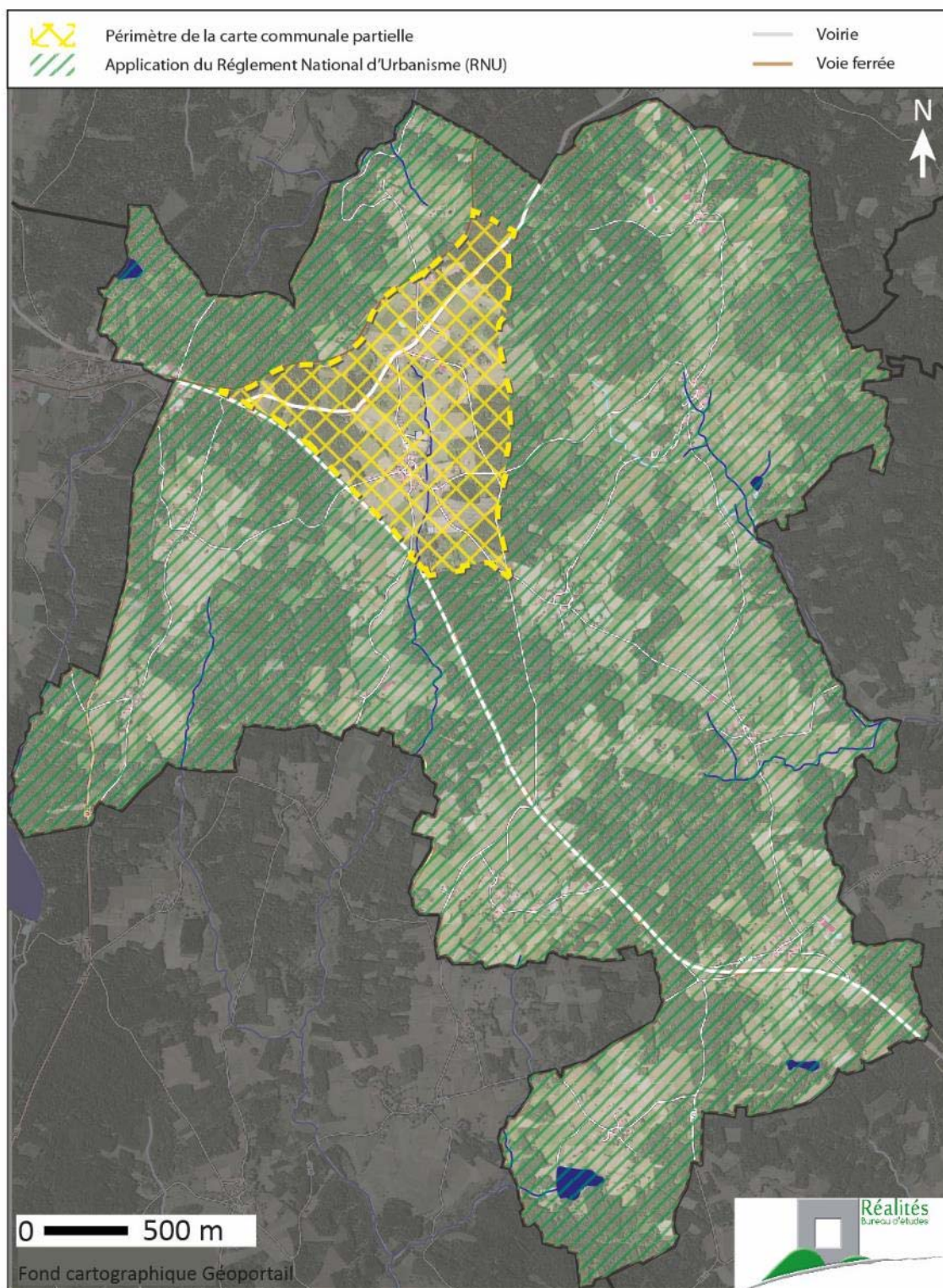


Ainsi, la commune de Félines est concernée par plusieurs réglementations :

- **Carte communale partielle sur le Bourg et Chamborne.** A l'intérieur de ce périmètre, il est délimité :
 - o Des secteurs constructibles
 - o Des secteurs constructibles réservés à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées, pour une vocation économique.
 - o Des secteurs dits « inconstructibles » permettant néanmoins certaines possibilités de constructions :
 - 1° Adaptation, changement de destination, réfection ou extension des constructions existantes ainsi que l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;
 - 2° Des constructions et installations nécessaires :
 - a) A des équipements collectifs ;
 - b) A l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;
 - c) A la mise en valeur des ressources naturelles ;
 - d) Au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.
- **Règlement National d'Urbanisme sur le reste de la commune :** les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune. Des exceptions sont présentes en dehors des parties urbanisées de la commune :
 - o 1° L'adaptation, le changement de destination, la réfection, l'extension des constructions existantes ou la construction de bâtiments nouveaux à usage d'habitation à l'intérieur du périmètre regroupant les bâtiments d'une ancienne exploitation agricole, dans le respect des traditions architecturales locales ;
 - o 2° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ;
 - o 2° bis Les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production et dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées. Ces constructions et installations ne peuvent pas être autorisées dans les zones naturelles, ni porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. L'autorisation d'urbanisme est soumise pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
 - o 3° Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes ;
 - o 4° Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application.

Félines dispose d'une superficie de 2 074 hectares. **La superficie de la carte communale partielle représente 181,54 hectares, soit 8,7 % du territoire communal.**

Commune de Félines - Carte communale partielle



La commune a travaillé sur un document d'urbanisme avec **une vision à l'échéance 2030**, correspondant à une vision à 10 ans, communément considérée pour la définition d'une Carte Communale, lors de son approbation envisagée pour 2020.

Les objectifs retenus par la commune ont été définis à partir **des enjeux du diagnostic, des projets de la commune mais également de l'Agglomération du Puy-en-Velay** en matière économique, ainsi qu'en cohérence avec les documents supra-communaux que sont le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Velay et le Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'Agglomération approuvé le 27 Juin 2019.

1- PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU SECTEUR

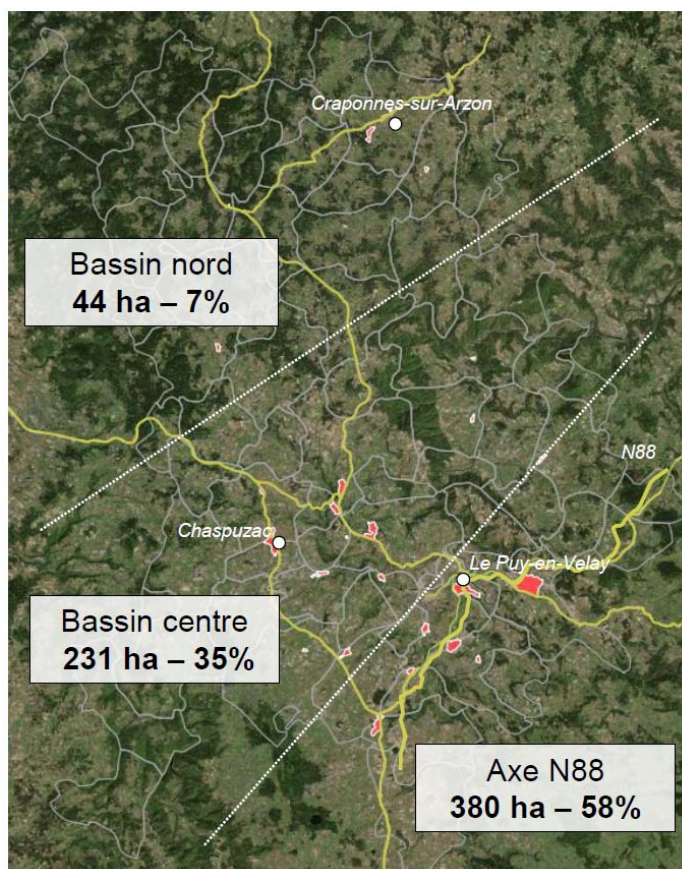
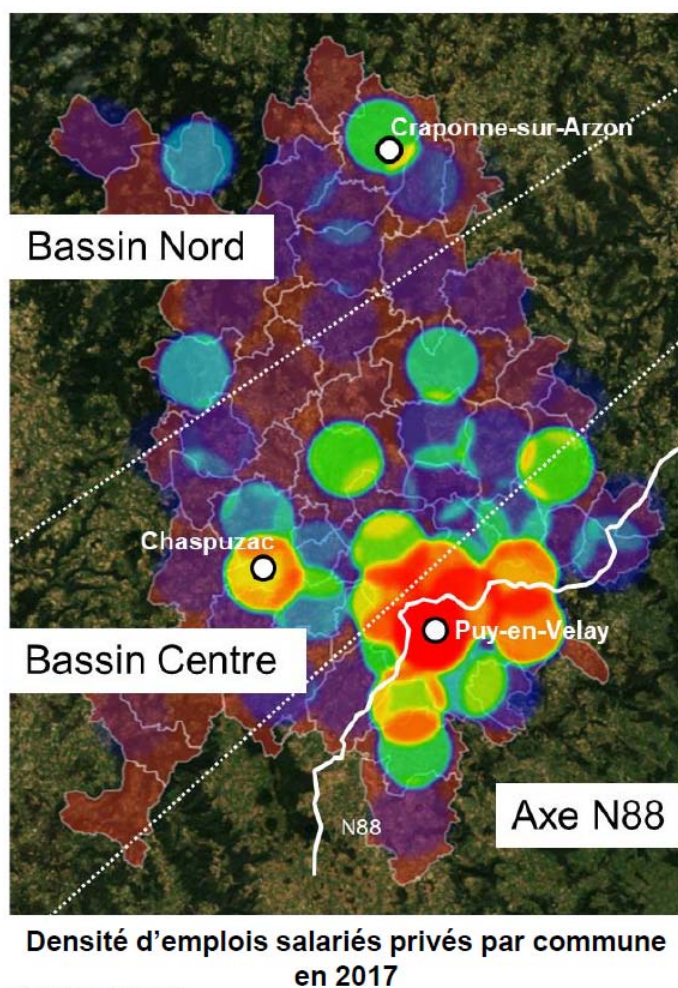
1-1 Définition de la politique économique intercommunale

La compétence économique est désormais du ressort de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay. Le SCOT du Velay a défini plusieurs orientations dans ce domaine qui sont en cours d'être retraduites à l'échelle de l'intercommunalité dans le cadre de **la réalisation d'un Schéma de Développement Economique**. La réalisation de ce schéma directeur de l'offre foncière et immobilière économique de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay est en cours.

De façon globale, le schéma s'oriente vers un développement économique autour de **3 marchés territoriaux** :

- **Un bassin le long de la RN 88** (industrie, chimie, agroalimentaire) sur l'axe Saint Hostien, Saint Germain-Laprade et Fangeas/Solignac. Bassin recentrant la majorité du foncier économique, bassin très attractif pour les entreprises grâce à la RN 88.
- **Un bassin centre** qui comprend l'axe de l'Emblavez aux communes de Bains-Chaspuzac (industrie). Ce bassin absorbe une partie de l'offre de la RN 88 et développe une offre locale.
- **Un bassin Nord** autour de l'axe Craponne-sur-Arzon, Félines/Sembadel et Allègre (filrière bois). Ce bassin se positionne sur des activités artisanales et de filières bois.

En terme de constat, **le foncier urbanisé à vocation économique représente 655 hectares** (en dehors des zones de Chirel et une partie de la Corsac (commerce)).

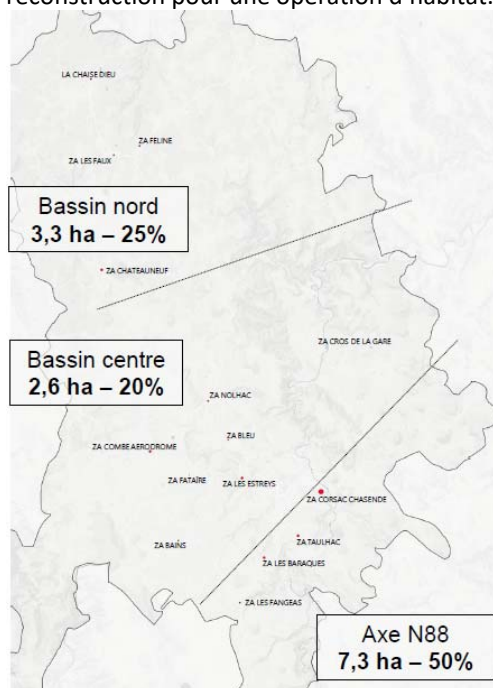


Les surfaces disponibles s'élèvent au total à 160 hectares, soit 24 % du total des zones économiques.

Dans ces 160 hectares, il est comptabilisé **13 hectares potentiellement re-commercialisables**, représentant des friches à requalifier, ainsi que **32 hectares de projets encore incertains**.

Commune de Félines - Carte communale partielle

Ces 13 hectares de friches représentent 34 bâtiments en ou hors zone économique. **Félines concentre une friche représentant 0,4 hectare.** Il s'agit d'un ancien site économique sur le hameau de Chamborne, ancienne menuiserie dont une partie du hangar est en mauvais état. Le reclassement de ce site en zone constructible du hameau de Chamborne va permettre d'inciter à son aménagement, sa reprise par un artisan ou sa rénovation ou démolition-reconstruction pour une opération d'habitat.



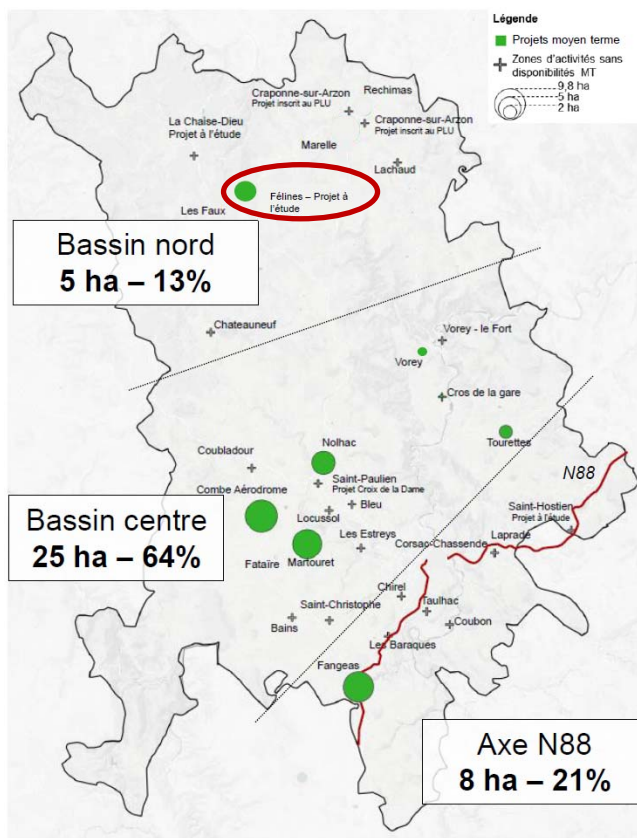
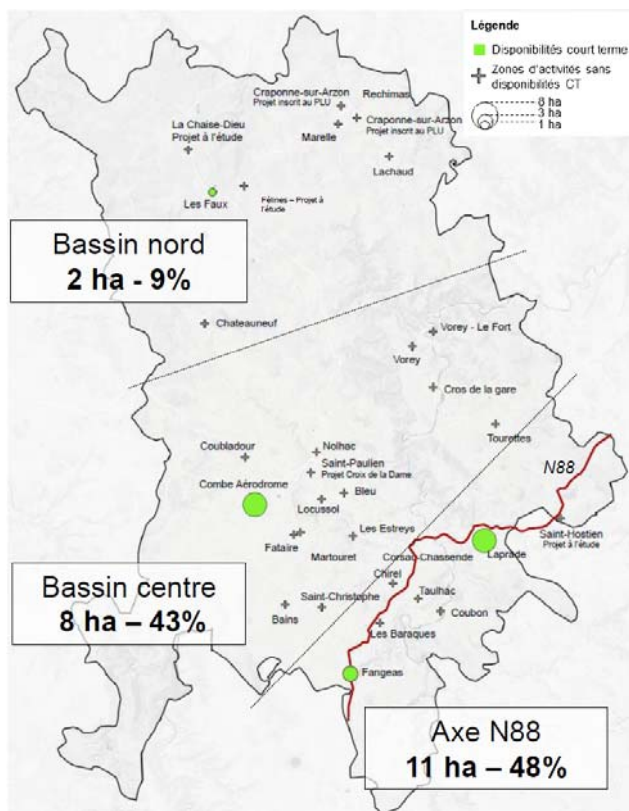
Friches sur ZAE

ZA BLEU	0,3
ZA FANGEAS	0,4
ZA LES BARAQUES	1,1
ZA BAINS	0,35
ZA COMBE AERODROME	1,1
ZA TAULHAC	1,2
ZA FATAIRE	0,1
ZA LES ESTREYS	1,1
ZA NOLHAC	0,7
ZA LES FAUX	0,5
ZA CROS DE LA GARE	0,08
ZA CHATEAUNEUF	1,2

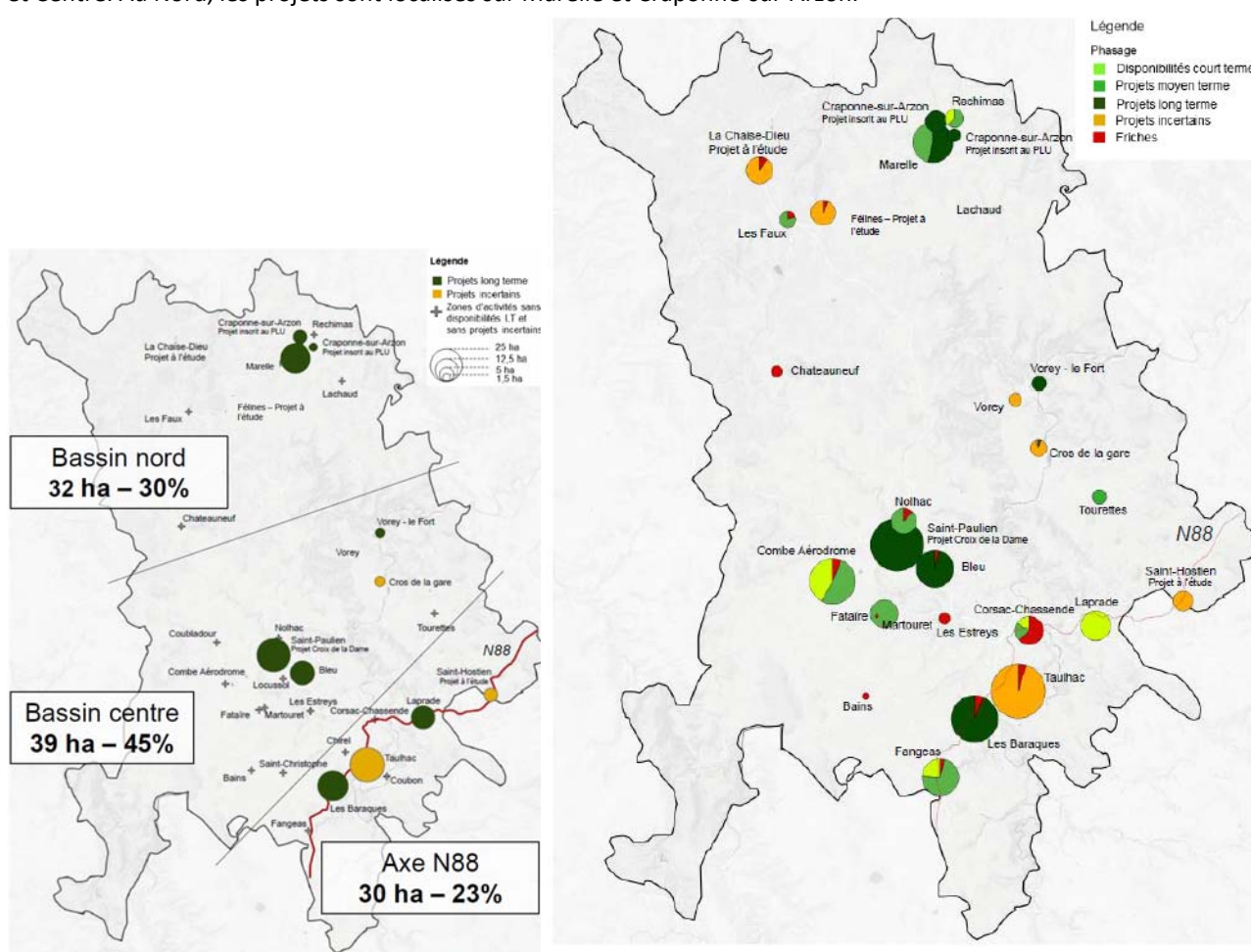
Friches hors ZAE

ZA CORSAC	
CHASSENDE	4,6
Chaise Dieu	0,7
Sembadel Gare	0,5
Allègre	1,3
Félines	0,4

A court terme, horizon 2020, 21 hectares sont en court de commercialisation (*hors zones commerciales*), soit 4 % du parc. **A moyen terme, 2020-2025, 38 hectares potentiels** sont disponibles (*hors zones commerciales*). Il s'agit de projets en cours de développement ayant déjà fait l'objet d'acquisitions foncières (totale, partielle ou en cours). Une offre est très importante, voire surdimensionnée pour le bassin du centre. **Les 5 hectares sur la commune de Félines sont ainsi envisagés à cette échéance.**



A plus long terme, 2025-2033, un potentiel de 101 hectares (hors zones commerciales) comprenant 32,7 hectares de projets incertains. Il s'agit de projets ayant fait l'objet d'une inscription dans un PLU, qui dépendant d'une modification du PLU et/ou une faisabilité technique incertaine. L'offre semble surdimensionnée pour les bassins Nord et Centre. Au Nord, les projets sont localisés sur Marelle et Craponne-sur-Arzon.



La demande a été étudiée avec une estimation d'une évolution de +3% des locaux d'activités, de +2% des entrepôts et des locaux tertiaires (*en privilégiant l'accueil immobilier tertiaire en centre-ville dans le cadre des opérations cœur de ville*). Ainsi, **la demande s'élève au total à 91 hectares**, 50 hectares pour les locaux d'activités, 34 hectares pour les entrepôts et 7 hectares pour les locaux tertiaires. Il est donc nécessaire de phaser l'offre, de les positionner et de faire absorber la demande de l'axe RN88 sur le bassin du centre.

Face à ce constat, **les 4 enjeux pour le schéma d'accueil des entreprises** sont :

- Répondre aux demandes de tous les types d'entreprises et proposer une offre adaptée à chaque phase sur l'ensemble des bassins, et notamment une demande liée à de grandes parcelles sur des filières stratégiques comme la filière bois et l'industrie
- Répondre à la demande de relocalisation des entreprises et anticiper le vieillissement futur des zones d'activités :
 - o Enjeu de sécurisation de l'offre du centre qui peut absorber une partie de la demande du bassin Sud-Est à condition de ne pas développer des offres concurrentes et d'engager une démarche qualitative
 - o Retrouver des disponibilités foncières dans le bassin Sud-Est à long terme
 - o Enjeu de phasage dans le temps de l'offre potentielle du bassin Nord
- « Jouer collectif » : proposer un développement harmonieux entre les bassins en optimisant la production de foncier économique et en rationalisant les dépenses publiques
- Enjeux de requalification des zones en préparant « l'après 2033 » et le remembrement de grandes parcelles : privilégier un développement intensif plutôt qu'extensif et faire monter en qualité les zones existantes.

La programmation globale par phase et par secteur est ainsi revue pour parvenir à un projet cohérent répondant à la demande des 91 hectares et tenant compte de la requalification de certaines friches.

Commune de Félines - Carte communale partielle

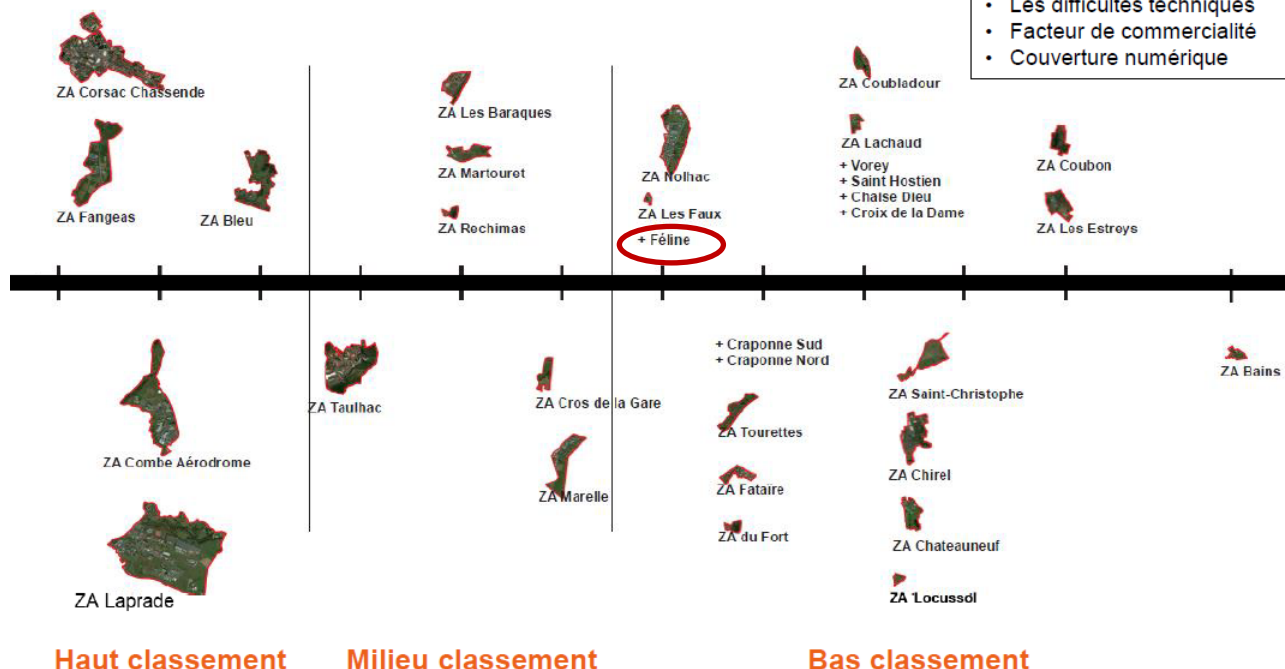
L'étude et le choix des zones ont été réalisés selon des critères d'arbitrages pour objectiver l'opportunité de développement des zones d'activités :

Critères d'arbitrages pour objectiver l'opportunité de développement des zones d'activités :

	Doc. d'urba?	Dispo. Foncière?	Aménage ment en cours?	Maîtrise foncière ?	Etudes de faisabilité engagées?	Difficultés techniques	Facteur de commercialité	Couverture numérique ?	Tot. Opportunité	
	oui =3, non =1	oui=3, non=1	oui=3, programmé =2, non = 1	oui=3, non = 1	oui=3, non = 1	Très difficile =1, peu difficile = 3	attractive =3, peu attractive =1	Oui=3, non= 1		
ZAE X	1	3	3	2	1	2	1	1	15	Faible
ZAE Y	2	3	3	3	3	3	3	2	24	Forte

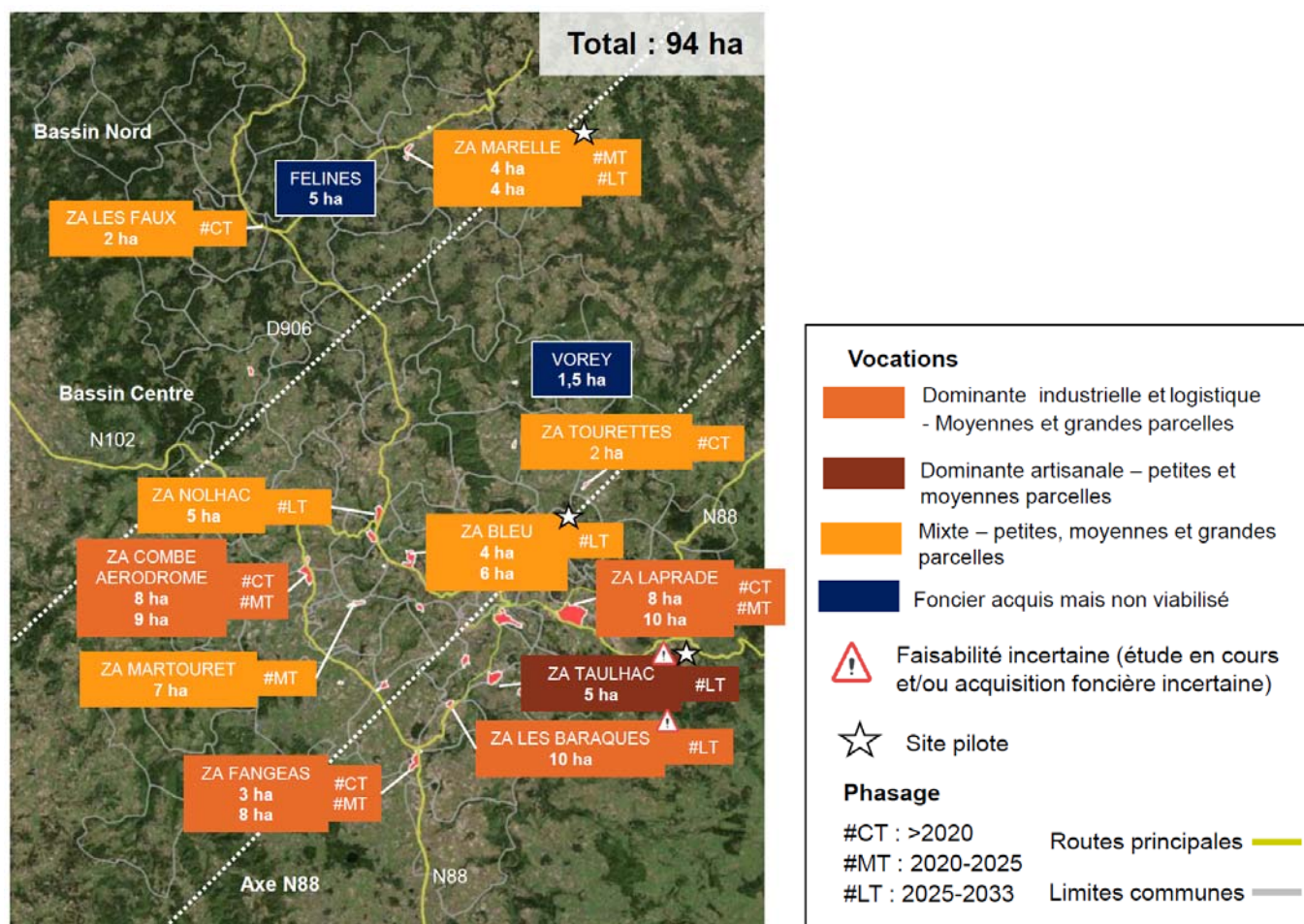
3. Proposition de phasage, de programmation et de vocation

3.1 Classement des ZAE au regard des critères d'analyses



La carte suivante montre les superficies définies, la programmation retenue et le phasage à l'échelle de l'intercommunalité :

Commune de Félines - Carte communale partielle



Sur le bassin Nord, il est prévu :

- A court terme la commercialisation de la zone d'activités des Faux de 2 hectares sur Sembadel, pour des petites et moyennes implantations, de l'artisanat et des petites et moyennes industries
- A moyen terme, l'enjeu de requalification de la friche de la Chaise-Dieu pour 0,7 hectare pour permettre le développement local de l'artisanat, ainsi que le développement de la zone d'activités de Marelle pour 4 hectares pour de l'artisanat, des petites et moyennes industrie / entrepôt et la filière bois
- A long terme, le développement de la zone d'activités de Marelle pour 4 hectares pour de l'artisanat, des petites et moyennes industrie / entrepôt et la filière bois
- **Un développement à l'opportunité sur Félines avec une emprise de 5 hectares, comprenant une grande parcelle pour des activités volumineuses de type filière bois**

Programmation et vocation bassin **Nord** – Vue d'ensemble



Vocations		
	Dominante industrielle et logistique - Moyennes et grandes parcelles	Foncier acquis par la CA mais non viabilisé Phasage #CT : >2020 #MT : 2020-2025 #LT : 2025-2033
	Dominante artisanale – petites et moyennes parcelles	
	Mixte – petites, moyennes et grandes parcelles	
		Routes principales Limites communes Site pilote Enjeu de requalification

1-2 Permettre un développement de la filière bois sur Félines

L'objectif de la commune, mais également de l'intercommunalité, en lien avec la présentation du schéma de développement économique, est de **s'inscrire dans les orientations du SCOT du Velay en matière de développement économique, notamment de la filière bois**, qui visent à « favoriser la création d'activités dédiées au développement de la filière bois dans les secteurs ayant un potentiel de développement de la filière et dans les zones déjà équipées ». Ce secteur Nord a été étudié par l'intercommunalité. En effet, il s'agit d'un **secteur dynamique en matière d'activités économiques tournées vers la filière bois**. Félines concentre notamment sur son territoire : menuisier-charpentier, une scierie parqueterie, une fabrique de palettes, de bois de chauffage.

La manifestation « Festi'forêt » et son succès de ces dernières années sont la preuve de l'attractivité de cette filière sur ce secteur. Il convient donc de poursuivre les actions visant à son développement.

La ressource bois est importante sur le secteur, et Félines concentre 1 131,52 hectares de boisement, soit 55,2% du territoire, avec une majorité de conifères.

Félines a été retenu comme secteur potentiel de développement de la filière bois au vu de ses atouts liés à la présence d'un secteur stratégique :

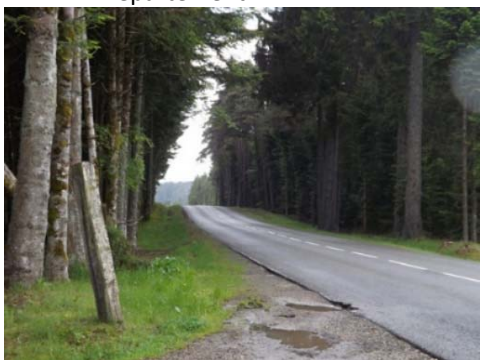
- **Entité d'un seul tenant d'une surface de 5 ha propriété de la commune**, permettant une disponibilité rapide pour répondre rapidement à des prospects.
- Tènement n'ayant **pas de vocation agricole et sans enjeu forestier** (terrain déboisé).



- **Éloignement de ce secteur des zones d'habitat limitant les nuisances** : plus de 600 mètres du hameau de Chamborne et 400 mètres à vol d'oiseau du hameau de la Souchère mais tous deux situés en contrebas limitant les impacts.

Cet éloignement est indispensable au vu des nuisances pouvant être générées par de telles activités en terme de nuisances sonores, poussières et autres. Aussi, ce développement économique ne peut être envisagé en continuité de l'urbanisation existante et nécessite une coupure d'urbanisation avec les hameaux de la Souchère et de Chamborne. Dans ce cadre, une demande de dérogation au titre de la loi Montagne est engagée pour permettre une urbanisation en discontinuité de l'existant au vu des enjeux économiques, au titre de l'article L.122-7 du code de l'urbanisme.

- **Facilité d'accès et de desserte vis-à-vis de la RD 498** avec une proximité avec la RD 906, sans être localisé sur un axe touristique : nécessité de réaliser un accès routier en toute sécurité en collaboration avec le Département.



Proposition d'accès sécurisé depuis la RD 498 au niveau du point haut

- **Proximité avec la voie ferrée de Sembadel à Saint Bonnet-le-Château** dont les réflexions sont engagées pour le développement touristique mais également pour le fret.



Secteur entre la voie ferrée et la RD 498 et desservi par un chemin rural

- **Peu de visibilité** si ce n'est en direction de Champvieille sur la commune de Bonneval et donc faible impact paysager.



Vue sur le hameau de Champvieille depuis le site

- **Proximité des réseaux** : assainissement collectif, eau potable, électricité, téléphonie mobile, internet.
- **Faible enjeu environnemental** avec l'absence de protection spécifique sur le site, de présomption de zone humide (visite sur le terrain du CEN).

Le développement économique sur Félines est acté par le schéma de développement économique de l'Agglomération.

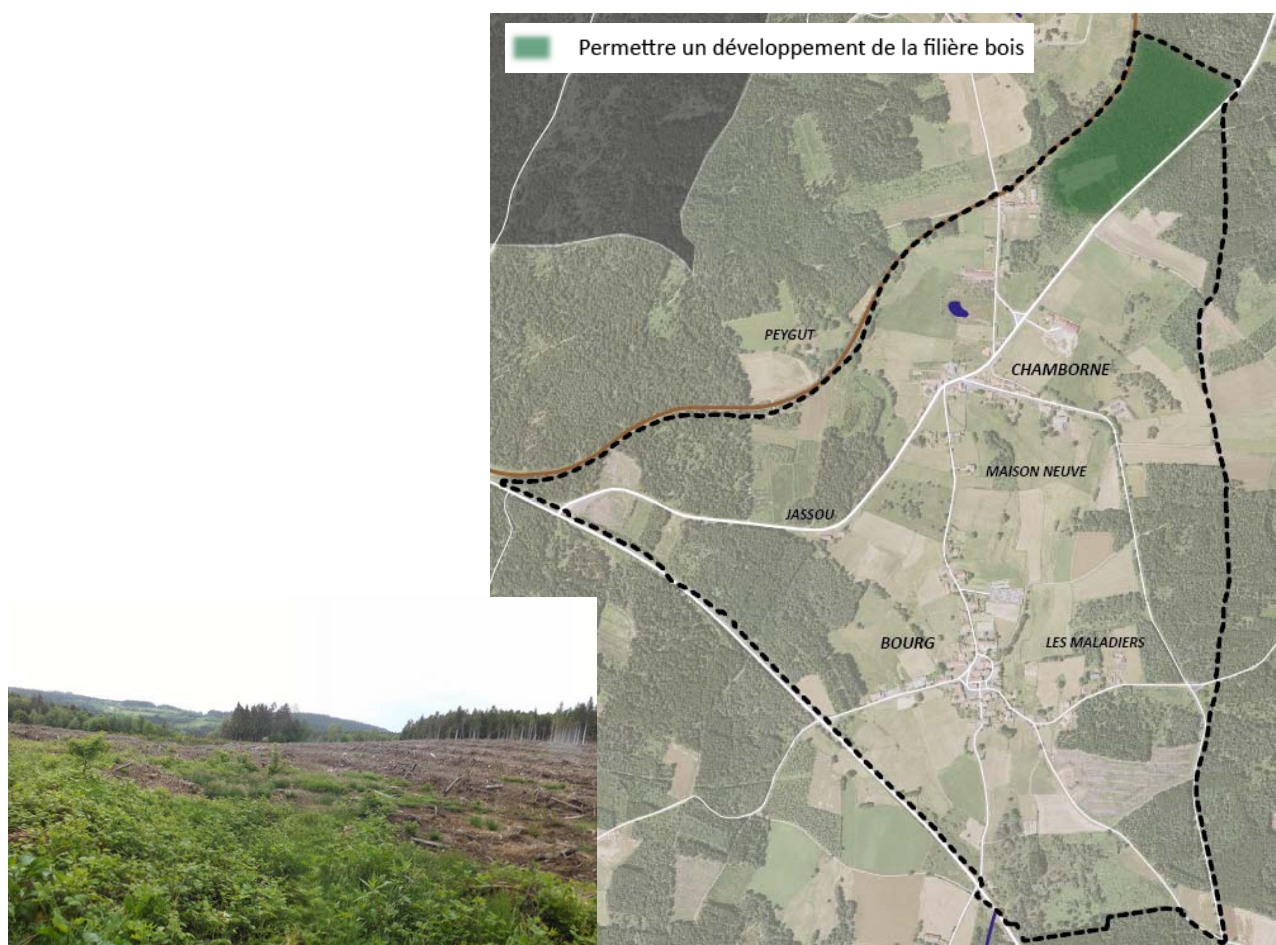
Il va permettre :

- Traduire la volonté économique de l'agglomération en matière économique
- Offrir une surface suffisante de l'ordre de 5 hectares avec des possibilités d'extension à terme pour le développement d'une filière nécessitant d'importantes surfaces
- Augmenter le nombre d'emplois sur la commune en accueillant de nouvelles entreprises, permettant de créer des emplois directs mais également indirects (restauration, transport...) et donc d'augmenter l'indicateur de concentration d'emplois s'élevant à 33 % en 2019.

Source : INSEE	2011	2016	2019
Nombre d'emplois dans la zone	42	41	40
Actifs ayant un emploi	104	112	119
Indicateur de concentration d'emploi	40,4	36,4	33,6

- S'inscrire dans un objectif de production d'énergie renouvelable, en développant la filière locale bois énergie, participant à la limitation des gaz à effet de serre

Ce projet de développement économique intercommunal est acté au sein du Schéma de Développement Economique de l'Agglomération et ne peut se réaliser sans un classement en zone constructible de la carte communale partielle. Toutefois, **son urbanisation restera maîtrisée du fait qu'il s'agit d'un terrain appartenant à la commune**, en majorité. Aussi, **l'intercommunalité poursuit ses études dans le cadre du schéma directeur économique, et comme indiqué précédemment, cette zone économique sur Félines correspond à une zone d'opportunité. Elle fera ainsi l'objet d'une étude de faisabilité**, comprenant des études environnementales, paysagères et de faisabilité technique en terme de réseaux, **en fonction d'un projet précis qui se présentera ; l'objectif étant de disposer d'une réserve foncière constructible et mobilisable rapidement.**



1-3 Permettre un développement des entreprises existantes

En dehors de ce secteur de développement économique, il existe sur le territoire plusieurs entreprises. Il est ainsi **important de pouvoir leur permettre de se développer, de s'étendre afin de pérenniser ces activités et de maintenir des emplois sur Félines.**

Ces entreprises sont en partie situées en dehors du périmètre de la carte communale partielle notamment sur Sembadel Gare ; le Règlement National d'Urbanisme permet leur développement.

A l'intérieur du périmètre de la carte communale partielle, il existe **un maçon - charpentier sur le hameau de Chamborne. Le projet envisage son développement sur site.** Aussi, il est envisagé de créer une zone spécifique pour des activités nuisantes, cette activité étant en effet éloigné des zones d'habitat du hameau.

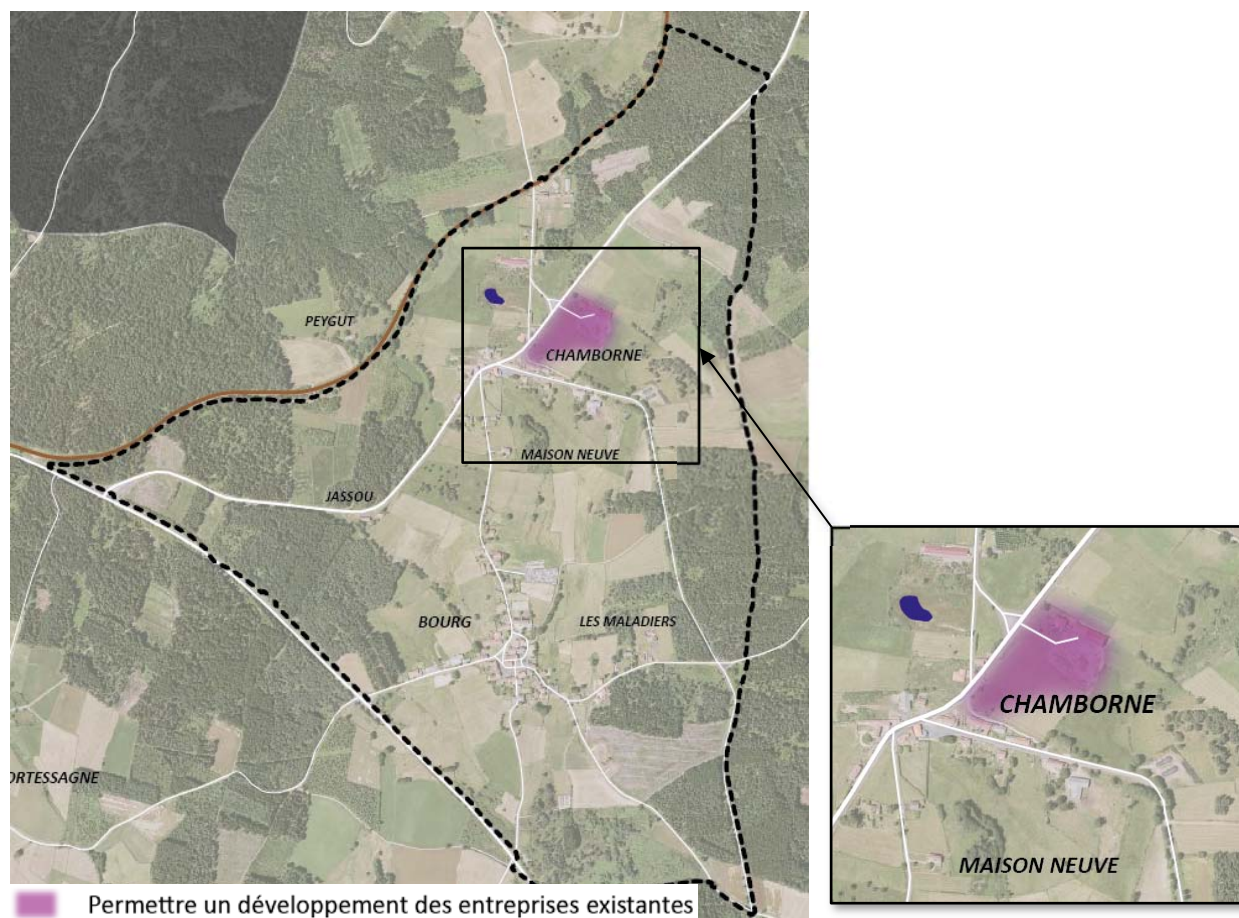
Au sud du Bourg, il existe une entreprise de charpente mais qui ne nécessite pas de développement à cet endroit. En effet, du stockage extérieur est réalisé mais la présence d'un bâtiment agricole à proximité bloque son développement.



Entreprise au Sud du Bourg



Entreprise à Chamborne

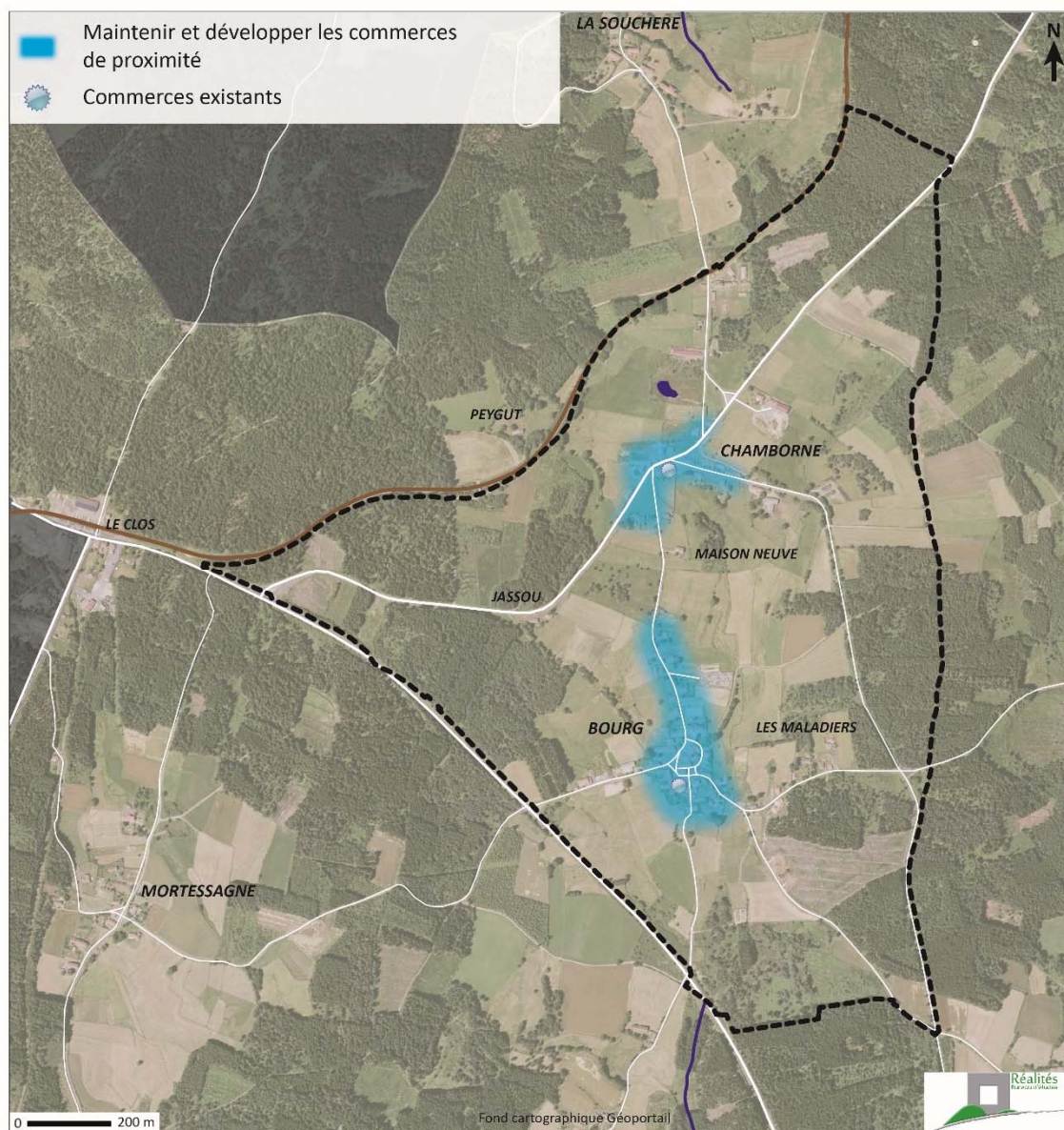


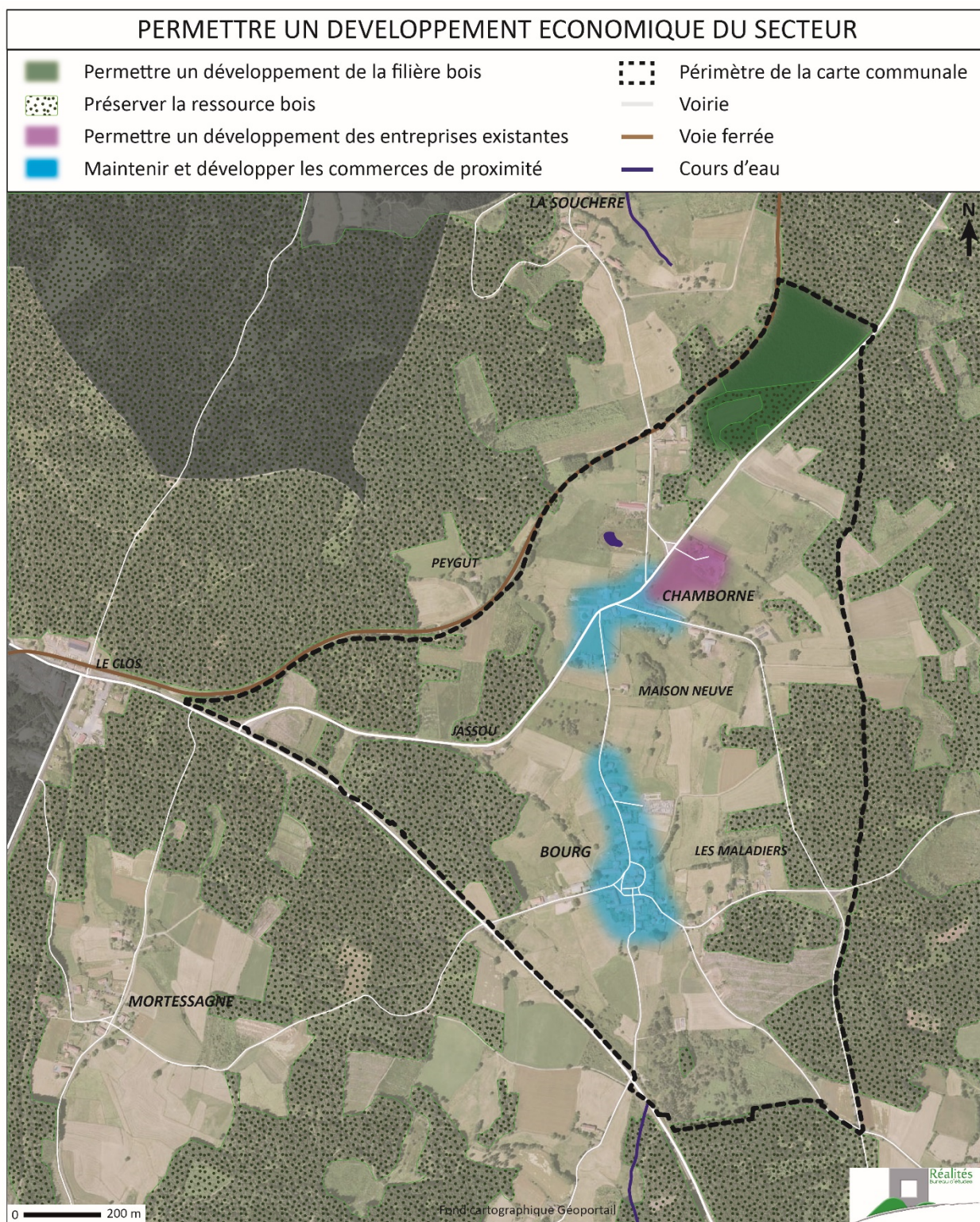
1-4 Maintenir et développer les commerces de proximité

Félines dispose de quelques commerces de proximité localisés dans le bourg avec un café associatif et sur Chamborne, localisé à proximité de la RD 498 avec une épicerie – bar - restaurant. Ces bâtiments sont communaux pour assurer une pérennité de ces activités.

La commune désire maintenir ces services, nécessaires à sa population, notamment aux personnes âgées, mais également aux personnes de passage. Le développement économique peut permettre d'avoir des retombées économiques sur ces structures.

La commune envisage de permettre le développement de ces commerces au sein des secteurs du Bourg et du hameau de Chamborne.





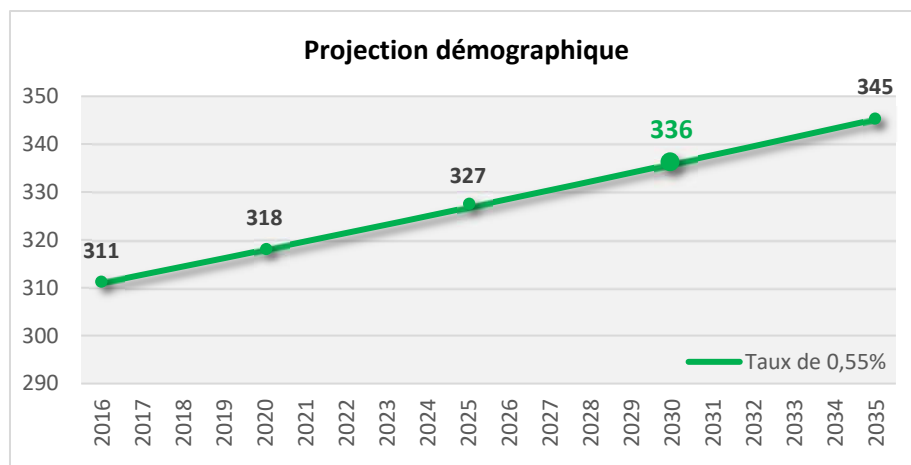
2- OFFRIR UN DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT

2-1 Poursuivre la croissance démographique retrouvée

Avec **311 habitants au recensement de 2016**, en croissance de 2,1% depuis 2011, après une baisse démographique constante, **Félines montre une certaine dynamique démographique retrouvée.**

L'ambition démographique se réalise en cohérence avec les documents supra-communaux, et notamment le SCOT du Velay qui classe Félines en commune rurale avec une **possibilité de développement de 0,55 % par an.**

Dans ce cadre, il est envisagé **un accueil d'environ 25 habitants supplémentaires d'ici 2030**, permettant d'atteindre les **336 habitants.**



Félines souhaite **accueillir des jeunes ménages** pour rééquilibrer la courbe démographique (*près de 38% de la population âgé de 60 ans et plus en 2016*), faire vivre l'école (*18% de moins de 15 ans*). Le développement économique envisagé au Nord de Chamborne peut permettre à des actifs de venir habiter sur Félines.

2-2 Offrir des logements

La politique d'habitat vise une **poursuite de la tendance actuelle autour d'un logement créé par an.**

Les objectifs en terme d'habitat sont définis dans le SCOT du Velay à une échelle large, pour les communes rurales. Ils sont retraduits pour l'Agglomération du Puy à travers le Programme Local de l'Habitat (PLH) qui a été approuvé le 27 Juin 2019 et qui vise la période 2019-2025, sur une durée de 6 ans. Le projet communal s'inscrit donc dans ces orientations. Il s'agit de construire entre 5 et 7 logements sur la période 2019-2025, soit une moyenne de 0,83 à 1,17 logement par an, soit sur 10 ans, **une possibilité de 11 logements.**

Même si des logements peuvent se créer au sein des hameaux situés en dehors du périmètre de la carte communale, cela reste très marginal et n'est donc pas pris en compte. Il s'agit d'une marge de manœuvre nécessaire, pouvant représenter la rétention foncière possible au sein des secteurs constructibles définis dans la carte communale.

2-3 Assurer une gestion maîtrisée de l'espace

La commune a consommé depuis 2008 environ 1,54 hectare pour la création de 10 logements. Il s'agit de **s'orienter vers une meilleure maîtrise et économie de la consommation d'espace.** Pour cela, **la densité envisagée est augmentée à 10 logements à l'hectare**, contre 6,5 logements à l'hectare depuis 2008, en lien avec les orientations du SCOT du Velay.

Aussi, le projet communal vise ainsi la définition de **1,0 hectare de zones constructibles pour répondre aux besoins de logements.**

2-4 Orienter le développement de l'habitat sur le Bourg de Félines

Le projet communal envisage de **développer le Bourg de Félines** qui a, ces dernières années, concentré aucun développement de l'habitat. L'ensemble des 10 logements réalisés depuis 2008 était localisé dans les hameaux (la Vacheresse, Sassac, Almance, Mortessagnes, Oufour, les Etables).

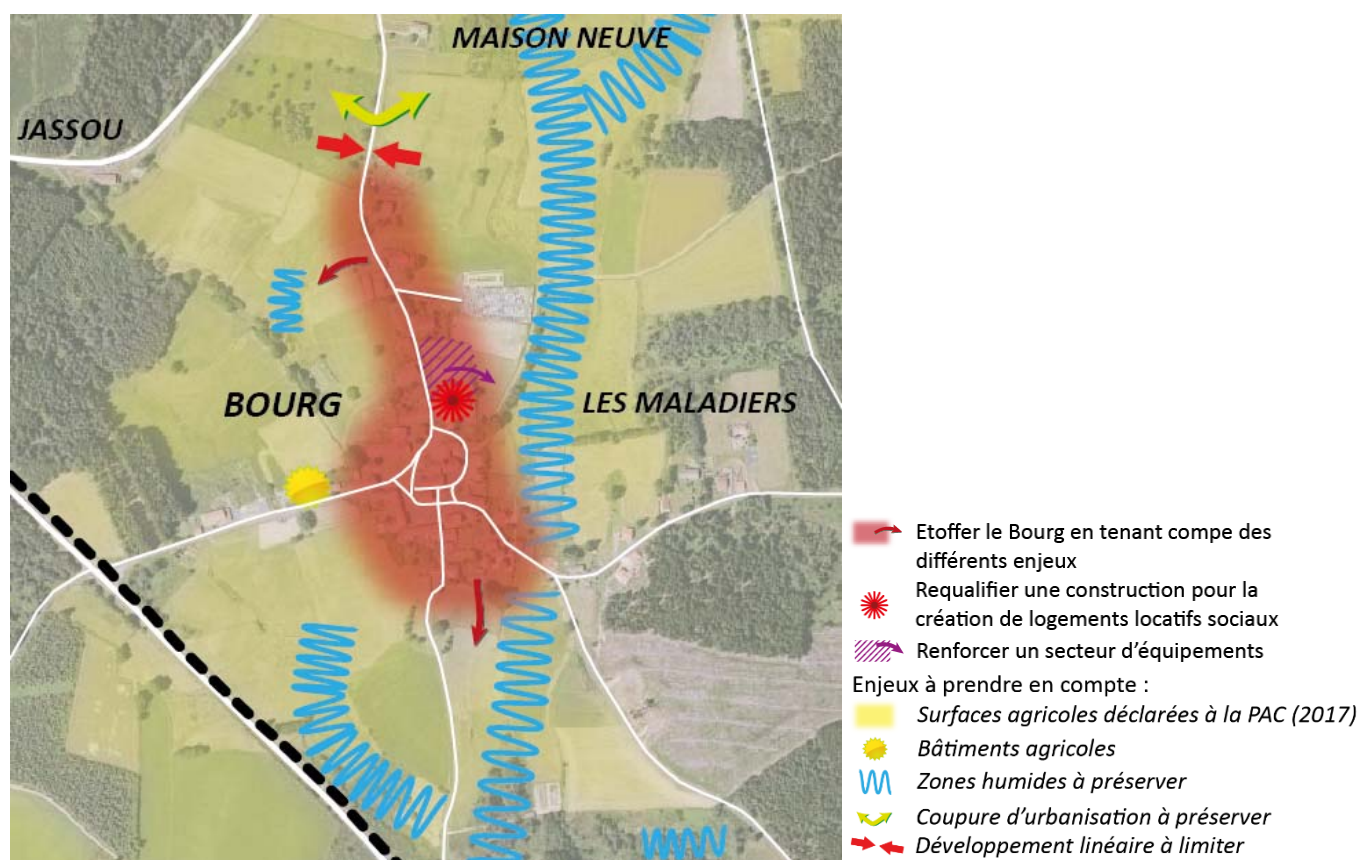
Toutefois, la commune a un projet de **requalification d'une construction en plein centre du Bourg par la création de logements locatifs sociaux**.



Projet de logements locatifs communaux

Aussi, la commune désire **redonner une dynamique en terme de construction sur le Bourg qui concentre notamment l'école**. Dans ce cadre, il est prévu de pouvoir **étoffer le bourg en tenant compte des divers enjeux**. En effet, des zones humides sont présentes sur la partie Est du Bourg, limitant ainsi son développement. La partie Ouest du Bourg est davantage à vocation agricole avec des terrains exploités et la présence d'un bâtiment agricole. Côté Nord, il est important de préserver une coupure d'urbanisation avec le hameau de Chamborne, limiter le développement linéaire et préserver l'entrée de village qualitative existante.

Le projet communal vise donc à renforcer le Bourg, sur des secteurs bien exposés, proches du centre-bourg, de l'école et présentant peu d'enjeux agricoles et environnementaux.



Commune de Félines - Carte communale partielle



Entrée de bourg préservée côté Nord



Zones humides préservées au Sud du Bourg



Extension envisagée en permettant la requalification d'une ancienne annexe agricole tout en préservant des terres agricoles



Extension envisagée au Sud du Bourg en continuité de l'urbanisation existante (côté droit sur la photo)

2-5 Maintenir une diversité des fonctions sur le Bourg de Félines

En dehors du développement de l'habitat, le Bourg de Félines concentre quelques équipements publics avec l'école, en regroupement intercommunal avec Sembadel, qu'il est important de maintenir par un développement de l'habitat sur le Bourg.

La commune dispose également d'une aire de jeux à proximité du cimetière et des logements locatifs en projet. Aussi, la commune envisage d'étoffer ce secteur d'équipements à terme, d'autant qu'elle est propriétaire de terrains. Ce secteur ne bénéficiant pas d'une bonne exposition solaire, il convient donc de le privilégier pour des équipements publics.

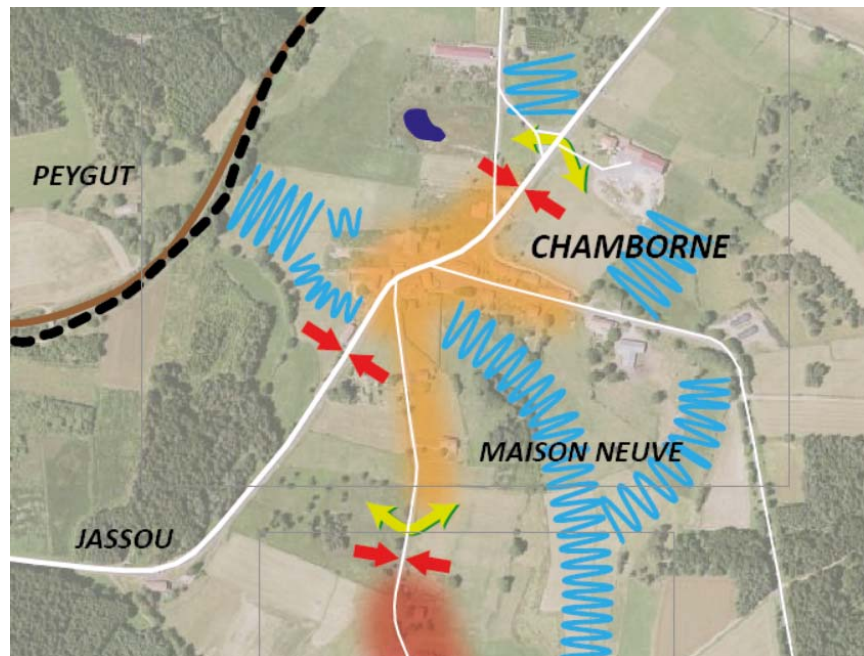
Il s'agit également de travailler sur un aménagement global des espaces publics et notamment de la place centrale.

2-6 Permettre un développement limité de l'habitat sur le hameau de Chamborne

Le hameau de Chamborne est situé à l'intérieur du périmètre de la carte communale partielle et mérite donc un zonage constructible pour marquer l'identité de ce hameau, secteur étant urbanisé avec une quinzaine de constructions. Ce hameau est relativement bien concentré autour de la RD 498 et de la voie communale n°10, et dispose d'un commerce de proximité avec l'épicerie – bar -restaurant. Il est donc important de permettre une certaine prise en compte de ce hameau et développement, tout en tenant compte des enjeux :

- ne pas étendre l'urbanisation le long de la RD 498, au-delà des panneaux d'agglomération, au Nord et au Sud-Ouest pour des raisons d'accès et de sécurité routière
- de prendre en compte les zones humides entourant ce hameau (Sud, Est, Sud-Ouest et Nord)
- de tenir compte de la présence de deux exploitations agricoles au Sud-Est et au Nord
- de préserver une coupure d'urbanisation avec la scierie pour des raisons de nuisances.

L'objectif est ainsi de limiter le développement de ce hameau en restant principalement au sein de l'enveloppe urbaine et en favorisant sa densification.



Permettre un développement limité de l'habitat à Chamborne

Enjeux à prendre en compte :

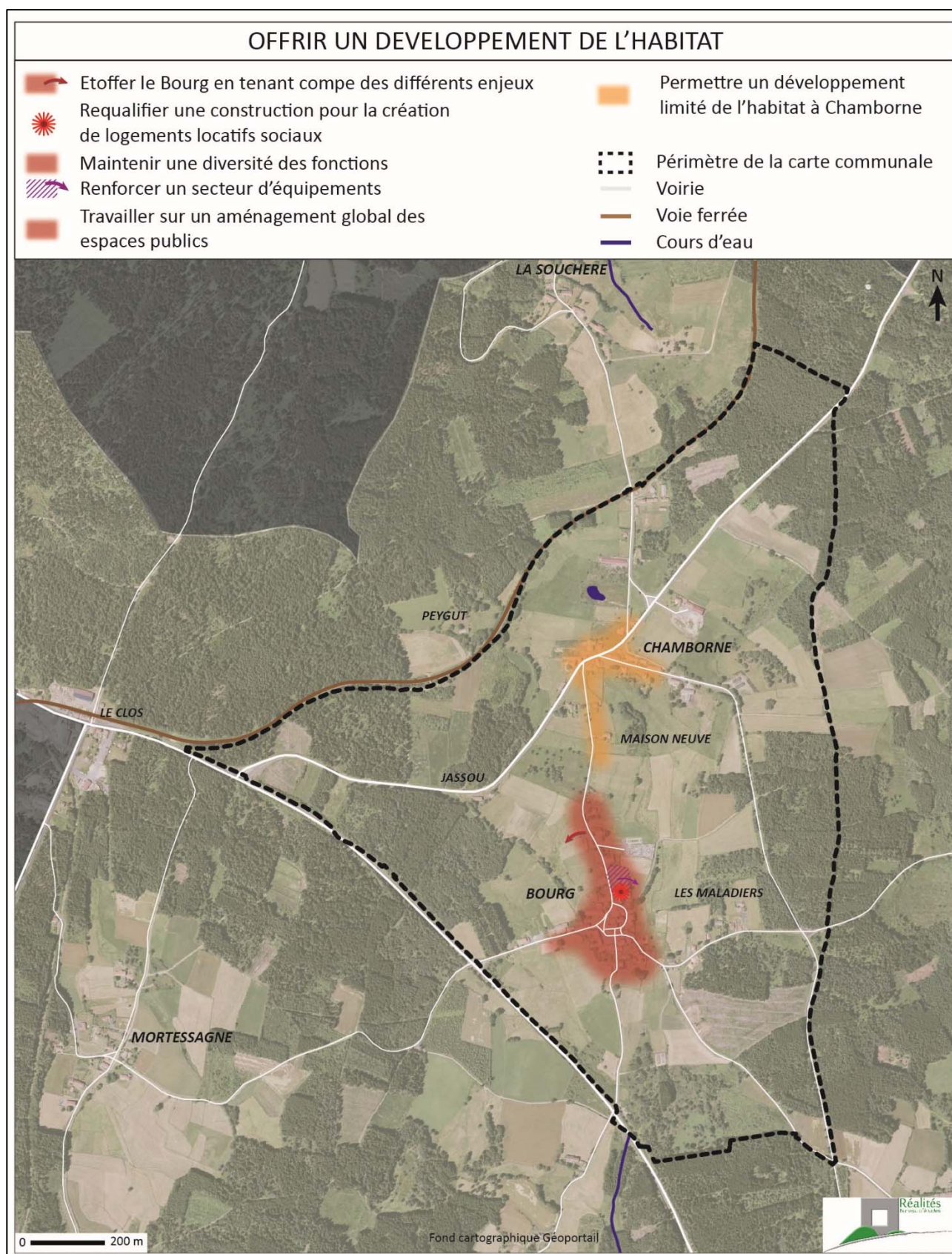
Surfaces agricoles déclarées à la PAC (2017)

Bâtiments agricoles

Zones humides à préserver

Coupure d'urbanisation à préserver

Développement linéaire à limiter



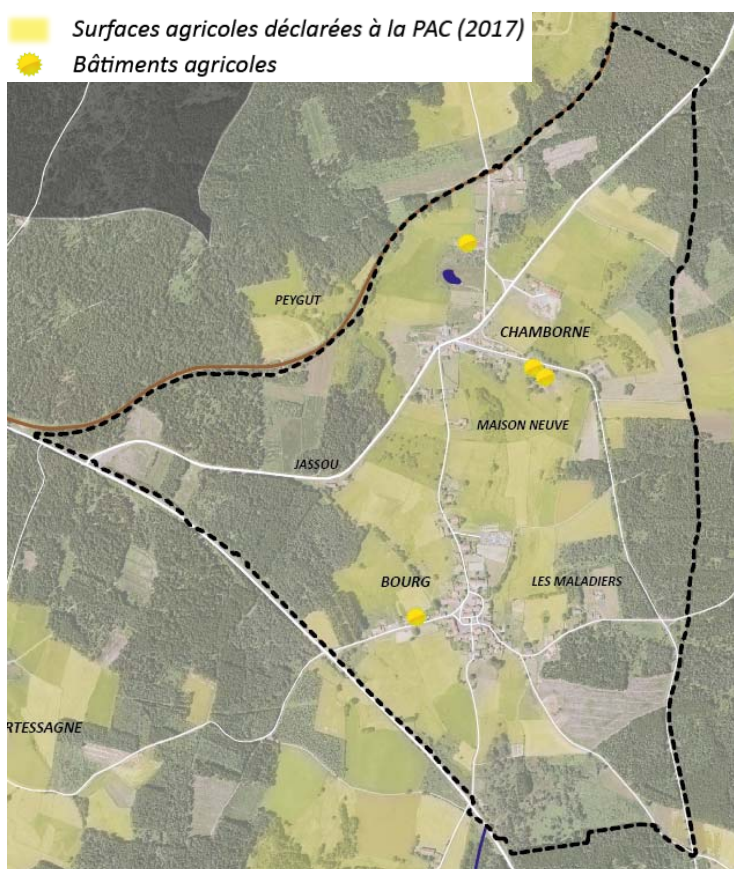
3- PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET L'AGRICULTURE

3-1 Préserver l'activité agricole

Au sein du périmètre de la carte communale partielle, les enjeux agricoles sont présents. En effet, la commune **concentre des exploitations et/ou bâtiments agricoles sur le Bourg et le hameau de Chamborne**. Le projet communal vise donc à **préserver des distances suffisantes entre ces bâtiments et le développement de l'habitat** afin de ne pas compromettre ces exploitations agricoles.

Par ailleurs, le projet vise à **limiter l'urbanisation sur des terres agricoles exploitées et de bonne qualité**, notamment sur la partie Ouest du Bourg et autour de Chamborne.

Les objectifs énoncés de limitation de la consommation d'espace et du recentrage de l'urbanisation sur le Bourg de Félines visent ainsi à préserver l'agriculture.

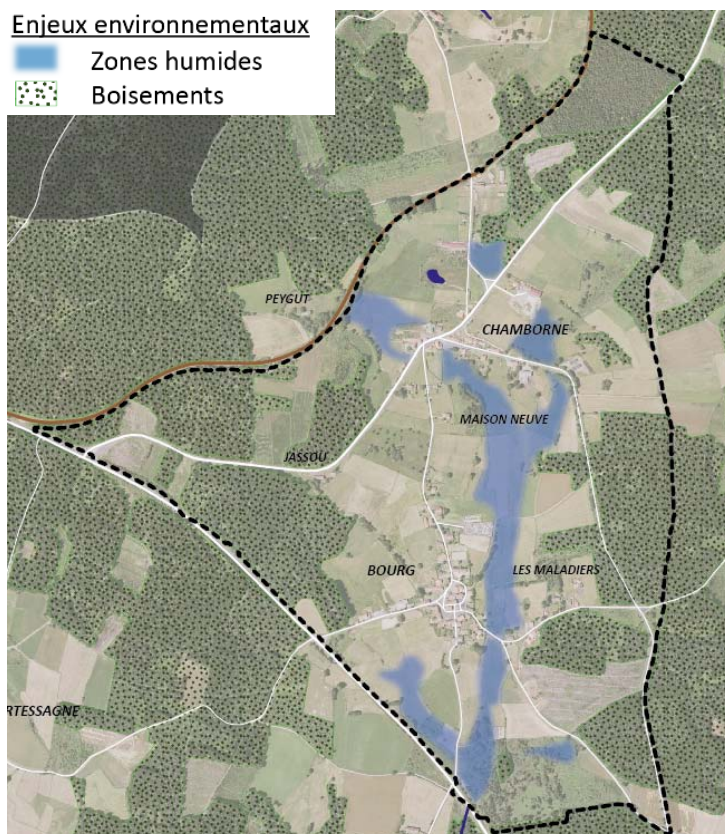


3-2 Maintenir la trame verte et bleue

Dans ce cadre, le projet communal vise à préserver les éléments participant au maintien d'une trame verte et bleue et à la biodiversité de façon générale.

Félines est concernée par de nombreuses zones humides qui ont fait l'objet de recensement par des études et notamment le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN). **L'objectif du projet est de protéger intégralement l'ensemble de ces zones humides.**

En matière de trame verte, la commune dispose d'un maillage bocager et de boisements. **Le projet vise à limiter les impacts sur cette trame verte, en limitant la diminution des boisements.** Le projet économique s'intègre sur un site qui a déjà été déboisé pour sa plus grande majorité.



3-3 Maintenir un cadre de vie de qualité

Le projet communal vise à **maintenir un bon cadre de vie pour les habitants**. Il s'agit de maintenir des services, commerces de proximité et des équipements publics, de créer des emplois, d'accueillir de nouveaux habitants et permettre la réalisation de logements dans le Bourg principalement.

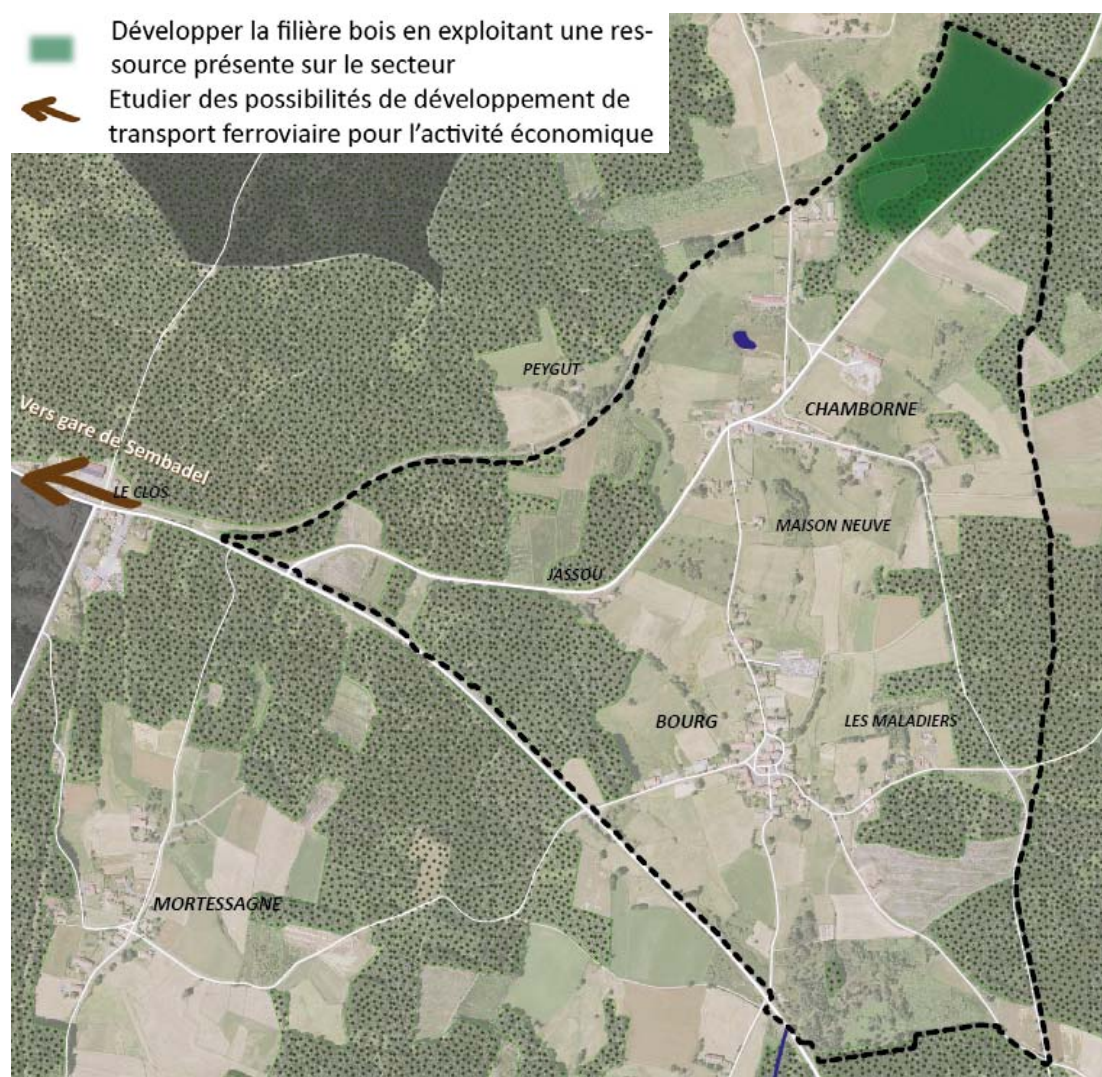
La commune dispose d'une **bonne desserte en voirie et réseaux** permettant de satisfaire au projet urbain envisagé.

Le projet vise à **préserver les caractéristiques paysagères de Félines** en maintenant la morphologie urbaine du Bourg et de Chamborne, en maintenant les vues éloignées...

La carte communale reste néanmoins un document limité en terme de prescriptions et l'architecture et les implantations restent régies par le Règlement National d'Urbanisme.

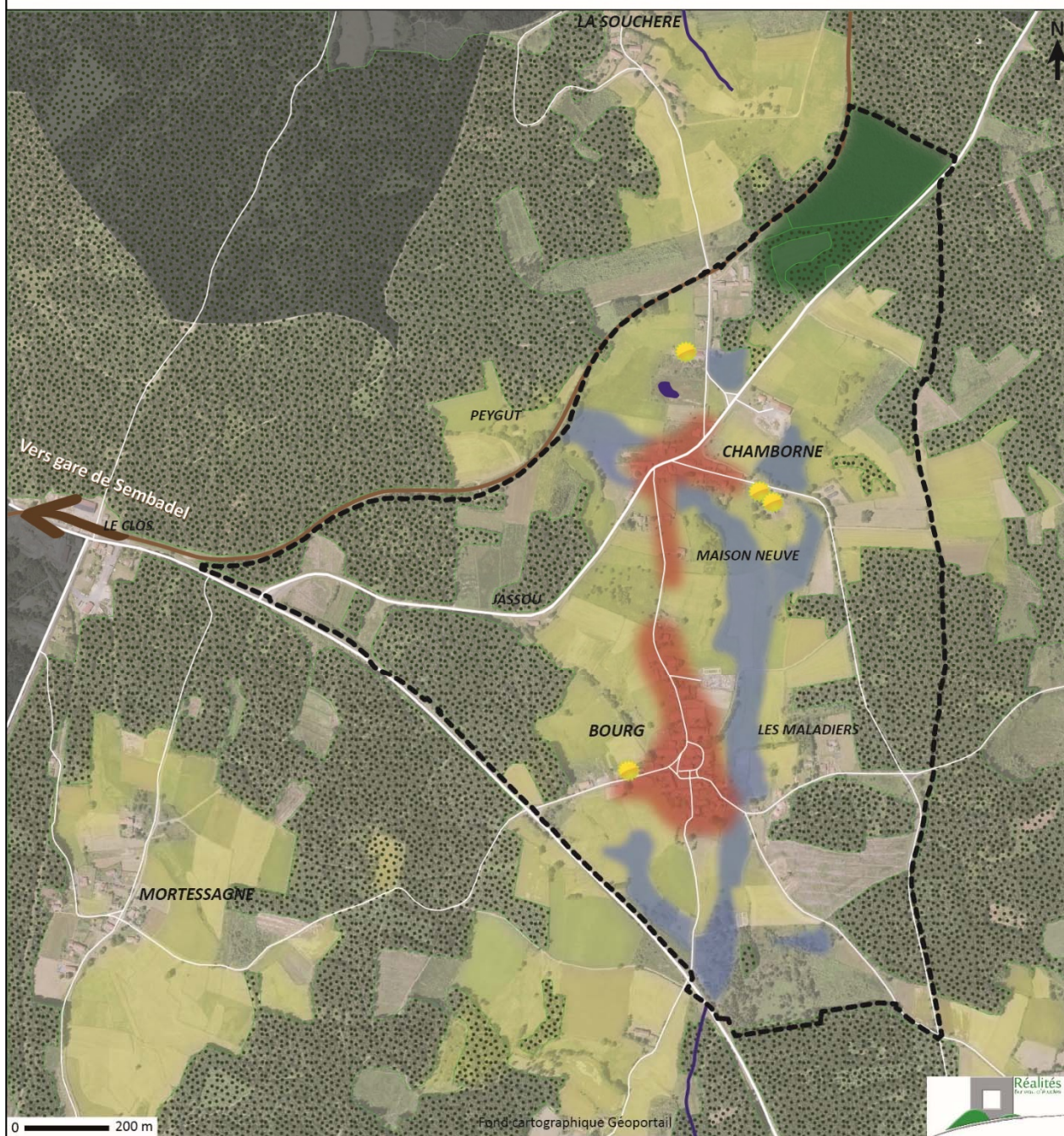
3-4 S'inscrire dans une logique d'exploitation des énergies renouvelables

Le projet économique tourné vers le développement de la filière bois vise à exploiter une ressource présente sur le secteur, à assurer une gestion sur place, limitant ainsi les transports, tout en étudiant en parallèle des possibilités de développement de transport collectif avec le ferroviaire pour l'activité économique.



PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET L'AGRICULTURE

- | | | | |
|---|---|---|---|
|  | Limitier l'urbanisation sur les terres agricoles |  | Développer la filière bois en exploitant une ressource présente sur le secteur |
|  | Prendre en compte les exploitations et/ou bâtiments agricoles |  | Etudier des possibilités de développement de transport ferroviaire pour l'activité économique |
|  | Protéger l'ensemble des zones humides |  | Périmètre de la carte communale |
|  | Limitier la réduction des boisements |  | Voirie |
|  | Maintenir la morphologie urbaine du Bourg et de Chamborne |  | Voie ferrée |
| | |  | Cours d'eau |



JUSTIFICATION DU ZONAGE

La carte communale partielle de Félines est composée de 4 secteurs constructibles : deux secteurs mixtes à vocation principale d'habitat et d'équipements dans le Bourg et Chamborne, et deux secteurs à vocation économique pour une activité existante à Chamborne et pour un projet de développement économique intercommunal, notamment autour de la filière bois, au Nord de Chamborne.

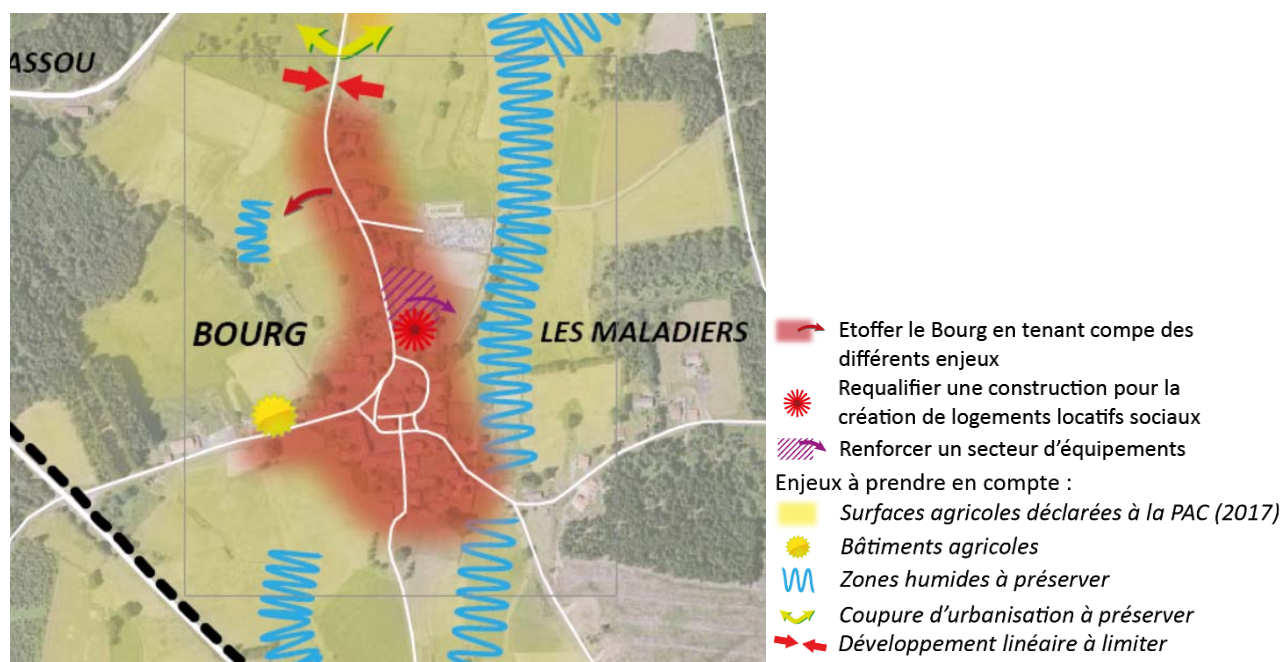
1- ZONE CONSTRUCTIBLE DU BOURG DE FELINES

Le Bourg de Félines concentre une zone constructible afin de permettre son développement, sa mixité des fonctions, avec notamment de l'habitat et des équipements.

Aussi, la commune désire redonner une dynamique en terme de construction sur le Bourg qui concentre notamment l'école. Dans ce cadre, il est prévu de pouvoir étoffer le bourg en tenant compte des divers enjeux :

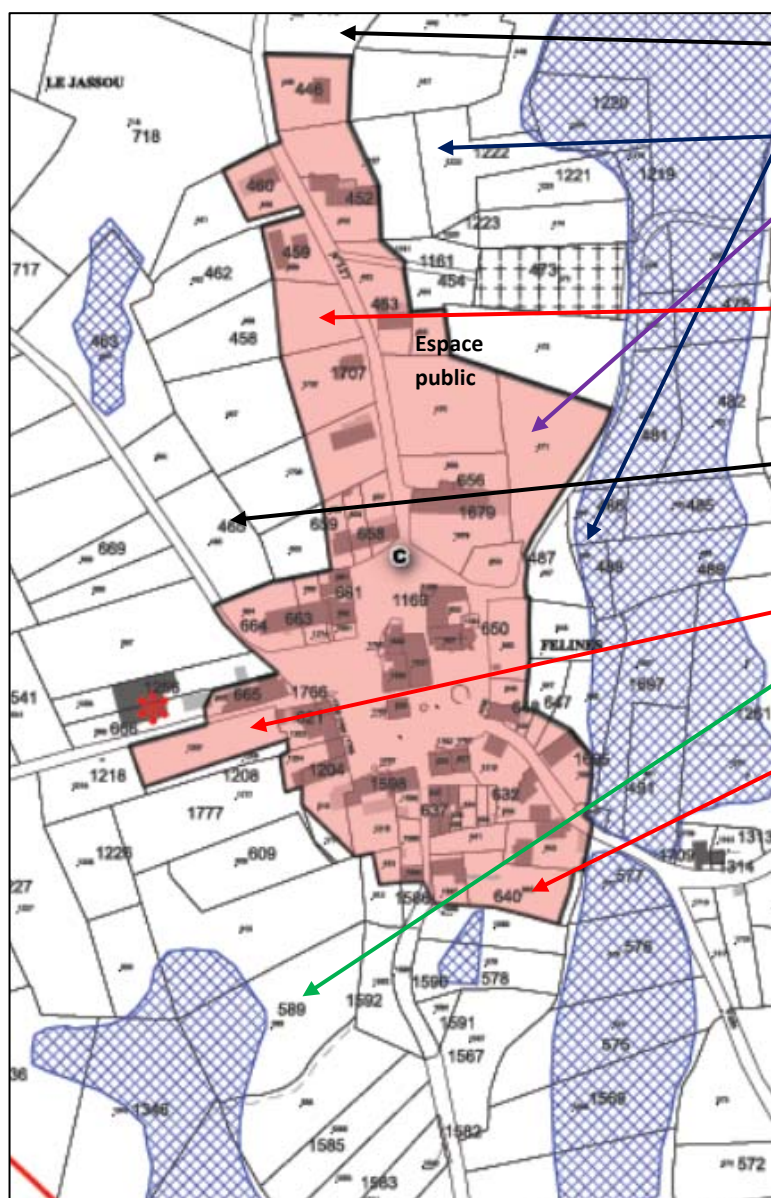
- Zone humide présente à l'Est du Bourg
- Bâtiment agricole présent à l'Ouest
- Bonne terre agricole de bonne valeur allant avec l'exploitation agricole au Sud-Ouest
- Respecter une coupure d'urbanisation au Nord avec le hameau de Chamborne et ne pas allonger l'urbanisation linéaire le long de la RD 127, en se cantonnant aux panneaux d'agglomération.

Le projet communal vise donc à renforcer le Bourg, sur des secteurs bien exposés, proches du centre-bourg, de l'école et présentant peu d'enjeux agricoles et environnementaux, à savoir le développement sur le secteur Nord-Ouest et sur la partie Sud.



La justification du zonage du Bourg de Félines est ainsi la suivante :

Commune de Félines - Carte communale partielle



Coupure d'urbanisation à maintenir et ne pas allonger l'urbanisation linéaire

Maintien de la façade Est car secteur humide et mal exposé pour le développement de l'habitat

Extension de l'espace public sur un terrain communal (parcelle 471), représentant une superficie suffisante

Dent creuse le long de la RD 127. Il est imposé de prévoir un accès pour la desserte des terrains à l'arrière (parcelles 458, 467).

Terrain non intégré à la zone constructible du fait de la proximité du bâtiment agricole, de la nécessité d'aménager le chemin rural pour desservir ces parcelles. La desserte en voirie et réseaux n'est pas suffisante actuellement.

La parcelle 1207 est une dent creuse inscrite entre du bâti et un terrain aménagé le long de la RD127.

Préservation de l'espace agricole de bonne qualité et d'un grand tènement au Sud-Ouest.

La parcelle 640 est une dépendance arborée avec de la rétention foncière.



Entrée Nord depuis la RD 127 sur le Bourg de Félines préservée



Annexe agricole, ancienne porcherie qui sera démolie



Espace public, aire de jeux, avec une extension pouvant être envisagée sur un terrain communal



Zone humide sur le versant Est, en face de la Mairie

2- ZONE CONSTRUCTIBLE DU HAMEAU DE CHAMBORNE

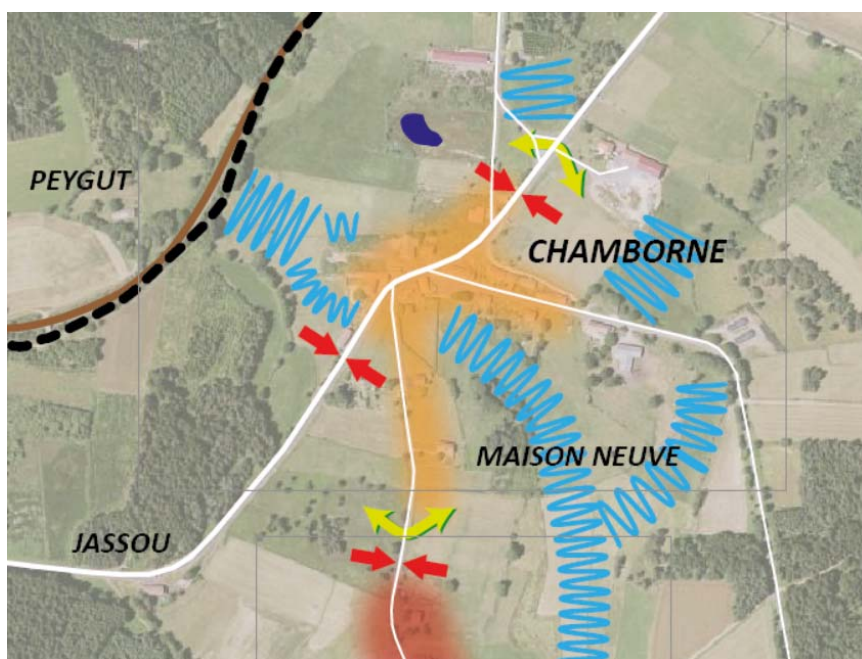
Le hameau de Chamborne est également situé à l'intérieur de la carte communale partielle et mérite donc un zonage constructible pour prendre en compte ce hameau.

Il est néanmoins nécessaire de tenir compte des enjeux :

- ne pas étendre l'urbanisation le long de la RD 498, au-delà des panneaux d'agglomération, au Nord et au Sud-Ouest pour des raisons d'accès et de sécurité routière
- de prendre en compte les zones humides entourant ce hameau (Sud, Est, Sud-Ouest et Nord)
- de tenir compte de la présence de deux exploitations agricoles au Sud-Est et au Nord
- de préserver une coupure d'urbanisation avec la scierie pour des raisons de nuisances.

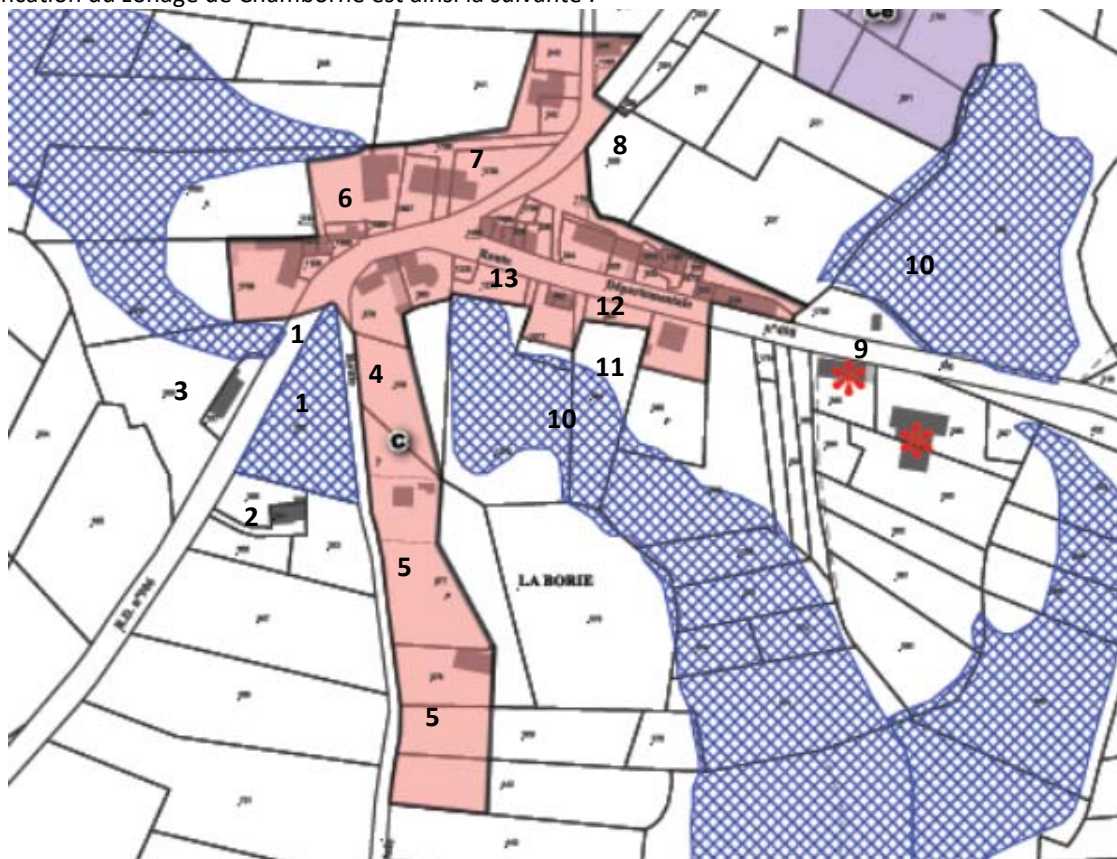
L'objectif est ainsi de limiter le développement de ce hameau en restant principalement au sein de l'enveloppe urbaine et en favorisant sa densification.

Commune de Félines - Carte communale partielle



- Permettre un développement limité de l'habitat à Chamborne
- Enjeux à prendre en compte :
- Surfaces agricoles déclarées à la PAC (2017)
- Bâtiments agricoles
- Zones humides à préserver
- Coupure d'urbanisation à préserver
- Développement linéaire à limiter

La justification du zonage de Chamborne est ainsi la suivante :



Commune de Félines - Carte communale partielle

1. La délimitation de la zone constructible débute après le panneau d'entrée dans le hameau depuis la RD 498, en amont des premières constructions qui constituent le cœur du hameau, après un espace de respiration concerné par la présence d'une zone humide, qui par le passé avait fait l'objet d'un certificat d'urbanisme.



2. Elle n'inclut pas une habitation avec ses dépendances à l'Est de la RD 498

3. Et une habitation à l'Ouest, ainsi que la zone humide présente à cet endroit ; en ne permettant pas un développement à cet endroit pour éviter la création de nouvel accès routier sur la RD 498 fortement circulée.

4. Les terrains plus à l'Est sont inclus car s'agissant de dent creuse entre deux habitations, ou bien constituant la dépendance arborée d'une habitation et ne représentent donc pas une disponibilité ; la rétention étant notamment importante sur la parcelle 378.





5. Les terrains inscrits au Sud du hameau sont inclus, car positionnés dans la continuité de l'urbanisation (parcelle 377/369/342), à l'écart des secteurs humides et respectant une coupure d'urbanisation avec le bourg.



6. Il s'agit d'une friche économique, un hangar anciennement une menuiserie, avec un terrain aménagé. Une opération de démolition-reconstruction pourrait permettre de reconvertir ce secteur en habitat. Sa localisation en plein centre du hameau, avec un accès existant est stratégique pour embellir cette traversée et créer de l'habitat.



7. De même, d'anciens bâtiments en ruine ont été démolis et n'existent plus à cet endroit, et une nouvelle construction confortant le hameau peut être envisagée avec l'aménagement d'un accès routier sécurisé avec le Département.



Image d'archive de 2011, aujourd'hui le bâtiment à droite est démoli



8. Même si ces terrains sont situés dans le centre du hameau de Chamborne, ils ne sont pas classés constructibles pour ne pas augmenter les surfaces constructibles de façon trop conséquente sur le hameau. De plus, il est important de ne pas engendrer des conflits de voisinage et donc de maintenir une bande tampon entre l'habitat et la zone économique de la menuiserie – maçonnerie existante. Enfin, il s'agit de terrains agricoles exploités par l'exploitation située à proximité dans le hameau, qu'il convient ainsi de préserver. Enfin, il existe de la vacance sur les logements présents rue de la Borie et il convient donc de privilégier l'aménagement de ces logements avant d'ouvrir des espaces constructibles. La commune envisage d'aménager la voirie à cet endroit, avec la mise en place d'un sens unique, permettant ainsi de libérer de l'espace à l'avant de ces habitations, facilitant ainsi leur réhabilitation.

9. L'exploitation agricole présente à l'Est est prise en compte, avec un zonage constructible qui prend uniquement en compte les habitations existantes, sans étendre la zone constructible à cet endroit.

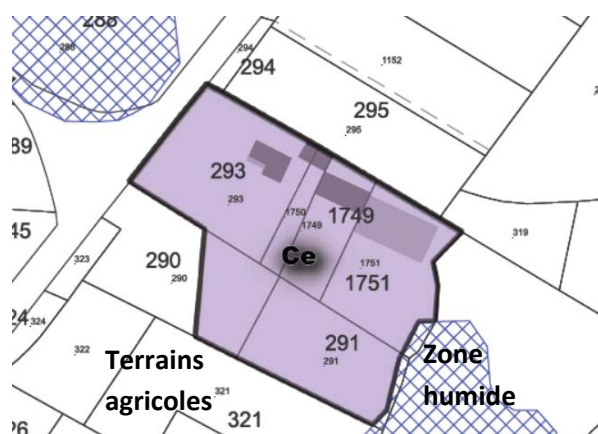
10. Au Sud, la zone constructible prend en compte les zones humides, comme à l'Est.

11. Au Sud, seules les habitations sont prises en compte, sans permettre d'accueillir de nouveaux logements, en intégrant un jardin cultivé (12) et le parking public (13).

3- ZONE CONSTRUCTIBLE A VOCATION ECONOMIQUE AU HAMEAU DE CHAMBORNE

Une zone constructible réservée à des activités nuisantes, pour une vocation économique a été créée pour englober une entreprise existante, de menuiserie – maçonnerie. Ce zonage permet à l'entreprise de se développer et éventuellement construire de nouveaux bâtiments si les besoins de l'entreprise le nécessitent. La délimitation de la zone tient compte des parcelles utilisées par l'entreprise et lui appartenant. Ainsi, sont intégrés à la zone constructible les terrains actuellement utilisés pour du stockage de matériaux extérieurs, ce qui permettrait de construire un nouveau bâtiment et améliorer l'image paysagère de la zone. En entrée de zone le long de la RD 498, un espace non utilisé est donc maintenu en zone non constructible pour préserver une image verte de cette zone depuis cet axe circulé.

Cette zone est délimitée au plus près des besoins et en excluant les zones humides et les terrains agricoles cultivés.



4- ZONE CONSTRUCTIBLE A VOCATION ECONOMIQUE INTERCOMMUNALE AU NORD DE CHAMBORNE

Comme évoqué dans le projet communal, la commune de Félines est retenue dans le schéma directeur de développement économique de l'Agglomération du Puy-en-Velay, comme un site d'opportunité pour accueillir des activités volumineuses de type filière bois, en lien avec les orientations du SCOT du Velay.

La commune de Félines a en effet acquis un tènement foncier de près de 5 hectares pour ce projet, tènement qui n'est ni agricole, ni forestier car il a été défriché avant l'achat.

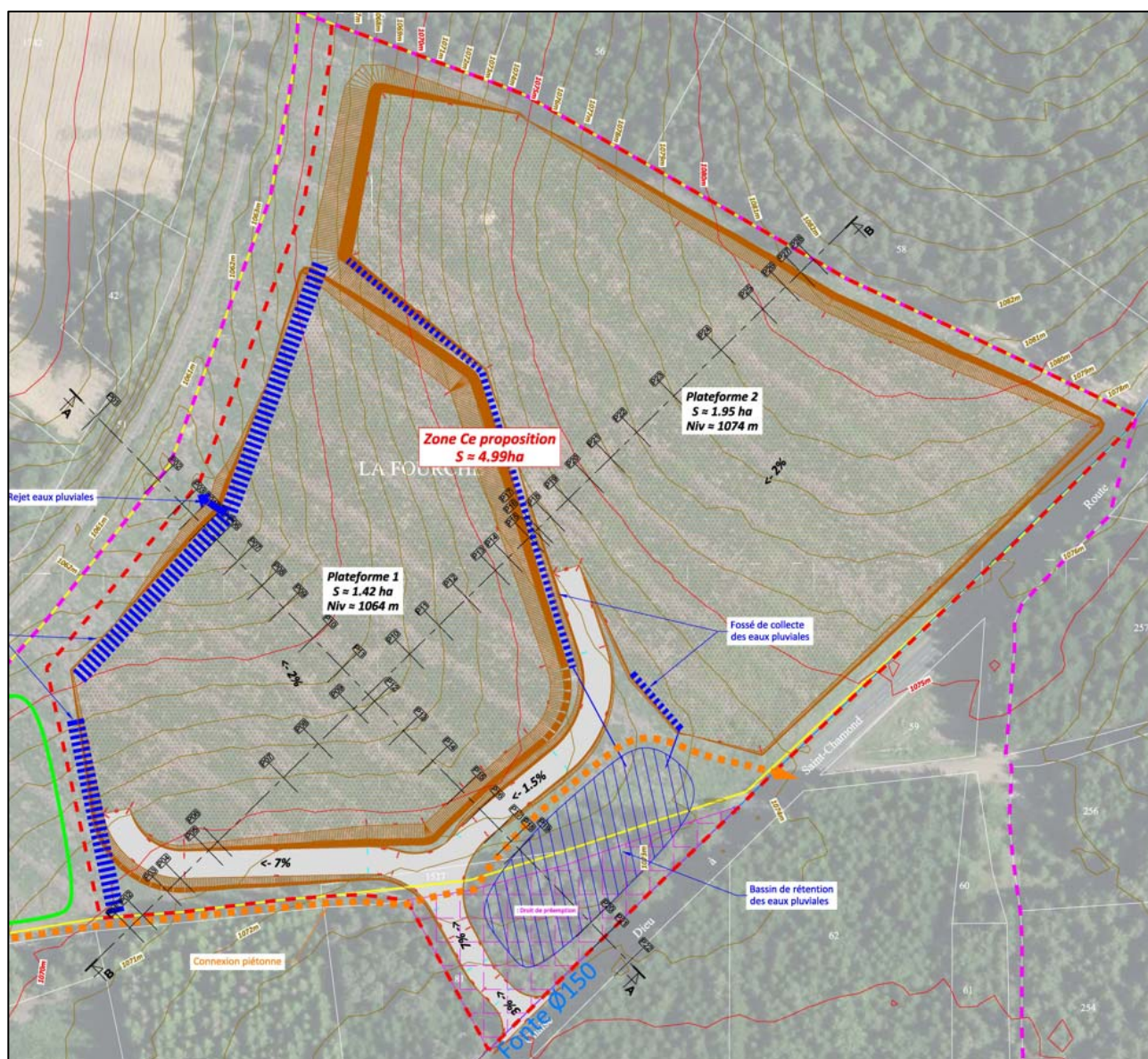
Ainsi Le projet de création d'une zone à vocation économique intercommunale au Nord de Chambrone, sur le secteur de la Fourche, a vocation à accueillir des activités en lien avec la filière bois.

Il présente les grands principes suivants :

- Organisation en terrasses :
 - Créer 2 plateformes de 1,42 et 1,95 ha : emprises viables et fonctionnelles pour l'accueil d'activités en liens avec la filière bois (accueil de constructions, espaces d'évolution des véhicules lourds, espaces de stockage du bois...), pouvant si besoin être sous-divisées en cas d'un besoin foncier moins important
 - Créer 2 plateformes à une altimétrie de moyenne de 1 064 et 1 074 m, offrant un étagement de l'aménagement dans la pente sur un site où l'altimétrie évolue entre 1 061 et 1 081 m, favorable à une intégration des constructions dans la pente
 - Equilibrer au maximum les déblais/remblais
 - Favoriser une implantation du bâti adossé au relief
- Création d'un accès viaire unique depuis la RD498 :
 - Aménager une intersection sécurisée en la localisant au point offrant les meilleures conditions de visibilité par rapport au profil en long de la route départementale
 - Implantation en retrait de la plateforme « haute » afin de préserver le fossé existant et d'offrir la possibilité d'un traitement paysager qualitatif de l'interface avec la route départementale, tout en conservant la visibilité existante vis-à-vis de l'intersection
- Possibilité d'aménagement ultérieur d'un espace dédié au fret, en limite Ouest du site

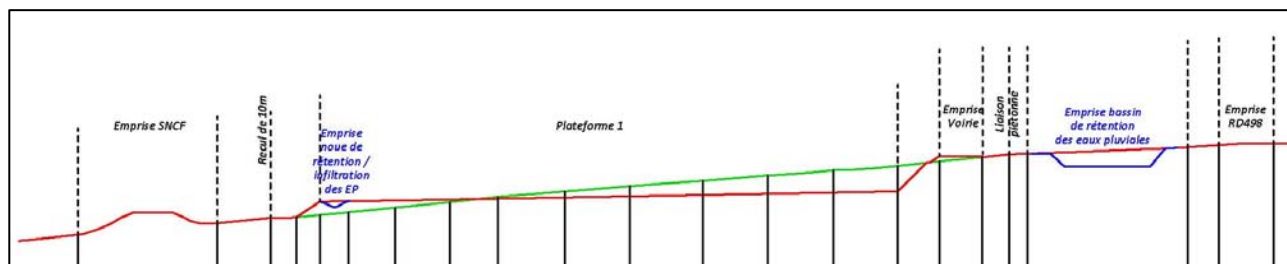
Commune de Félines - Carte communale partielle

- Préservation des espaces boisés riverains et des essences locales et privilégier une esthétique de bâti en cohérence avec l'environnement naturel du site
- Conservation d'un espace tampon végétalisé le long de la voie ferrée favorable à l'intégration de la zone depuis l'Ouest
- Maintien des parcelles boisées au Nord et au Sud du site afin de faciliter l'intégration paysagère des aménagements de la zone
- Préservation du chemin inscrit au Sud du site afin de pérenniser la continuité douce existante
- Veiller à limiter les surfaces imperméabilisées
- Gestion des eaux pluviales sur site de manière à ce que l'aménagement du site ne vienne pas modifier le chemin de l'eau sur le secteur : pas de rejet dans le fossé de la route départementale, pas d'augmentation du débit en point bas du site au niveau de la canalisation passant sous la voie ferrée

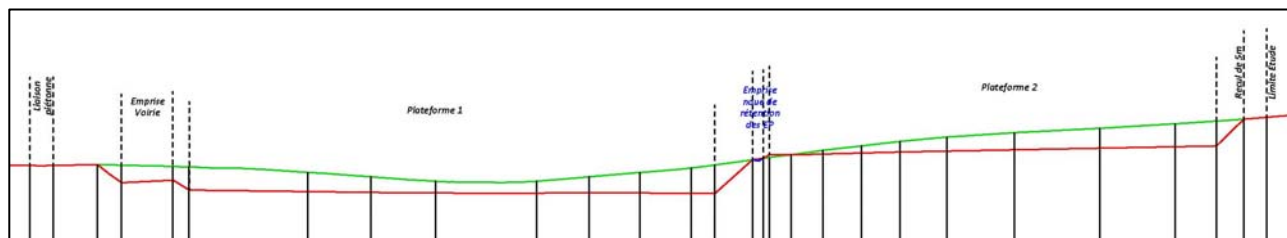


—	: Limite zone de la Carte Communale proposition
—	: Périmètre de la Carte Communale partielle
—	: Droit de préemption
—	: Courbe de niveau
—	: Propriété communale
—	: Réseaux d'eaux usées
—	: Réseau d'eau potable

Esquisse technique d'aménagement de la zone d'activités (Réalités – CAPEV)



Coupe AA – terrain naturel / terrain aménagé



Coupe BB – terrain naturel / terrain aménagé



Illustration de l'esquisse technique d'aménagement de la zone d'activités (Réalités – CAPEV)



Insertion de la zone d'activités dans son environnement, vue lointaine / vue rapprochée (Réalités – CAPEV)

Le projet de carte communale partielle prévoit la création d'une zone d'activités économiques intercommunales pour le développement de la filière bois, par la délimitation d'une zone à vocation économique (Ce) d'une emprise de 4,9 ha.

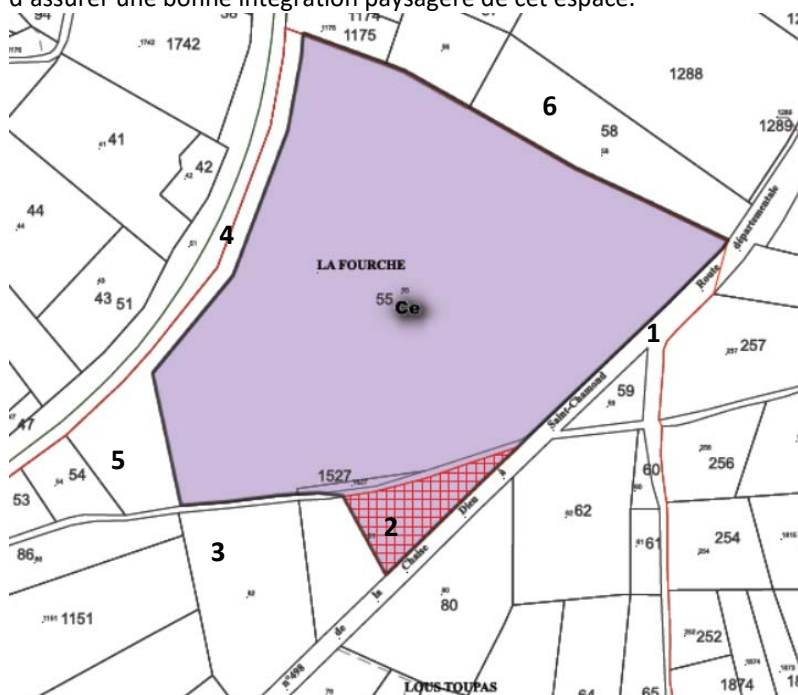
Cette zone constructible, réservée à des activités nuisantes et de type économique, a été délimitée en intégrant la majeure partie du tènement propriété communale et une parcelle non communale de 2 330 m² destinée à la

réalisation de la desserte de la zone. Cette dernière fait l'objet d'un droit de préemption de manière à éviter la construction de bâtiments à vocation économique sur ce ténement. Cette bonne maîtrise foncière de la part de la collectivité apparaît favorable à un développement de la zone, maîtrisé, organisé et de qualité.

1. Celui-ci se cale à l'Est à la RD 498, permettant une desserte aisée de cette zone.
2. Afin de réaliser un accès routier sécurisé pour desservir la zone, une partie de la parcelle, non communale, n°81 a été intégrée à la zone constructible. Cet aménagement se réalisera en concertation avec le Département. Un droit de préemption a été instauré sur cette parcelle.



3. Côté Ouest, la zone se limite à une surface de 4,99 hectares.
4. La zone borne la voie ferrée de Sembadel à Saint Bonnet-le-Château, pouvant éventuellement être utilisée pour du fret. Un recul de 10 m avec la limite foncière de la voie ferrée a été observée de manière à préserver la bande arborée existante.
5. La zone projetée pour un potentiel développement de l'activité de fret à l'Ouest de la zone d'activités, n'est pas intégrée la zone Ce, s'agissant uniquement d'une opportunité et non d'un projet à court/moyen terme.
6. Au Nord, la zone se borne aux parcelles déboisées communales, en préservant le boisement existant permettant d'assurer une bonne intégration paysagère de cet espace.



5- DESSERTE EN VOIRIE ET RESEAUX

Les zones constructibles délimitées sont desservies en voirie et réseaux :

- Secteur du Bourg de Félines

Le Bourg est desservi par la RD 127, se raccordant à la RD 498. Les disponibilités sont desservies par la RD 127 au Nord-Ouest et à une voie communale au Sud.

La desserte est assurée en eau potable par une canalisation principale de diamètre 110 mm le long de la RD 127. Les disponibilités sont ainsi desservies.

Le Bourg bénéficie d'un assainissement collectif avec une station d'épuration disposant d'une capacité suffisante pour accueillir les nouvelles constructions. Seule la partie Sud du Bourg, les disponibilités envisagées, nécessiteront une légère extension du réseau, qui passe déjà au Nord et à l'Est de ces parcelles.

Un réseau d'eaux pluviales est présent le long de la RD 127.

Le Bourg est desservi par le réseau électrique.

- Secteur du hameau de Chamborne

Le hameau de Chamborne est desservi par les RD 498 et 127.

La desserte en eau potable et en électricité est présente sur l'ensemble du hameau.

La desserte en assainissement collectif est présente et se raccorde à la station d'épuration du Bourg.

La desserte électrique est également assurée.

- Secteur économique à Chamborne

Cette zone concerne l'entreprise existante qui est desservie en voirie par la RD 498. L'eau potable et l'électricité sont également présentes sur cette voie. L'assainissement collectif est présent en gravitaire en limite Sud-Est de la zone.

- Secteur économique intercommunal au Nord de Chamborne

Ce projet de zone économique intercommunal est desservi par la RD 498, avec un aménagement sécuritaire nécessaire au niveau de l'accès à la zone. Cette zone est desservie en eau potable le long de la RD 498.

La zone n'est pas directement desservie en assainissement collectif, électricité et internet mais les réseaux sont présents à proximité, au hameau de Chamborne à environ 600 mètres.

Cette zone bénéficie d'une bonne desserte en téléphonie mobile.

Le plan des réseaux d'eau potable et d'assainissement est présent en annexe de la carte communale. Des explications sont présentes dans la partie « prise en compte de l'environnement ».

SURFACES ET CAPACITES D'ACCUEIL

1- SUPERFICIES

	Ha	% de la zone constructible	% de la carte communale partielle	% du territoire
Superficie communale	2 074			
Superficie de la carte communale partielle	181,54			8,7 %
Superficie des zones constructibles	13,84		7,63 %	0,67 %
Secteur du Bourg	4,99	36 %		
Secteur de Chamborne	2,88	21 %		
Secteur économique de Chamborne	0,98	7 %		
Secteur économique intercommunal	4,99	36 %		

Les zones constructibles sont majoritairement localisées dans le bourg de Félines, pour 36%, pour assurer un développement de l'habitat, mais également au Nord de Chamborne pour 36 % pour permettre un projet économique intercommunal d'opportunité en présentant un tènement conséquent en surface répondant aux besoins de la filière bois.

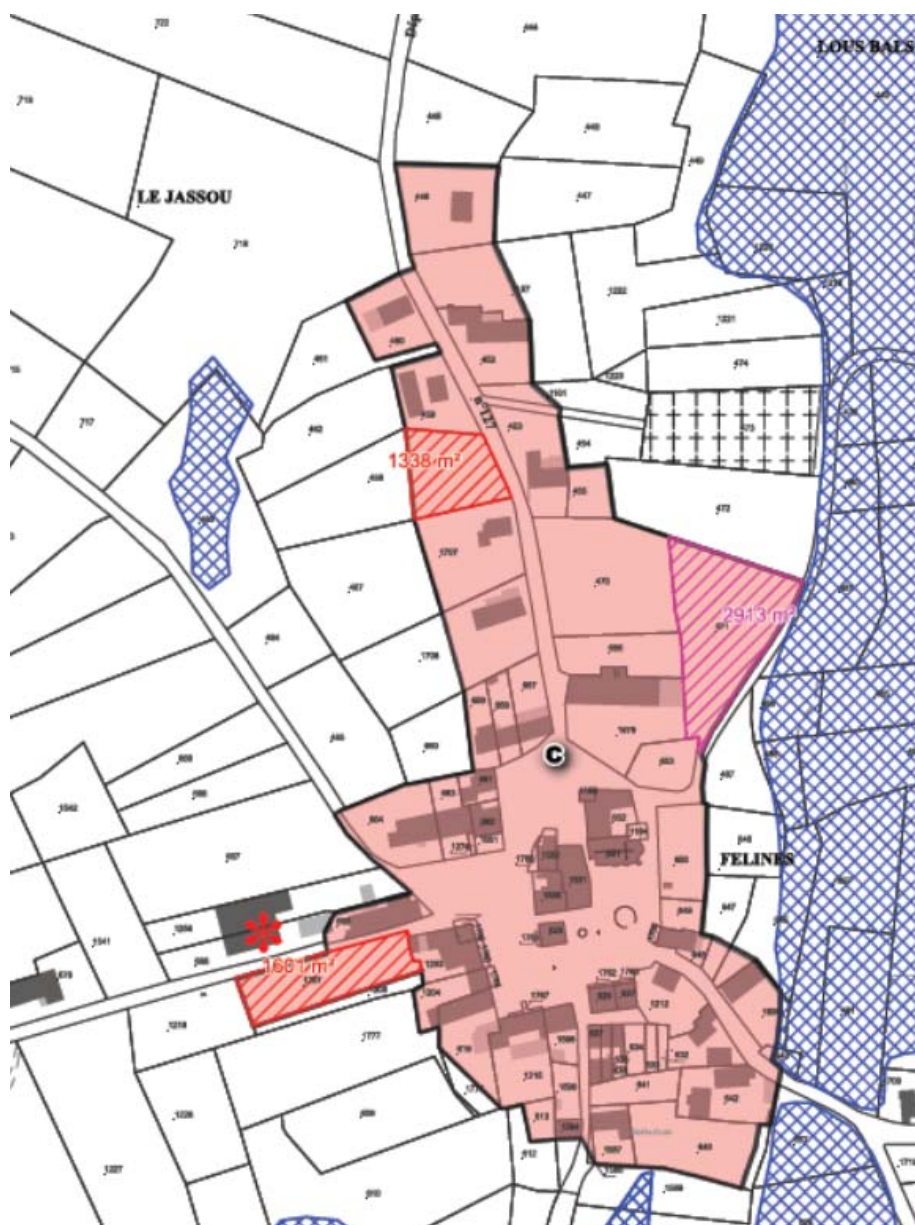
Les deux autres secteurs constructibles sur Chamborne permettent de prendre en compte la situation de hameau et de le densifier ainsi que de permettre le développement d'une entreprise existante.

2- CAPACITE D'ACCUEIL POUR L'HABITAT ET LES EQUIPEMENTS PUBLICS

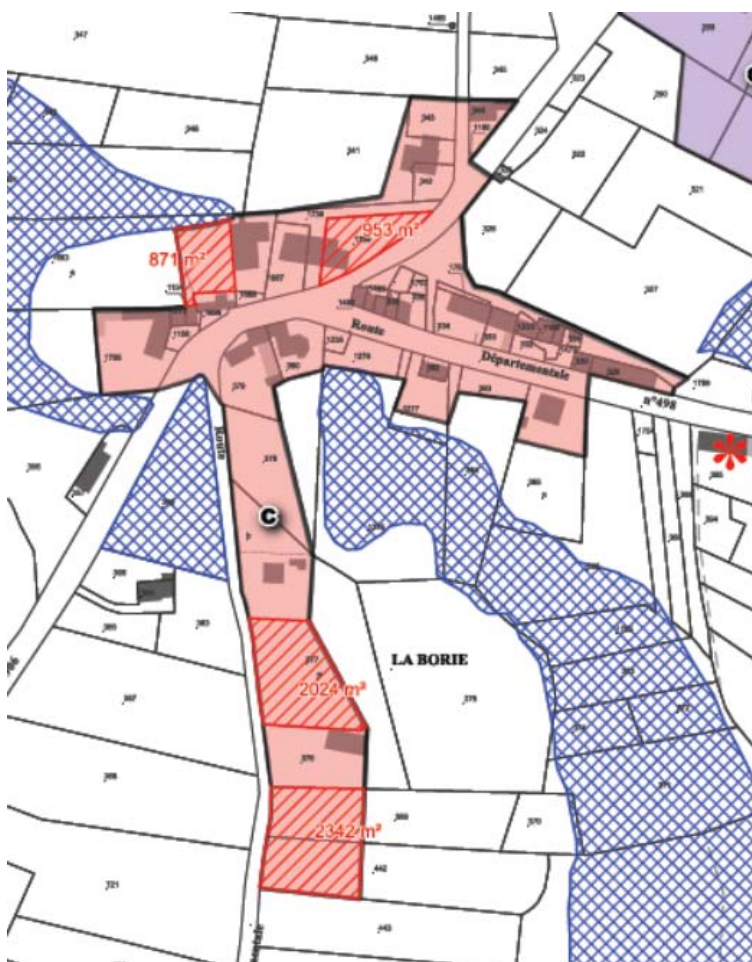
	Ha	% de la zone constructible	% de la zone constructible à vocation d'habitat et d'équipements
Superficie totale des zones constructibles	13,85		
Superficie des zones constructibles pour l'habitat et les équipements	7,87	57 %	
Secteur du Bourg	4,99	36 %	63 %
Disponibilité pour l'habitat	0,29		
Disponibilité pour les équipements	0,29		
Secteur de Chamborne	2,88	21 %	37 %
Disponibilité pour l'habitat	0,62		
TOTAL DES DISPONIBILITES POUR L'HABITAT	0,91	6,6 %	11,5 %
TOTAL DES DISPONIBILITES POUR LES EQUIPEMENTS PUBLICS	0,29	2,1 %	3,7 %

Le projet prévoit des surfaces disponibles de l'ordre de 0,91 hectare, ce qui est compatible avec le projet de territoire prévoyant des besoins à hauteur de 1,0 hectare.

Des capacités de développement des équipements sont présents à hauteur de 2 900 m².



Disponibilités au sein du Bourg de Félines

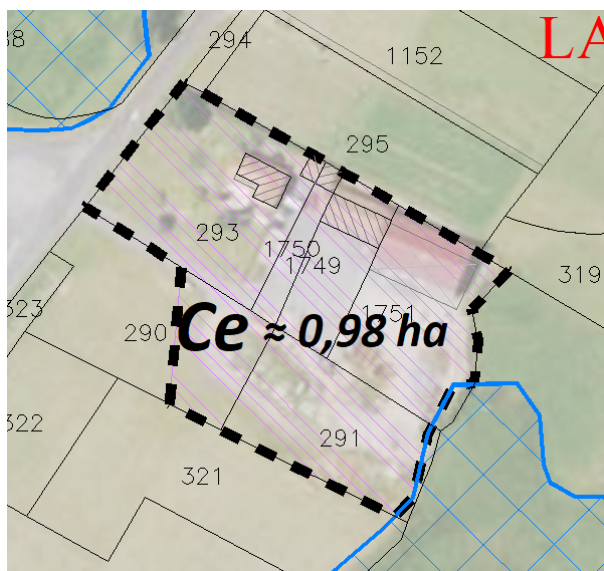


Disponibilités au sein du hameau de Chamborne

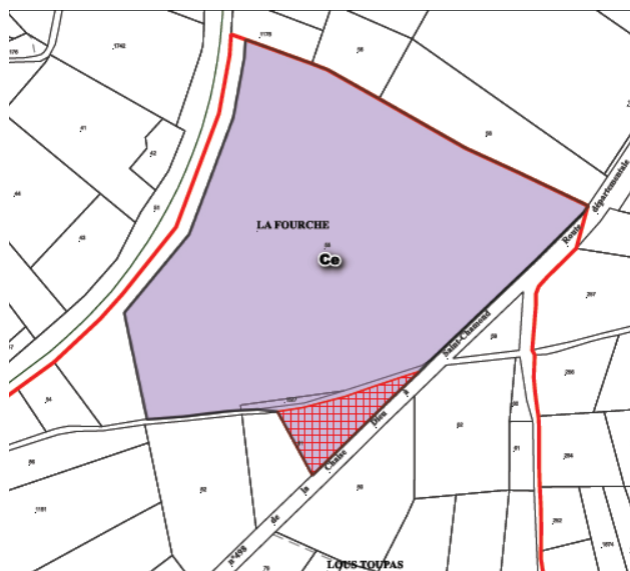
3- CAPACITE D'ACCUEIL POUR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

	Ha	% de la zone constructible	% de la zone constructible à vocation économique
Superficie totale des zones constructibles	13,85		
Superficie des zones constructibles à vocation économique	5,97	43 %	
Secteur de Chamborne	0,98	7 %	83 %
Disponibilité pour l'activité économique (uniquement extension de l'entreprise existante)	0		
Secteur économique intercommunal	4,99	36 %	17 %
Disponibilité pour l'activité économique	4,76	34 %	
TOTAL DES DISPONIBILITES POUR L'ACTIVITE ECONOMIQUE	5,74	41 %	96 %

Le développement économique intercommunal est envisagé sur une superficie de 4,99 hectares, y compris l'aménagement sur 0,23 ha d'un carrefour sécurisé sur la RD 498, en terme de visibilité.



Secteur de Chamborne



Secteur de développement économique intercommunal

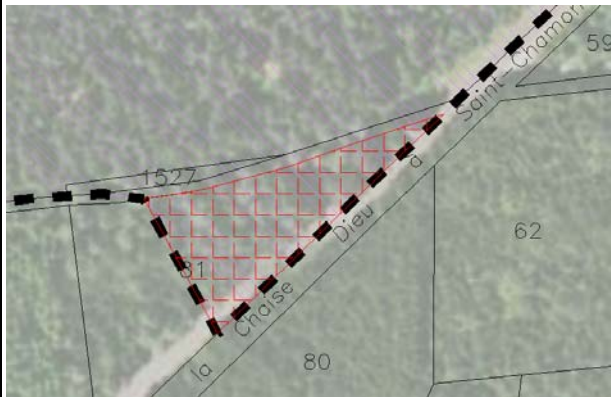
DROIT DE PREEMPTION

La commune de Félines a instauré, dans le cadre de l'élaboration de la carte communale partielle, un droit de préemption, conformément à l'article L.211-1 du code de l'urbanisme, qui figure sur le plan de zonage de la carte communale. Il concerne un secteur à vocation économique au Nord de Chamborne.

Le droit de préemption permet à la commune de se porter acquéreur prioritaire des biens en voie d'aliénation, en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement.

Selon ce même article L.211-1 du code de l'urbanisme, « *les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée* ». Aussi, la commune pourra à tout moment, délimiter d'autres secteurs, au sein du périmètre de la carte communale partielle, faisant l'objet du droit de préemption, par simple délibération du Conseil Municipal.

Dans le cadre de la présente élaboration de la carte communale partielle, un périmètre soumis à droit de préemption est instauré. Les détails de ce droit de préemption sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Localisation	Parcelles	Superficie	Objet	Report graphique sur le plan de zonage de la carte communale
Nord du hameau de Chamborne Secteur de la Fourche	Parcelle 81 en partie	2 330 m ²	Réalisation d'un accès routier et des équipements nécessaires à l'aménagement de la zone d'activités économiques intercommunale	

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

En vertu de l'article L.161-1 du Code de l'Urbanisme « La carte communale comporte un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques. Elle comporte en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat ».

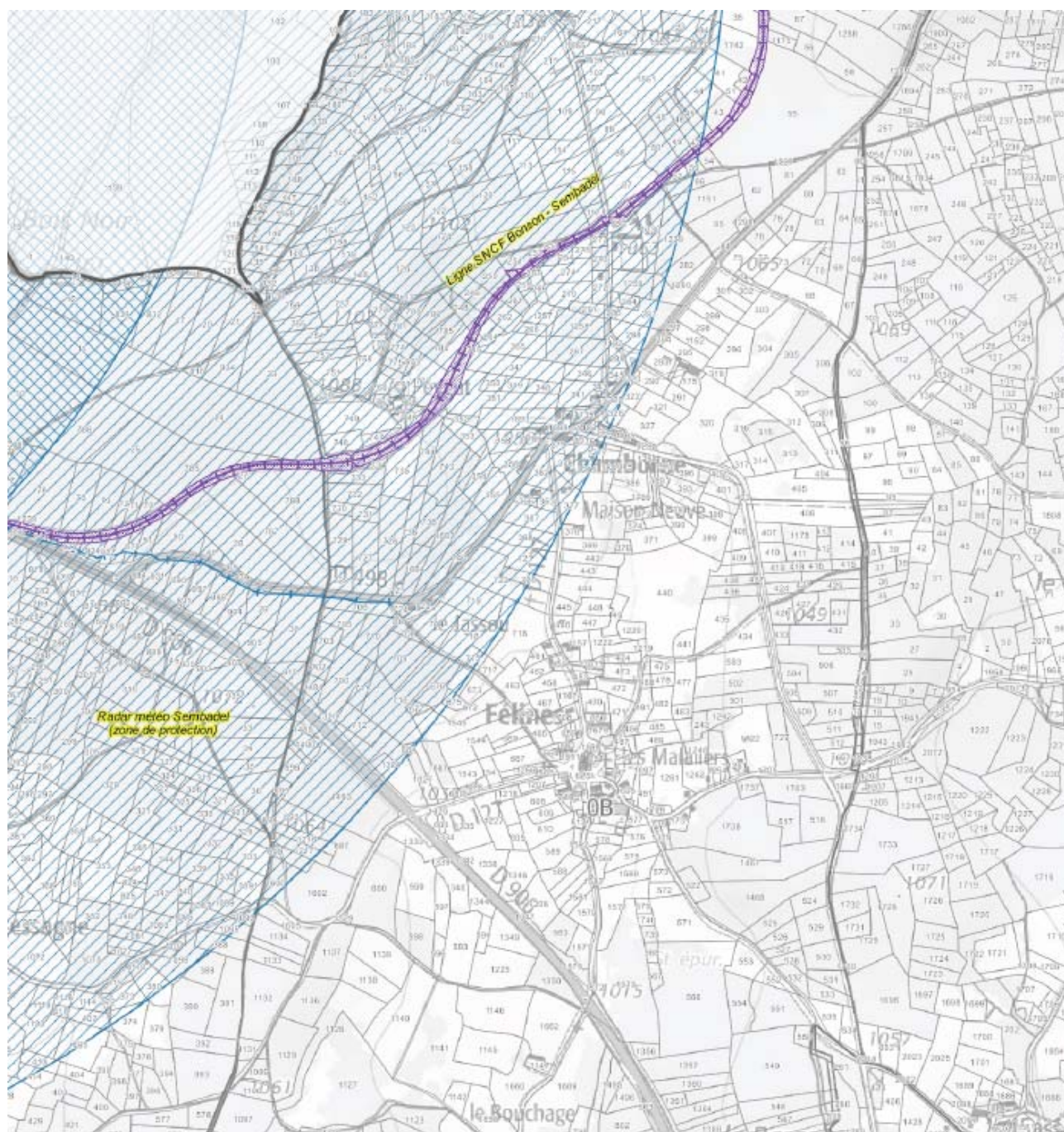
La commune est concernée par 7 types de servitudes d'utilité publique (voir la liste et le plan des servitudes d'utilité publique) :

- Servitudes relatives à la conservation du patrimoine, eaux potables
- Servitudes relatives à la conservation du patrimoine, réserve naturelle régionale
- Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- Servitudes relatives aux chemins de fer
- Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques
- Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat
- Servitudes relatives aux communications téléphoniques.

Dans le périmètre de la carte communale partielle, la commune de Félines est concernée par les servitudes :

- **T1 relative aux chemins de fer, en limite Ouest**
- **PT1 concernant les installations pour la réception radioélectrique ou faisceau hertzien**
- **PT3 pour les câbles de communications enterrés**

Commune de Félines - Carte communale partielle



Générateurs de SUP

-  AC3 Réserve naturelle régionale (S)
-  PT2 Installations pour la réception radioélectrique ou faisceau hertzien (L)
-  PT3 Câbles de communication enterrés (L)
-  T1 Servitudes relatives aux chemins de fer (L)

Assiettes de SUP

-  AC3 Réserve naturelle régionale (S)
-  AS1 Captage AEP - Périmètre rapproché (S)
-  PT1 Installations pour la réception radioélectrique ou faisceau hertzien (S)
-  PT2 Installations pour la réception radioélectrique ou faisceau hertzien (S)
-  PT3 Câbles de communication enterrés (L)
-  T1 Servitudes relatives aux chemins de fer (S)